

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

Aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières n'a approuvé la présente offre ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur le caractère adéquat des renseignements qui figurent dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où cette offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part de ces actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, la Société peut, à son gré, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un territoire et pour la présenter aux actionnaires dans ce territoire.

Pour les actionnaires américains : L'offre est présentée par un émetteur canadien à l'égard de ses propres titres et, bien qu'elle soit assujettie aux obligations d'information du Canada, les investisseurs doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers de la Société ont été dressés conformément aux normes internationales d'information financière et, par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines. Le fait que la Société soit située au Canada et que ses dirigeants et administrateurs soient des non-résidents des États-Unis peut avoir une incidence défavorable sur l'exercice par les investisseurs de recours en responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines.

Le 18 juillet 2023

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT AU COMPTANT

**D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 9 000 000 \$ DE SES ACTIONS ORDINAIRES AU PRIX DE RACHAT
D'AU MOINS 0,92 \$ ET D'AU PLUS 1,00 \$ PAR ACTION ORDINAIRE**

Coloured Ties Capital Inc. (« nous », « CTI » ou la « Société ») offre par les présentes d'acheter les actions ordinaires de la Société (les « actions ») valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué pour un prix de rachat global maximal de 9 000 000 \$. Le prix de rachat par action (le « prix de rachat ») sera établi de la manière décrite ci-après, mais il ne sera ni inférieur à 0,92 \$ ni supérieur à 1,00 \$ par action. L'offre et tous les dépôts d'actions sont assujettis aux modalités énoncées dans la présente offre de rachat, dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne (la « note d'information »), dans la lettre d'envoi connexe et dans l'avis de livraison garantie (les modalités et les conditions énoncées dans tous ces documents, dans leur version modifiée ou complétée à l'occasion, constituent ensemble l'« offre »).

L'offre débutera le 24 juillet 2023 et expirera à 17 h (heure de Toronto) le 28 août 2023 ou à toute autre heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée par CTI (cette heure à cette date, la « date d'expiration »). L'offre n'est pas conditionnelle au dépôt d'un nombre minimal d'actions. CTI se réserve le droit de retirer l'offre et de ne pas prendre livraison des actions déposées en réponse à l'offre ni de les régler, sauf si certaines conditions sont remplies. L'offre est également assujettie à certaines autres conditions usuelles pour des opérations de cette nature. Voir l'article 7 de l'offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

Les actionnaires (définis ci-après) qui souhaitent déposer leurs actions en réponse à l'offre peuvent le faire de l'une des deux façons suivantes :

- un dépôt aux enchères aux termes duquel ils conviennent de nous vendre, à un prix déterminé par action (d'au moins 0,92 \$ et d'au plus 1,00 \$, en tranches de 0,01 \$ dans cette fourchette), un nombre déterminé d'actions dont ils sont propriétaires (un « dépôt aux enchères »); ou
- un dépôt au prix de rachat aux termes duquel ils conviennent de déposer un nombre d'actions en notre faveur au prix de rachat établi aux termes de l'offre (un « dépôt au prix de rachat »), étant entendu que s'ils font un dépôt au prix de rachat, aux fins de l'établissement du prix de rachat, ces actions seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 0,92 \$ par action.

(suite à la page suivante)

Si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ par action (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions que nous pourrions racheter sera de 9 782 608 actions. Si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ par action (soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions que nous pourrions racheter sera de 9 000 000 d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions sans préciser le prix auquel nous pouvons les racheter doivent déposer leurs actions par voie de dépôt au prix de rachat. Dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat, les actions seront rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, au prix de rachat établi de la façon prévue aux présentes. Les actionnaires qui déposent valablement des actions sans préciser la méthode selon laquelle ils les déposent seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

Nous menons l'offre par le biais d'une procédure d'« enchères au rabais modifiées ». Cette procédure permet aux actionnaires qui font des dépôts aux enchères de choisir un prix d'au moins 0,92 \$ par action et d'au plus 1,00 \$ par action (en tranches de 0,01 \$ par action) auquel ils sont disposés à déposer la totalité ou une partie de leurs actions. Dès que possible après la date d'expiration, la Société établira, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, le prix de rachat qu'elle paiera pour les actions valablement déposées en réponse à l'offre, dont le dépôt n'a pas été révoqué et dont le prix de rachat global n'excédera pas 9 000 000 \$.

Le prix de rachat sera établi de la manière décrite aux présentes, en tenant compte des prix aux enchères et du nombre d'actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat. Les actions déposées par voie de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 0,92 \$ par action aux fins de l'établissement du prix de rachat (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre). Le prix de rachat sera le prix par action le plus bas qui nous permettra de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, dont le dépôt n'a pas été révoqué et dont le prix de rachat global ne dépasse pas le montant maximal de l'offre (au sens donné à ce terme aux présentes). Les actions valablement déposées par voie de dépôt aux enchères ne feront l'objet d'une prise de livraison que si le prix indiqué dans le dépôt aux enchères par l'actionnaire déposant est égal ou inférieur au prix de rachat. Voir l'article 2 de la présente offre de rachat, « Prix de rachat ».

Les actionnaires qui ont dûment déposé des actions aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat et qui n'ont pas révoqué le dépôt de ces actions (conformément à l'article 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») recevront le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, notamment les dispositions relatives à la répartition proportionnelle et à l'acceptation préférentielle des lots irréguliers, décrites aux présentes. Nous accepterons d'abord aux fins de rachat les actions valablement déposées par les actionnaires qui sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total (les « porteurs de lots irréguliers ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qui déposent la totalité de ces actions par voie de dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat.

Les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts aux enchères au prix de 0,92 \$ l'action (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre) et les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts au prix de rachat peuvent raisonnablement s'attendre à ce que ces actions soient rachetées au prix de rachat si des actions sont rachetées aux termes de l'offre (sous réserve des dispositions relatives à l'arrondissement au nombre entier d'actions, au calcul proportionnel et à l'acceptation préférentielle des porteurs de lots irréguliers, dans chaque cas, comme il est décrit aux présentes).

Nous annoncerons publiquement le prix de rachat après la date d'expiration et, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre (y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel et à l'acceptation préférentielle d'actions déposées en lots irréguliers, chacune étant décrite aux présentes), nous paierons le prix de rachat au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) à tous les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions en réponse à l'offre (et qui n'en ont pas révoqué le dépôt) aux dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat.

Si l'offre donne lieu à un prix de rachat global supérieur à 9 000 000 \$, nous rachèterons une partie proportionnelle des actions déposées aux termes de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat (compte tenu du traitement préférentiel accordé aux porteurs de lots irréguliers) des actionnaires qui déposent la totalité de leurs actions en réponse à l'offre. Voir l'article 3 de la présente offre de rachat,

« Nombre d’actions, répartition proportionnelle » pour obtenir de plus amples renseignements, notamment la formule que nous utiliserons pour déterminer la répartition proportionnelle.

Si aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat n’est effectué aux termes de l’offre, la Société ne rachètera aucune action aux termes de l’offre.

Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d’éviter le rachat de fractions d’actions (arrondi à la baisse au nombre entier d’actions le plus proche). Tous les paiements aux actionnaires seront assujettis à la déduction des retenues d’impôt applicables que nous aurons fixées. Voir également l’article 14 de la note d’information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Toutes les actions déposées qui n’ont pas été rachetées, y compris toutes les actions déposées par voie de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui n’ont pas été rachetées en raison de la répartition proportionnelle et les actions qui n’ont pas été acceptées aux fins de rachat, seront retournées à l’actionnaire déposant sans délai après la date d’expiration ou la résiliation de l’offre, sans frais pour l’actionnaire déposant.

Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens et l’obligation de la Société de payer les sommes dues à un actionnaire déposant dont les actions font l’objet d’une prise de livraison sera réglée en dollars canadiens. Toutefois, les actionnaires peuvent choisir de recevoir le paiement du prix de rachat en dollars américains comme décrit dans la présente offre de rachat. Dans de tels cas, le risque de fluctuation des taux de change, notamment les risques liés à la date et à l’heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera assumé uniquement par l’actionnaire qui souhaite recevoir le paiement en dollars américains.

Au 18 juillet 2023, 17 369 552 actions étaient en circulation. Les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (« TSX-V ») sous le symbole « TIE ». Le 9 juin 2023 (dernier jour de bourse avant l’annonce de l’offre), le cours de clôture des actions à la TSX-V était de 0,78 \$ par action. Au cours des six derniers mois, le cours de clôture des actions à la TSX-V a fluctué entre un plancher de 0,59 \$ et un plafond de 1,15 \$ par action. La fourchette des cours de clôture pourrait avoir été influencée par l’offre publique de rachat importante que la Société a lancée l’an dernier. Du 12 décembre 2022 au 17 janvier 2023, la Société a racheté et annulé un total de 5 192 307 actions au prix de 0,65 \$ l’action aux termes de l’offre publique de rachat importante.

CTI, son conseil d’administration et Services aux investisseurs Computershare Inc. ne font aucune recommandation aux actionnaires quant à savoir s’ils devraient déposer ou s’abstenir de déposer des actions en réponse à l’offre. Voir l’article 3 de la note d’information, « Objet et prise d’effet de l’offre ». Les actionnaires doivent prendre leur propre décision quant au dépôt d’actions en réponse à l’offre. **Ils devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d’actions en réponse à l’offre. Voir l’article 14 de la note d’information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».**

Les actionnaires qui souhaitent déposer la totalité ou une partie de leurs actions en réponse à l’offre doivent respecter à tous égards la procédure de livraison décrite aux présentes. Voir l’article 5 de l’offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

L’offre expire à 17 h (heure de Toronto) le 28 août 2023, à moins qu’elle soit prolongée, modifiée ou retirée.

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2X1

Téléphone : 514 982-7555
Numéro sans frais : 1-800-564-6253

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés formulés dans l'offre contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (les « énoncés prospectifs »). Lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de l'offre, les termes « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « chercher à », « proposer », « estimer », « s'attendre à » et les expressions similaires, lorsqu'ils se rapportent à la Société, visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs spécifiques dans les présentes comprennent, sans que cela soit exhaustif, les éléments suivants : la Société continue de disposer de ressources financières suffisantes pour mener ses activités courantes et mettre en œuvre ses plans de mise en valeur de propriétés et de disposer de ressources financières suffisantes pour saisir les nouvelles occasions d'affaires prévisibles, notamment les acquisitions stratégiques; le marché pour la négociation des actions après la réalisation de l'offre n'est pas considérablement moins liquide que le marché qui existe au moment de la présentation de l'offre; les rachats futurs d'actions supplémentaires après l'expiration de l'offre; la source et la disponibilité du financement pour l'offre; et la possibilité que la Société puisse à l'avenir envisager diverses occasions d'acquisition ou de dessaisissement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont fondés sur certains facteurs et hypothèses, dont certains semblent s'approcher des énoncés prospectifs applicables contenus dans les présentes. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs indépendants de la capacité de la Société à contrôler ou à prévoir, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, ou les faits nouveaux touchant ses activités ou son secteur d'activité, diffèrent considérablement des résultats, du rendement, des réalisations ou des faits nouveaux prévus qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les résultats ou les faits nouveaux réels peuvent différer considérablement de ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs.

Les résultats et le rendement réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de facteurs et de risques connus et inconnus. Ces facteurs et risques peuvent comprendre, entre autres : des changements réglementaires ou politiques en cours, proposés ou imprévus; l'impact de la liquidité mondiale et de la disponibilité du crédit; l'incapacité de la Société de financer l'offre de la manière prévue; la dépendance à l'égard du personnel clé; les obligations et les dépenses en capital éventuelles non divulguées associées aux acquisitions; les poursuites judiciaires futures ou en cours; les risques de crédit, de liquidité et liés au marché associés à nos instruments financiers; la fluctuation des taux d'intérêt et de change; la non-réalisation des réductions de coûts et des synergies; l'incertitude économique et la volatilité des marchés financiers.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des facteurs et des risques susceptibles d'affecter les énoncés prospectifs de la Société. Les investisseurs et autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs et ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs de risque et sur d'autres facteurs de risque figurent dans les documents publics de la Société déposés auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières et peuvent être consultés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com. Les énoncés prospectifs contenus dans l'offre représentent le point de vue de la Société uniquement à la date des présentes. Les énoncés prospectifs qui figurent dans l'offre sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les convictions et les opinions actuels de la direction, et les hypothèses qui les sous-tendent peuvent changer. Ils sont présentés dans le but d'aider les porteurs de titres de la Société à comprendre le point de vue actuel de la direction concernant ces issues futures et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Bien que la Société s'attende à ce que des événements et des faits nouveaux ultérieurs puissent faire en sorte que ses opinions changent, elle ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

DEVISE

Sauf indication contraire, dans l'offre de rachat et la note d'information, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte exige une interprétation différente, dans l'offre de rachat et la note d'information, les termes « notre », « nos », « CTI » ou la « Société » désignent Coloured Ties Capital Inc. et ses filiales et, lorsque

l'offre de rachat et la note d'information mentionnent des dossiers entrepris par un prédécesseur de CTI ou de ses filiales, ces termes comprennent ce prédécesseur.

TABLE DES MATIÈRES

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT AU COMPTANT	i
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	iv
DEVISE	iv
INTERPRÉTATION	iv
GLOSSAIRE.....	1
RÉSUMÉ.....	4
OFFRE DE RACHAT.....	10
1. L'offre.....	10
2. Prix de rachat	11
3. Nombre d'actions, répartition proportionnelle.....	12
4. Annonce du nombre d'actions valablement déposées.....	13
5. Procédure de dépôt des actions	13
6. Droits de révocation.....	16
7. Quelques conditions de l'offre.....	17
8. Prolongation et modification de l'offre.....	19
9. Prise de livraison et règlement des actions déposées	20
10. Règlement en cas d'interruption du service postal.....	22
11. Privilèges et dividendes	22
12. Avis.....	22
13. Autres modalités	22
NOTE D'INFORMATION	24
1. Coloured Ties Capital Inc.	24
2. Capital autorisé	24
3. Objet et prise d'effet de l'offre.....	24
4. États financiers.....	26
5. Fourchette de prix des actions.....	26
6. Dividendes et politique en matière de dividendes.....	26
7. Évaluation	26
8. Placements et achats antérieurs de titres	28
9. Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les opérations et les arrangements touchant les titres	28
10. Engagements visant l'acquisition d'actions	29
11. Avantages de l'offre et incidence sur les parties intéressées.....	30
12. Changements importants dans les affaires de la Société.....	30
13. Intention de déposer des actions	30
14. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes	30
15. Questions d'ordre juridique et approbations réglementaires.....	34
16. Source des fonds	35
17. Dépositaire	35
18. Frais	35
19. Droits statutaires	35
APPROBATION ET ATTESTATION.....	36
CONSETEMENT DE EVANS & EVANS, INC.	37
CONSETEMENT DE MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.	37

ANNEXE A – RAPPORT D’ÉVALUATION	A-1
--	------------

GLOSSAIRE

Dans le présent document, à moins que le sujet ou le contexte soit incompatible avec celui-ci, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **actionnaire** » s'entend du porteur inscrit ou véritable d'actions en circulation, selon le contexte.

« **actions déposées** » désigne les actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué.

« **actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **avis de livraison garantie** » désigne l'avis de livraison garantie sous la forme transmise avec la note d'information.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom.

« **CDSX** » désigne le système de dépôt en ligne de la CDS dans le cadre duquel les transferts par inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS peuvent être effectués.

« **confirmation d'inscription en compte** » s'entend d'une confirmation d'un transfert par inscription en compte d'actions dans le compte du dépositaire établi auprès de la CDS par l'intermédiaire du CDSX.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **date d'expiration** » désigne le 28 août 2023 ou toute date ultérieure jusqu'à laquelle l'offre peut être prolongée par la Société.

« **dépositaire** » désigne Services aux investisseurs Computershare Inc.

« **dépôt au prix de rachat** » s'entend d'un dépôt (ou d'un dépôt réputé) d'actions effectué par un actionnaire aux termes duquel l'actionnaire convient de déposer un nombre d'actions au prix de rachat établi aux termes de l'offre, étant entendu que, aux fins de l'établissement du prix de rachat, les actions qui font l'objet de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 0,92 \$ par action.

« **dépôt aux enchères** » désigne un dépôt remis par un actionnaire qui souhaite accepter l'offre, aux termes duquel l'actionnaire convient de nous vendre un nombre déterminé d'actions dont il est propriétaire à un prix par action déterminé d'au moins 0,92 \$ et d'au plus 1,00 \$, en tranches de 0,01 \$ par action dans cette fourchette.

« **évaluateur** » ou « **Evans & Evans** » désigne Evans & Evans, Inc.

« **Exchange Act** » désigne la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

« **gain en capital imposable** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **heure d'expiration** » désigne 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration ou toute heure ultérieure à la date d'expiration à laquelle l'offre peut être prolongée par la Société.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées du Conseil des normes comptables internationales.

« **institution admissible** » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe I, une grande société de fiducie au Canada, un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), un membre du

Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou un membre du New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP).

« **jour ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche et un jour férié à Vancouver, en Colombie-Britannique (Canada) et à Toronto, en Ontario (Canada) et un jour férié aux États-Unis.

« **lettre d'envoi** » désigne la lettre d'envoi sous la forme transmise avec la note d'information.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée.

« **modifications proposées** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **montant maximal de l'offre** » désigne le prix de rachat global maximal de 9 000 000 \$ qui peut être versé aux termes de l'offre visant les actions valablement déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat.

« **montant total de rachat du dépôt** » désigne le prix de rachat total des actions valablement déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat.

« **Norme multilatérale 61-101** » La Norme multilatérale 61-101 sur la *protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, en sa version modifiée.

« **note d'information** » désigne la note d'information relative à l'offre ci-jointe.

« **offre de rachat** » désigne l'offre de rachat ci-jointe.

« **offre** » désigne l'offre faite aux actionnaires visant le rachat du nombre d'actions dont le prix de rachat global ne dépasse pas le montant maximal de l'offre, dont les modalités sont énoncées dans l'offre de rachat, la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

« **personne** » désigne et comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société de personnes, une coentreprise, une association non constituée en personne morale, un syndicat non constitué en personne morale, une organisation non constituée en personne morale, une fiducie, une personne morale, un fiduciaire, un exécuter testamentaire, un administrateur ou un autre représentant légal et toute autorité gouvernementale ou toute agence ou tout intermédiaire de celle-ci.

« **perte en capital déductible** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur non résident** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur résident qui est un particulier** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur résident qui est une société** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur résident** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 14 de la Circular, « Certain Canadian Federal Income Tax Considerations ».

« **porteur** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteurs de lots irréguliers** » s'entend des actionnaires qui détiennent en propriété véritable moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

« **prix de rachat** » désigne le prix par action (qui ne sera pas inférieur à 0,92 \$ ni supérieur à 1,00 \$ par action) que nous paierons pour les actions déposées, établi conformément à la procédure décrite à l'article 2 de l'offre de rachat, « Prix de rachat ».

« **rapport d'évaluation** » désigne le rapport intitulé « Rapport d'évaluation globale de Coloured Ties Capital Inc. » de l'évaluateur, présenté à l'annexe A de la note d'information.

« **Règlement 62-104** » désigne le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **SID** » désigne le Système d'inscription directe.

RÉSUMÉ

Le présent résumé général (le « résumé ») est présenté aux actionnaires uniquement à des fins de commodité et est donné entièrement sous réserve du texte intégral et des détails plus précis de l'offre. Le présent résumé met en évidence des renseignements importants relatifs à la présente offre, mais il ne vise pas à remplacer les renseignements figurant dans l'offre de rachat, la note d'information et la lettre d'envoi. Par conséquent, la Société prie instamment les actionnaires de lire attentivement l'offre de rachat, la note d'information et la lettre d'envoi dans leur intégralité avant de décider de déposer ou non les actions qu'ils détiennent. La Société a inclus dans le présent résumé des renvois à d'autres articles de l'offre de rachat, de la note d'information et de la lettre d'envoi où l'actionnaire trouvera un exposé plus complet des sujets mentionnés dans le présent résumé. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent résumé, les termes clés ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossary » ci-dessus.

QUI OFFRE D'ACHETER MES ACTIONS?

Coloured Ties Capital Inc. (« CTI » ou la « Société ») offre de racheter des actions aux fins d'annulation.

POURQUOI CTI FAIT-ELLE CETTE OFFRE?

La Société estime que l'offre représente une occasion pour elle de rembourser jusqu'à 9 000 000 \$ de capital aux actionnaires qui choisissent de déposer leurs actions, tout en augmentant la participation proportionnelle des actionnaires qui choisissent de ne pas déposer leurs actions. CTI présente l'offre car son conseil d'administration, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, a établi que l'offre est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qu'elle constitue à la fois une façon équitable et efficace de distribuer jusqu'à 9 000 000 \$ à ses actionnaires, et qu'elle peut leur procurer de la liquidité avec une prime par rapport aux cours actuels. Voir l'article 3 de la note d'information, « Objet et prise d'effet de l'offre ».

QUEL EST LE PRIX DE RACHAT DES ACTIONS?

La Société présente l'offre par le biais d'une procédure d'« enchères au rabais modifiées ». Cette procédure permet aux actionnaires qui font des dépôts aux enchères de choisir un prix d'au moins 0,92 \$ par action et d'au plus 1,00 \$ par action (en tranches de 0,01 \$ par action) auquel ils sont disposés à déposer la totalité ou une partie de leurs actions. Dès que possible après la date d'expiration, nous établirons, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, le prix de rachat que nous paierons pour les actions valablement déposées en réponse à l'offre dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat sera établi de la manière décrite dans les présentes, mais il ne sera pas inférieur à 0,92 \$ ni supérieur à 1,00 \$ l'action, compte tenu des prix aux enchères et du nombre d'actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat (les actions faisant l'objet de dépôts au prix de rachat étant considérées aux fins de l'établissement du prix de rachat comme ayant été déposées au prix de rachat minimal de 0,92 \$ par action). Le prix de rachat sera le prix par action le plus bas qui nous permettra de racheter le nombre maximal d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et dont le prix de rachat global ne dépasse pas le montant maximal de l'offre. Les actionnaires qui déposent valablement des actions sans préciser la méthode selon laquelle ils les déposent seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

TOUTES LES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ AUX TERMES DE L'OFFRE (NOTAMMENT LES ACTIONS DÉPOSÉES À UN PRIX AUX ENCHÈRES INFÉRIEUR AU PRIX DE RACHAT) SERONT ACQUISES AU MÊME PRIX.

Nous annoncerons publiquement le prix d'achat dès que possible après la date d'expiration et, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre (y compris les dispositions relatives à la répartition proportionnelle et après avoir accordé une acceptation préférentielle aux actions déposées par les porteurs de lots irréguliers), nous verserons le prix de rachat au comptant à tous les actionnaires qui ont valablement déposé (et n'ont pas retiré) leurs actions dans le cadre (i) des dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat; et (ii) des dépôts au prix de rachat.

Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'actions (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus proche). Tous les paiements aux actionnaires seront assujettis à la déduction des retenues d'impôt applicables.

Voir l'article 2 de la présente offre de rachat, « Prix de rachat » pour obtenir de plus amples renseignements, notamment la formule que la Société utilisera pour déterminer le prix de rachat.

COMBIEN D' ACTIONS LA SOCIÉTÉ RACHÈTERA-T-ELLE DANS LE CADRE DE L'OFFRE?

Nous rachèterons, au prix de rachat, les actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué jusqu'à concurrence du montant maximal de l'offre. Étant donné que le prix de rachat ne sera établi qu'après la date d'expiration, le nombre d'actions qui seront rachetées ne sera connu qu'après cette date.

Si le montant total de rachat du dépôt est inférieur au montant maximal de l'offre, nous rachèterons au prix de rachat toutes les actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat.

Si le montant total de rachat du dépôt est supérieur au montant maximal de l'offre, nous rachèterons une partie des actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat, comme suit :

- premièrement, nous rachèterons au prix de rachat toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs de lots irréguliers. Les actionnaires qui sont des porteurs de lots irréguliers verront toutes les actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué rachetées sans répartition proportionnelle; et
- deuxièmement, nous rachèterons au prix de rachat, proportionnellement, la partie des actions déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total correspond : (i) au montant maximal de l'offre, moins (ii) le prix de rachat total versé aux porteurs de lots irréguliers. Ces rachats seront effectués auprès des actionnaires individuels qui ont déposé des actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, à l'exception des porteurs de lots irréguliers.

Dans l'hypothèse où l'offre est entièrement souscrite, si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ par action (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la Société aux termes de l'offre s'établit à 9 782 608 actions. Dans l'hypothèse où l'offre est entièrement souscrite, si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ par action (soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la Société aux termes de l'offre s'établit à 9 000 000 actions. En date du 18 juillet 2023, 17 369 552 actions étaient émises et en circulation et, par conséquent, l'offre vise environ 56% du nombre total d'actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre) ou environ 52% du nombre total d'actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ (soit le prix maximal par action dans le cadre de l'offre). Voir l'article 3 de la présente offre de rachat, « Nombre d'actions, répartition proportionnelle ».

QU'ARRIVE-T-IL SI LE NOMBRE D' ACTIONS DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE ENTRAÎNE UN PRIX DE RACHAT TOTAL PLUS ÉLEVÉ QUE LE MONTANT MAXIMAL DE L'OFFRE?

Si l'offre donne lieu à un prix de rachat total supérieur au montant maximal de l'offre, nous rachèterons une partie proportionnelle des actions ainsi déposées aux termes : (i) de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat; et (ii) de dépôts au prix de rachat, dans chaque cas après avoir racheté toutes les actions déposées par les porteurs de lots irréguliers qui ne seront pas assujettis à la répartition proportionnelle.

Si aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat n'est effectué aux termes de l'offre, la Société ne rachètera aucune action aux termes de l'offre.

UN ACTIONNAIRE PEUT-IL DÉPOSER SES ACTIONS À DES PRIX DIFFÉRENTS?

Oui. Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères peuvent choisir de déposer certaines actions en réponse à l'offre à un prix et d'autres actions à un ou plusieurs autres prix. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères et déposer différentes actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires ne peuvent inclure les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un

dépôt aux enchères à plus d'un prix. L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en lots distincts à un prix différent pour chaque lot doit remplir une lettre d'envoi distincte (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie) pour chaque prix auquel il dépose des actions. Voir l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

DOIS-JE PARTICIPER À L'OFFRE?

Non. L'offre est non obligatoire et chaque actionnaire doit décider s'il y participe ou non.

PUIS-JE DÉPOSER UNIQUEMENT UNE PARTIE DES ACTIONS QUE JE DÉTIENS?

Oui, si vous décidez de déposer des actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, vous n'êtes pas tenu de déposer la totalité des actions dont vous êtes propriétaire pour participer à l'offre, sauf si vous êtes un porteur de lot irrégulier. Vous ne pouvez pas déposer plus d'actions que vous n'en êtes propriétaire dans le cadre de l'offre. Les porteurs de lots irréguliers qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer la totalité des actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts partiels de porteurs de lots irréguliers ne seront pas acceptés. Voir l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

COMMENT UN ACTIONNAIRE PEUT-IL DÉPOSER SES ACTIONS?

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, un actionnaire doit :

- remettre au dépositaire, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi, une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie signée à la main) avec toutes les signatures requises garanties par une institution admissible, ainsi que tous les autres documents requis par la lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le 28 août 2023 (ou à l'heure et à la date auxquelles l'offre peut être reportée). L'actionnaire qui détient des certificats d'actions doit remettre les certificats représentant toutes les actions valablement déposées en réponse à l'offre, en bonne et due forme aux fins de transfert, avec sa lettre d'envoi. L'actionnaire dont les actions sont détenues par l'intermédiaire du SID ou représentées par des attestations de propriété doit uniquement remettre sa lettre d'envoi et n'est pas tenu de remettre ses attestations de propriété ou ses attestations d'inscription relatives au SID; ou
- déposer leurs actions en suivant la procédure de transfert par inscription en compte, à condition que le dépositaire reçoive, à son bureau de Toronto, en Ontario, avant la date d'expiration, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas des actions détenues par l'intermédiaire de la CDS); ou
- suivre les procédures de livraison garantie décrites à l'article 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et dont les actions sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doit communiquer immédiatement avec son prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer les actions en réponse à l'offre. Voir l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

Si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions pour un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire doit communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom pour connaître la date limite fixée par celui-ci.

L'actionnaire peut déposer des actions en réponse à l'offre par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat :

- **Dépôt aux enchères :** Les actionnaires qui font un dépôt aux enchères doivent préciser le prix minimal par action (d'au moins 0,92 \$ et d'au plus 1,00 \$ par action, en tranches de 0,01 \$ par action) auquel ils sont disposés à nous vendre leurs actions. Les actions valablement déposées par voie de dépôt aux enchères et dont le dépôt n'a pas été révoqué ne feront l'objet d'une prise de livraison, en totalité ou en partie, que si le prix indiqué dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat que nous avons fixé.

- **Dépôts au prix de rachat :** Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions mais qui ne souhaitent pas préciser le prix minimal auquel la Société peut racheter ces actions doivent déposer leurs actions par voie de dépôt au prix de rachat. Les actionnaires doivent savoir que les actions déposées par voie de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 0,92 \$ l'action et que ces dépôts pourraient entraîner un prix de rachat inférieur à celui qui aurait été autrement établi.

Les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts aux enchères au prix de 0,92 \$ l'action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre) et les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts au prix de rachat peuvent raisonnablement s'attendre à ce que ces actions soient rachetées au prix de rachat si des actions sont rachetées dans le cadre de l'offre (sous réserve des dispositions relatives à l'arrondissement au nombre entier d'actions, à la répartition proportionnelle et à l'acceptation préférentielle d'actions déposées par les porteurs de lots irréguliers).

Les actionnaires qui déposent valablement des actions sans préciser la méthode selon laquelle ils les déposent seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat. Aucun dépôt alternatif, conditionnel ou éventuel ne sera accepté.

Voir l'article 2 de la présente offre de rachat, « Prix de rachat ».

COMBIEN DE TEMPS UN ACTIONNAIRE A-T-IL POUR DÉPOSER SES ACTIONS?

Un actionnaire peut déposer les actions qu'il détient jusqu'à l'expiration de l'offre. L'offre expire à 17 h (heure de Toronto) le 28 août 2023 ou à un moment ultérieur fixé par la Société. Si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions pour un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire doit communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom pour connaître la date limite fixée par celui-ci. Voir l'article 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ».

L'OFFRE PEUT-ELLE ÊTRE PROLONGÉE, MODIFIÉE OU RÉSILIÉE?

Oui. La Société peut prolonger ou modifier l'offre à son gré. Voir l'article 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ». La Société peut également résilier l'offre dans certaines circonstances. Voir l'article 7 de l'offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

COMMENT L'ACTIONNAIRE SERA-T-IL INFORMÉ SI CTI PROLONGE L'OFFRE?

Si CTI prolonge l'offre, elle publiera un communiqué de presse au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le jour ouvrable suivant le jour où l'offre devait expirer. Voir l'article 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ».

QU'ARRIVERA-T-IL SI L'ACTIONNAIRE NE FAIT RIEN?

Au terme de l'offre, si un actionnaire ne dépose pas les actions qu'il détient en réponse à l'offre, cet actionnaire réalisera une augmentation proportionnelle de sa participation dans CTI dans la mesure où la Société rachète des actions aux termes de l'offre. Voir l'article 3 de la note d'information, « Objet et prise d'effet de l'offre ».

L'OFFRE COMPORTE-T-ELLE DES CONDITIONS?

Oui. L'offre est assujettie à un certain nombre de conditions usuelles dans les circonstances, comme certains changements dans le cours des actions ou dans la conjoncture du marché boursier, l'absence de mesures judiciaires, gouvernementales et réglementaires interdisant l'offre et l'absence de certains changements dans la conjoncture générale du marché ou dans nos activités qui, à notre entière appréciation, agissant raisonnablement, font en sorte qu'il n'est pas souhaitable de donner suite à l'offre. Voir l'article 7 de l'offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

UN ACTIONNAIRE QUI A DÉPOSÉ DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE PEUT-IL RETIRER CES ACTIONS?

Oui. Un actionnaire peut révoquer le dépôt d'actions déposées en réponse à l'offre : a) à tout moment avant que la Société n'en prenne livraison; b) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle un avis de modification a été donné (à moins que les actions déposées en réponse à l'offre n'aient fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant la date de l'avis de modification, et à l'exception d'une modification qui : (i) consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte pour ces actions aux termes de l'offre lorsque le moment du dépôt n'est pas prolongé au-delà de 10 jours; (ii) consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre) conformément à l'article 8 de la présente offre de rachat, «Prolongation et modification de l'offre»; ou c) si ces actions n'ont pas été réglées par la Société dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison. Voir l'article 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».

COMMENT L'ACTIONNAIRE RÉVOQUE-T-IL LE DÉPÔT DE SES ACTIONS?

Pour qu'une révocation prenne effet, un avis de révocation écrit doit être reçu en temps opportun par le dépositaire au bureau indiqué dans la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie des actions visées. L'avis de révocation doit être signé par la personne qui a signé la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie qui accompagnait les actions dont le dépôt est révoqué, ou pour son compte, et doit préciser le nom de la personne qui a déposé les actions dont le dépôt est révoqué, le nom du porteur inscrit, s'il diffère de celui de la personne qui a déposé ces actions, et le nombre d'actions dont le dépôt est révoqué. Certaines exigences supplémentaires s'appliquent si les certificats représentant les actions dont le dépôt doit être révoqué ont été remis au dépositaire. La révocation ne prendra effet que lorsque le dépositaire aura effectivement reçu un avis dûment rempli et signé. Voir l'article 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».

QUE DOIT FAIRE L'ACTIONNAIRE S'IL DÉTIENT UN « LOT IRRÉGULIER » D'ACTIONS?

Si un actionnaire est propriétaire de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose valablement la totalité de ces actions par voie de dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat, la Société rachètera la totalité de ces actions sans répartition proportionnelle (sous réserve cependant des modalités de l'offre). Ce privilège de répartition proportionnelle n'est pas offert aux porteurs de 100 actions ou plus, même s'ils détiennent des certificats d'actions, des attestations de propriété ou d'inscription du SID distinctes pour moins de 100 actions ou s'ils détiennent moins de 100 actions dans des comptes différents. Les porteurs de lots irréguliers qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer la totalité des actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts partiels de porteurs de lots irréguliers ne seront pas acceptés. L'actionnaire qui est propriétaire d'un « lot irrégulier » d'actions doit cocher la case « Lots irréguliers » dans la lettre d'envoi ou dans l'avis de livraison garantie. Voir l'article 3 de la présente offre de rachat, « Nombre d'actions, répartition proportionnelle » et l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

QUAND CTI RÉGLERA-T-ELLE LES ACTIONS DÉPOSÉES?

La Société prendra livraison des actions devant être rachetées aux termes de l'offre et les réglera sans délai après 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après cette heure. CTI paiera ces actions dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison. Voir l'article 9 de l'offre de rachat, « Prise de livraison et règlement des actions déposées ». Si la Société choisit de prolonger l'offre, elle ne prendra pas livraison des actions ni ne les réglera avant l'expiration de cette prolongation.

QUEL EST LE COURS RÉCENT DES ACTIONS?

Le 9 juin 2023 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'offre), le cours de clôture des actions à la TSX-V était de 0,78 \$ par action. Le prix minimal par action de 0,92 \$ offert dans le cadre de l'offre est supérieur au cours de clôture par action à la TSX-V le 9 juin 2023 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'offre). Au cours des six derniers mois, le cours de clôture des actions à la TSX-V a fluctué entre un plancher de 0,59 \$ et un plafond de 1,15 \$ par action. Voir l'article 5 de la note d'information, « Fourchette de prix des actions ».

L'ACTIONNAIRE DOIT-IL PAYER DES FRAIS DE COURTAGE SI DES ACTIONS SONT DÉPOSÉES?

Si l'actionnaire est un actionnaire inscrit et qu'il dépose des actions directement auprès du dépositaire, il n'engagera pas de frais de courtage. S'il détient des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières,

d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire, CTI prie instamment l'actionnaire de consulter son prête-nom pour déterminer si l'actionnaire engagera des frais d'opération. Voir l'article 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES DU DÉPÔT D' ACTIONS?

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Voir l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

CTI OU SON CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT-ILS FAIT PART D'UNE POSITION DANS LE CADRE DE L'OFFRE?

Ni la Société ni son conseil d'administration ne font de recommandation aux actionnaires quant à savoir s'ils devraient déposer leurs actions ou s'abstenir de le faire.

LES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS DE CTI DÉPOSERONT-ILS DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE?

À la connaissance de la Société et de ses administrateurs et dirigeants, après enquête raisonnable, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, associé ou affilié d'un administrateur ou dirigeant de la Société, aucun associé ou affilié de la Société, ni aucun autre initié de la Société, et aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec la Société, n'a indiqué son intention actuelle de déposer les actions de cette personne ou société en réponse à l'offre.

Les intentions des administrateurs et des dirigeants de la Société et leurs associés ou affiliés respectifs, comme il est décrit ci-dessus, pourraient changer ou des actions pourraient être vendues à la TSX-V durant la période de l'offre. Voir l'article 13 de la note d'information, « Intention de déposer des actions ».

COMMENT CTI RÉGLERA-T-ELLE LES ACTIONS?

La Société financera tout rachat d'actions aux termes de l'offre, notamment les frais et dépenses connexes, au moyen de ses liquidités. L'offre n'est pas conditionnelle à l'obtention d'un financement. Voir l'article 7 de l'offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

CTI AURA-T-ELLE DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES APRÈS LA RÉALISATION DE L'OFFRE?

Après la réalisation de l'offre, CTI est d'avis qu'elle continuera de disposer de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants pour exercer ses activités courantes.

À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS?

Pour de plus amples renseignements concernant l'offre, veuillez communiquer avec le dépositaire (au 1-800-564-6253 en Amérique du Nord, 1-514-982-7555 partout dans le monde ou par courriel à l'adresse suivante : corporateactions@Computershare.com) ou avec votre courtier ou autre conseiller professionnel.

AUCUNE PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉE À FAIRE UNE RECOMMANDATION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ QUANT À LA POSSIBILITÉ POUR LES ACTIONNAIRES DE DÉPOSER DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. AUCUNE PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉE À FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OU À FAIRE UNE DÉCLARATION AUTRE QUE CELLE QUI EST INDICUÉE DANS L'OFFRE. LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS ET LES RECOMMANDATIONS OU DÉCLARATIONS FAITES NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME AYANT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

OFFRE DE RACHAT

Aux porteurs des actions ordinaires de Coloured Ties Capital Inc.

1. L'offre

Nous offrons par les présentes de racheter aux fins d'annulation un nombre d'actions déposées dont le prix de rachat total ne dépasse pas le montant maximal de l'offre aux termes, selon le cas :

- (a) des dépôts aux enchères à un prix par action d'au moins 0,92 \$ et d'au plus 1,00 \$, en tranches de 0,01 \$ par action, tel qu'il est précisé par ces actionnaires;
- (b) des dépôts au prix de rachat, dans tous les cas, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la présente offre de rachat, la note d'information qui l'accompagne, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie. Les actionnaires qui déposent valablement des actions sans préciser la méthode selon laquelle ils le font seront réputés avoir effectué un dépôt au prix de rachat au prix de 0,92 \$ l'action.

L'offre débutera le 24 juillet 2023, date de la présente offre de rachat, et expirera à 17 h (heure de Toronto) le 28 août 2023 ou à toute autre heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée par la Société.

Le prix de rachat sera établi après l'heure d'expiration. Si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ par action, soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre, le nombre maximal d'actions qui seront rachetées sera de 9 782 608 actions. Si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ par action, soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre, le nombre maximal d'actions qui seront rachetées sera de 9 000 000 d'actions. Voir l'article 2 de la présente offre de rachat, « Prix de rachat ».

En date du 18 juillet 2023, 17 369 552 actions étaient émises et en circulation. Par conséquent, l'offre vise : (i) un maximum de 9 782 608 actions, soit environ 56% du nombre total d'actions émises et en circulation, si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre); ou (ii) un maximum de 9 000 000 d'actions, soit environ 52% du nombre total d'actions émises et en circulation, si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ (qui est le prix maximum par action dans le cadre de l'offre). Voir l'article 3 de la présente offre de rachat, « Nombre d'actions, répartition proportionnelle ».

L'OFFRE N'EST PAS CONDITIONNELLE AU DÉPÔT D'UN NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS. L'OFFRE EST TOUTEFOIS SOUMISE À CERTAINES AUTRES MODALITÉS. VOIR L'ARTICLE 7 DE LA PRÉSENTE OFFRE DE RACHAT, « QUELQUES CONDITIONS DE L'OFFRE ».

Tous les actionnaires qui ont valablement déposé des actions et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat recevront le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, notamment les dispositions relatives à la répartition proportionnelle et à l'acceptation préférentielle d'actions par les porteurs de lots irréguliers.

Les actionnaires inscrits qui déposent leurs actions directement auprès du dépositaire n'auront pas à payer de frais de courtage. Les actionnaires qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom sont priés de consulter instamment leur prête-nom afin de déterminer s'ils engageront des frais d'opération. Voir l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

Toutes les actions déposées qui n'ont pas été rachetées, y compris toutes les actions déposées par voie de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui n'ont pas été rachetées en raison de la répartition proportionnelle et les actions qui n'ont pas été acceptées aux fins de rachat, seront retournées à l'actionnaire déposant sans délai après la date d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

Ni CTI ni son conseil d'administration ne font de recommandation aux actionnaires quant à savoir s'ils devraient déposer leurs actions ou s'abstenir de le faire. Les actionnaires doivent prendre leur propre

décision quant au dépôt d'actions en réponse à l'offre. Ceux-ci doivent examiner attentivement tous les facteurs pertinents avec leurs propres conseillers, notamment les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Voir l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

La note d'information et la lettre d'envoi ci-jointes contiennent des renseignements importants et doivent être lues attentivement avant de prendre une décision concernant l'offre.

2. Prix de rachat

Nous fixerons le prix de rachat dès que possible après la date d'expiration. Le prix de rachat sera un prix unique par action que nous paierons pour les actions déposées. Le prix de rachat ne sera en aucun cas inférieur au prix minimal par action aux termes de l'offre de 0,92 \$ l'action ni supérieur au prix maximal par action aux termes de l'offre de 1,00 \$ l'action, et correspondra à une telle valeur ou à une valeur qui correspond à une tranche de 0,01 \$ par action entre ces valeurs. Pour établir le prix de rachat, nous tiendrons compte du nombre d'actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et des prix précisés par les actionnaires qui déposent des actions dans le cadre de dépôts aux enchères. Les actions déposées par voie de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 0,92 \$ par action (soit le prix minimal par action aux termes de l'offre) aux fins de l'établissement du prix de rachat. Le prix de rachat sera le prix par action le plus bas qui nous permettra de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat total de ces actions déposées aux enchères et de ces actions déposées au prix de rachat ne dépassera pas le montant maximal de l'offre, tel qu'il est établi conformément à l'article 3 de la présente offre de rachat, « Nombre d'actions, répartition proportionnelle ».

Les actions valablement déposées par voie de dépôt aux enchères ne feront l'objet d'une prise de livraison que si le prix indiqué dans le dépôt aux enchères par l'actionnaire déposant est égal ou inférieur au prix de rachat. Si aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat n'est effectué aux termes de l'offre, nous ne rachèterons aucune action aux termes de l'offre.

Les actionnaires doivent savoir que les actions déposées par voie de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 0,92 \$ l'action et que ces dépôts pourraient entraîner un prix de rachat inférieur à celui qui aurait été autrement établi.

Nous annoncerons publiquement le prix de rachat dès que possible après l'établissement du prix de rachat, et tous les actionnaires qui ont valablement déposé des actions et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat recevront le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, notamment les dispositions relatives à la répartition proportionnelle et à l'acceptation préférentielle d'actions par les porteurs de lots irréguliers. Voir l'article 3 de la présente offre de rachat, « Nombre d'actions, répartition proportionnelle ».

Les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts aux enchères au prix de 0,92 \$ l'action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre) et les actionnaires qui déposent valablement des actions par voie de dépôts au prix de rachat peuvent raisonnablement s'attendre à ce que ces actions soient rachetées au prix de rachat si des actions sont rachetées dans le cadre de l'offre (sous réserve des dispositions relatives à l'arrondissement au nombre entier d'actions, à la répartition proportionnelle et à l'acceptation préférentielle d'actions déposées par les porteurs de lots irréguliers).

Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'actions (arrondi à la baisse au nombre entier d'actions le plus proche). Tous les paiements aux actionnaires seront assujettis à la déduction des retenues d'impôt applicables. Voir l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Aucun dépôt alternatif, conditionnel ou éventuel ne sera accepté.

Chaque actionnaire inscrit qui a déposé des actions aux termes de l'offre et dont les actions sont prises en livraison recevra le prix de rachat en dollars canadiens. Toutefois, les actionnaires peuvent choisir de recevoir le paiement du prix de rachat en dollars américains comme décrit dans la présente offre de rachat.

Dans de tels cas, le risque de fluctuation des taux de change, notamment les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera assumé uniquement par l'actionnaire qui souhaite recevoir le paiement en dollars américains. Les actionnaires canadiens qui choisissent de recevoir le paiement en dollars américains au lieu du paiement par défaut en dollars canadiens n'ont pas à payer de frais supplémentaires.

Chaque actionnaire non inscrit qui a déposé des actions par l'intermédiaire de son prête-nom aux termes de l'offre et dont les actions font l'objet d'une prise de livraison recevra le paiement du prix de rachat par l'intermédiaire de son prête-nom en dollars canadiens, à moins que cet actionnaire non inscrit communique avec le prête-nom au nom duquel ses actions sont inscrites et demande en temps opportun que le prête-nom fasse le choix pour son compte afin de recevoir le prix de rachat en dollars américains, comme il est décrit ci-après.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements des dollars canadiens en dollars américains sera le taux établi par la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à la date à laquelle les fonds sont convertis. Le risque de fluctuation de ces taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera assumé uniquement par l'actionnaire. La Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de conversion de devises. La Société de fiducie Computershare du Canada peut bénéficier d'un écart raisonnable sur le plan commercial entre son taux de change et le taux utilisé par toute contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

3. Nombre d'actions, répartition proportionnelle

Nous rachèterons, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, au prix de rachat, les actions déposées jusqu'à concurrence d'un prix de rachat total maximal correspondant au montant maximal de l'offre. Étant donné que le prix de rachat ne sera établi qu'après la date d'expiration, le nombre d'actions qui seront rachetées ne sera connu qu'après la date d'expiration. Si le prix de rachat est fixé à 0,92 \$ par action, soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre, le nombre maximal d'actions qui seront rachetées sera de 9 782 608 actions. Si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ par action, soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre, le nombre maximal d'actions qui seront rachetées sera de 9 000 000 d'actions.

Si le montant total de rachat du dépôt est inférieur au montant maximal de l'offre, nous rachèterons au prix de rachat toutes les actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat.

Si le montant total de rachat du dépôt est supérieur au montant maximal de l'offre, nous rachèterons une partie des actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat, comme suit :

- premièrement, nous rachèterons au prix de rachat toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs de lots irréguliers. Les actionnaires qui sont des porteurs de lots irréguliers verront toutes les actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué rachetées sans répartition proportionnelle; et
- deuxièmement, nous rachèterons au prix de rachat, proportionnellement, la partie des actions déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total correspond : (i) au montant maximal de l'offre, moins (ii) le prix de rachat total versé aux porteurs de lots irréguliers. Ces rachats seront effectués auprès des actionnaires individuels qui ont déposé des actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, à l'exception des porteurs de lots irréguliers. Chacun de ces actionnaires ne fera racheter qu'une partie proportionnelle de ses actions déposées. Le pourcentage proportionnel pour chaque actionnaire sera calculé comme suit : (1) le nombre d'actions que cet actionnaire a déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat, divisé par (2) le nombre total d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat, à l'exclusion des actions que nous avons rachetées des porteurs de lots irréguliers. Les actions qui sont déposées par un actionnaire à un prix supérieur au prix de rachat ne seront pas prises en compte et seront donc exclues de la répartition proportionnelle.

Pour les besoins de ce qui précède, un dépôt de lots irréguliers est un dépôt effectué par un actionnaire qui est propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, qui dépose la totalité de ces actions par voie de dépôt aux enchères à un prix ou à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration et qui coche la case « Lots irréguliers » dans la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie. Comme indiqué ci-dessus, les rachats de lots irréguliers seront acceptés avant toute répartition proportionnelle. Notre décision quant à la répartition proportionnelle sera définitive et liera toutes les parties, en l'absence d'un jugement contraire d'un tribunal compétent.

4. Annonce du nombre d'actions valablement déposées

Nous annoncerons publiquement le prix de rachat, le nombre d'actions valablement déposées en réponse à l'offre et le prix de rachat total dès que possible après la date d'expiration. Tous les actionnaires qui, avant la date d'expiration, ont dûment déposé leurs actions et n'en ont pas révoqué le dépôt recevront au comptant le prix de rachat (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) de toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, notamment les dispositions relatives à la répartition proportionnelle décrites dans les présentes.

5. Procédure de dépôt des actions

Dépôt en bonne et due forme des actions

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, a) une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) visant ces actions et dont les signatures sont garanties, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi à la date d'expiration accompagnés de toutes les actions déposées en bonne et due forme aux fins de transfert (au moyen de la remise des certificats d'actions originaux, si ces actions sont détenues sous forme attestée par un certificat); b) la procédure de livraison garantie décrite ci-après doit être suivie; ou c) ces actions doivent être transférées conformément à la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-après (et une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas des actions détenues par la CDS) doit être obtenue par le dépositaire au lieu d'une lettre d'envoi). Il est entendu que les actionnaires dont les actions sont détenues par l'intermédiaire du SID ou représentées par une attestation de propriété doivent uniquement remettre une lettre d'envoi remplie et dûment signée, ainsi que tous les autres documents requis par la lettre d'envoi, afin de déposer valablement des actions.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer ses actions aux termes de l'offre doit immédiatement contacter son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou son autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions aux termes de l'offre.

Si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions pour un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire doit communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom pour connaître la date limite fixée par celui-ci.

Les participants de la CDS devraient communiquer avec la CDS pour obtenir des instructions quant à la façon de déposer des actions en réponse à l'offre. La CDS donnera des instructions à ses participants quant à la méthode de dépôt des actions aux termes de l'offre.

Conformément à l'instruction 5 de la lettre d'envoi, chaque actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre doit indiquer : a) dans la case A intitulée « Type de dépôt » de cette lettre d'envoi et, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, si les actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat; b) dans la case B, en cas de dépôt aux enchères, le prix (par tranches de 0,01 \$ par action) auquel ces actions sont déposées; et c) dans la case C, s'il y a lieu, si l'actionnaire dépose un lot irrégulier conformément à l'instruction 6 de la lettre d'envoi.

Les actions déposées par voie de dépôt aux enchères ne feront l'objet d'une prise de livraison que si le prix indiqué dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat.

Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères et déposer différentes actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires ne peuvent inclure les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions en lots distincts à un prix différent pour chaque lot doivent remplir une lettre d'envoi distincte (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie distinct) pour chaque prix auquel ils déposent des actions.

Les porteurs de lots irréguliers qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer la totalité des actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts partiels de porteurs de lots irréguliers ne seront pas acceptés. Les actionnaires qui déposent des actions sans faire un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat valide seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat. Si plusieurs cases sont cochées dans la même lettre d'envoi indiquant que les actions sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, toutes les actions indiquées seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Avis aux porteurs d'options et de titres convertibles ou échangeables

L'offre ne vise que les actions et non les options d'achat d'actions ou d'autres titres de CTI qui sont convertibles en actions ou qui peuvent être échangés ou exercés pour obtenir des actions. Le porteur d'options ou d'autres titres qui, par conversion, échange ou exercice, donnent droit à des actions qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure permise par les modalités du titre et les lois applicables, exercer l'option ou l'autre titre qui, par conversion, échange ou exercice, donne droit à des actions afin d'obtenir des certificats représentant des actions et déposer ces actions conformément aux modalités de l'offre. Une telle conversion, un tel échange ou un tel exercice doit être effectué dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour que le porteur de ces options ou autres titres puisse faire émettre ou livrer les actions et, le cas échéant, qu'il ait reçu le ou les certificat(s) ou SID représentant les actions, au moment de cet exercice, disponibles aux fins de dépôt au plus tard à l'heure d'expiration, ou dans un délai suffisant pour se conformer à la procédure mentionnée ci-dessus dans le présent article 5, « Procédure de dépôt des actions ». Une telle conversion, un tel exercice ou un tel échange seront irrévocables, notamment lorsque les actions offertes sont soumises à une répartition proportionnelle ou ne sont pas prises en livraison d'une autre manière. Les porteurs d'options ou d'autres titres devraient consulter leurs conseillers fiscaux, car l'exercice de ces titres a des conséquences fiscales, et ils devraient lire l'article 14 de la note d'information, Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes, car le dépôt d'actions dans le cadre de l'offre a des conséquences fiscales.

Garanties de signature

Aucune garantie de signature n'est requise sur la lettre d'envoi si : a) la signature du porteur inscrit des actions apposée sur la lettre d'envoi correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur le certificat d'actions déposé avec celle-ci et que le paiement et la livraison doivent être effectués directement à ce porteur inscrit à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires tenu par CTI ou pour son compte; ou b) les actions sont déposées pour le compte d'une institution admissible. Dans tous les autres cas, toutes les signatures de la lettre d'envoi doivent être garanties par une institution admissible.

Si un certificat ou une attestation de position ou de propriété du SID représentant des actions est immatriculé au nom d'une personne autre que le signataire de la lettre d'envoi, ou si le paiement doit être effectué, ou si des certificats ou des attestations de position ou de propriété du SID représentant des actions non rachetées ou déposées doivent être émis, à une personne autre que le porteur inscrit, le certificat ou l'attestation de position ou de propriété du SID doit être endossé ou retourné à l'ordre du porteur inscrit accompagné d'une procuration de transfert d'actions appropriée, dans tous les cas, signée exactement comme le nom du porteur inscrit figure sur le certificat ou l'attestation de position ou de propriété du SID, la signature figurant sur le certificat ou celle de la procuration de transfert d'actions étant garantie par une institution admissible.

Procédures de transfert d'inscription en compte

Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut livrer les actions par inscription en compte par l'intermédiaire de CDSX, le système de dépôt en ligne de la CDS aux termes duquel les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que la CDS transfère ces actions dans le compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de la CDS. La livraison des actions au dépositaire au moyen d'un transfert par inscription en compte par l'intermédiaire de CDSX constituera un dépôt valide aux termes de l'offre.

Les actionnaires peuvent accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte établie par la CDS, à condition que le dépositaire reçoive, par l'intermédiaire du CDSX, une confirmation d'inscription en compte à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée à la dernière page de la présente offre de rachat et note d'information avant la date d'expiration. Les actionnaires qui, par l'intermédiaire de leurs adhérents de la CDS respectifs, utilisent CDSX pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs avoirs dans le compte du dépositaire auprès de la CDS seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci et, par conséquent, les instructions reçues par le dépositaire sont considérées comme un dépôt valide conformément aux modalités de l'offre. **La remise de documents à la CDS ne constitue pas une remise au dépositaire.**

Mode de remise

Le mode de remise des certificats représentant les actions et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. Si les certificats représentant les actions sont envoyés par la poste, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire au plus tard à cette date. La remise d'un certificat d'actions représentant des actions ne sera effectuée qu'à la réception réelle de celui-ci par le dépositaire.

Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qu'il ne peut remettre les certificats représentant ces actions, ou si la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-dessus ne peut être suivie avant la date d'expiration, ou si le délai ne permet pas que tous les documents requis parviennent au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, ces actions peuvent néanmoins être déposées si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (a) le dépôt est effectué par une institution admissible ou par son intermédiaire;
- (b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé, ou une photocopie de celui-ci signée à la main, essentiellement sous la forme que nous avons fournie et indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sont déposées, parvient au dépositaire à son adresse postale à Toronto, en Ontario, ou à son adresse électronique indiquée dans l'avis de livraison garantie avant la date de dépôt à la date d'expiration; et
- (c) les certificats représentant toutes les actions déposées, en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main, se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties par une institution admissible, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (si les actions sont détenues par la CDS) et tout autre document requis par la lettre d'envoi, sont reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX-V suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, envoyé par la poste ou transmis par télécopieur au bureau de Toronto du dépositaire indiqué dans l'avis de livraison garantie et doit inclure une garantie d'une institution admissible selon ce qui est indiqué dans l'avis de livraison garantie.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats représentant ces actions, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties au besoin, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) et de tout autre document exigé par la lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt fournis dans l'avis de livraison garantie par la personne qui le remplit auront, dans tous les cas, préséance sur les renseignements relatifs au dépôt qui sont fournis dans la lettre d'envoi connexe qui est déposée par la suite.

Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent se prévaloir de la procédure de livraison garantie susmentionnée.

Détermination de la validité, refus et avis de vice

Toute question concernant le nombre d'actions devant être acceptées, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions sera tranchée par la Société, entièrement à son gré, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. CTI se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'actions qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les instructions énoncées dans les présentes et dans la lettre d'envoi ou dont l'acceptation aux fins de règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, être illégal. CTI se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une ou l'autre des modalités de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité dans un dépôt d'actions donné, et l'interprétation que fait CTI des modalités de l'offre (notamment des présentes instructions) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. À moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation, les vices ou les irrégularités relatifs aux dépôts doivent être corrigés dans le délai fixé par CTI. **Ni CTI, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'est ni ne sera tenu de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité dans un dépôt, et aucun d'entre eux n'engagera sa responsabilité pour avoir omis de donner cet avis.** L'interprétation par la Société des modalités de l'offre (notamment la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

En aucun cas, la Société ou le dépositaire ne verseront d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement à une personne qui a recours à la procédure de livraison garantie, y compris un retard découlant du fait que les actions devant être livrées conformément à la procédure de livraison garantie ne sont pas ainsi livrées au dépositaire et que, par conséquent, le paiement par le dépositaire au titre de ces actions n'est effectué qu'après la date à laquelle le paiement des actions déposées acceptées aux fins de paiement aux termes de l'offre doit être effectué par la Société.

Formation de l'accord

Le dépôt en bonne et due forme d'actions conformément à l'une des procédures décrites ci-dessus constituera un accord exécutoire entre l'actionnaire déposant et la Société, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Garanties supplémentaires

Chaque actionnaire qui accepte l'offre s'engage aux termes de la lettre d'envoi à signer, à la demande de CTI, les documents, les actes de transfert et les autres garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions à la Société. Tous les pouvoirs qu'il a conférés ou convenu de conférer dans ceux-ci pourront être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente de cet actionnaire et, dans la mesure permise par la loi, ils demeureront valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité de l'actionnaire, et toutes les obligations de l'actionnaire qui y sont prévues lieront ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

6. Droits de révocation

Sauf indication contraire dans le présent article 6, « Droits de révocation », les dépôts d'actions en réponse à l'offre seront irrévocables. Un actionnaire peut révoquer le dépôt d'actions déposées en réponse à l'offre : a) à tout moment avant que la Société n'en prenne livraison; b) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle un avis de modification a été donné (à moins que les actions déposées en réponse à l'offre n'aient fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant la date de l'avis de modification, et à l'exception d'une modification qui : (i) consiste uniquement en une augmentation de la contrepartie offerte pour ces actions aux termes de l'offre lorsque le moment du dépôt n'est pas prolongé au-delà de 10 jours; (ii) consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre) conformément à l'article 8 de la présente offre de rachat, «Prolongation et modification de l'offre »; ou c) si ces actions n'ont pas été réglées par la Société dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison.

Pour qu'une révocation prenne effet, un avis de révocation écrit ou imprimé doit être effectivement reçu par le dépositaire au plus tard à la date applicable indiquée ci-dessus, à l'endroit du dépôt des actions visées. Tout avis de retrait doit être signé par la personne qui a signé la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie à l'égard des actions retirées, ou en son nom, ou, dans le cas d'actions déposées par un adhérent de la CDS, il doit être signé par cet adhérent de la même manière que son nom est inscrit sur la confirmation d'inscription en compte applicable par l'entremise du système CDSX, être signé par cet adhérent de la même manière que son nom est inscrit sur le message de l'agent applicable, et doit préciser le nom de la personne qui a déposé les actions à retirer, le nom du porteur inscrit, s'il est différent de celui de la personne qui a déposé ces actions, et le nombre d'actions à retirer. Si les certificats des actions déposées en réponse à l'offre ont été remis ou autrement identifiés au dépositaire, l'actionnaire déposant doit, avant la remise de ces certificats, soumettre les numéros de série indiqués sur les certificats particuliers attestant les actions à retirer et la signature sur l'avis de retrait doit être garantie par une institution admissible (tel que défini à l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions »), sauf dans le cas d'actions déposées par une institution admissible. **Le retrait des actions déposées en réponse à l'offre ne peut être effectué que conformément à la procédure susmentionnée. Le retrait ne prendra effet que lorsque le dépositaire aura effectivement reçu une copie écrite ou imprimée d'un avis de retrait dûment rempli et signé.**

L'actionnaire qui souhaite retirer ses actions aux termes de l'offre et qui détient des actions par l'entremise d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir retirer ces actions aux termes de l'offre. Les adhérents de la CDS doivent communiquer avec ces dépositaires au sujet du retrait d'actions aux termes de l'offre.

Toute question concernant la forme et la validité (y compris la date et l'heure de réception) des avis de retrait sera tranchée par la Société, à son gré, et sa décision sera définitive et exécutoire. Ni la Société, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne sera tenu de donner avis de vices or d'irrégularités entachant un avis de retrait, ni n'engagera sa responsabilité pour avoir omis de le faire.

Les actions dûment retirées seront par la suite réputées ne pas avoir été déposées aux termes de l'offre. Toutefois, les actions retirées peuvent être déposées de nouveau avant la date d'expiration en suivant de nouveau la procédure décrite à l'article 5 de la présente offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

Si la Société prolonge la période pendant laquelle l'offre est ouverte, ou si elle est retardée dans le rachat d'actions ou n'est pas en mesure d'en racheter dans le cadre de l'offre pour quelque raison que ce soit, alors, sans préjudice des droits de la Société dans le cadre de l'offre, le dépositaire peut, sous réserve du droit applicable, conserver pour le compte de la Société toutes les actions déposées, et ces actions ne peuvent pas être retirées, sauf dans la mesure où les actionnaires déposants bénéficient de droits de retrait tels que décrits au présent article 6, « Droits de révocation ».

7. Quelques conditions de l'offre

Nonobstant toute autre disposition de l'offre, la Société n'est pas tenue d'accepter en vue leur rachat ou règlement les actions déposées, et elle peut résilier ou annuler l'offre ou reporter le paiement des actions déposées si, à tout moment avant le paiement de ces actions, l'un ou l'autre des événements suivants s'est produit (ou a été déterminé par la Société comme s'étant produit) qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, dans tous les cas et quelles que soient les circonstances, fait en sorte qu'il n'est pas souhaitable de donner suite à l'offre ou à l'acceptation en vue de ce rachat ou règlement :

- (a) il y aura eu une action ou une procédure potentielle ou en cours de la part d'un gouvernement, d'une autorité gouvernementale ou d'un organisme réglementaire ou administratif dans un territoire quelconque, ou de la part d'une autre personne dans un territoire quelconque, devant un tribunal, une autorité gouvernementale ou un organisme réglementaire ou administratif dans un territoire quelconque :
 - (i) contestant ou cherchant à cesser les opérations, à les rendre illégales, à les retarder ou à restreindre ou interdire directement ou indirectement la présentation de l'offre, l'acceptation en règlement de la totalité ou d'une partie des actions par la Société ou autrement, directement ou indirectement, lié de quelque manière que ce soit à l'offre ou l'affectant; ou
 - (ii) qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, a ou peut avoir un effet négatif important sur les actions ou sur les activités, les revenus, les actifs, les passifs, la situation (financière ou autre), les biens, les opérations, les résultats

d'exploitation ou les perspectives de la Société et de ses filiales pris dans leur ensemble, ou qui a compromis ou peut compromettre de manière significative les avantages envisagés de l'offre pour la Société;

- (b) il y aura eu une action ou une procédure menacée, en cours ou engagée, ou une approbation refusée, ou une loi, une règle, un règlement, un sursis, un décret, un jugement ou une ordonnance ou une injonction proposés, recherchés, exécutés, appliqués, promulgués, modifiés, émis ou considérés comme applicables à l'offre ou à la Société ou à l'une de ses filiales par un tribunal, un gouvernement, une autorité gouvernementale ou un organisme réglementaire ou administratif quelconque dans tout territoire qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, pourrait directement ou indirectement entraîner l'une des conséquences visées aux alinéas (i) ou (ii) du paragraphe b) ci-dessus ou interdirait, empêcherait, restreindrait ou retarderait la réalisation de l'offre ou porterait atteinte de manière significative aux avantages envisagés pour la Société dans le cadre de l'offre;
- (c) il y aura eu : (i) une suspension générale de la négociation ou une limitation des prix des titres sur toute bourse ou sur le marché hors cote au Canada ou aux États-Unis; (ii) la déclaration d'un moratoire bancaire ou toute suspension des paiements touchant les banques au Canada ou aux États-Unis (qu'elle soit obligatoire ou non); (iii) l'existence réelle ou potentielle, la survenance ou la continuité de tout événement de force majeure, y compris tout tremblement de terre, inondation, ouragan, désastre, le déclenchement ou l'escalade d'hostilités, les maladies, les guerres, les actes de terrorisme, l'instabilité politique ou toute autre calamité, crise, urgence, épidémie ou catastrophe naturelle nationale, internationale ou régionale, un cas de force majeure ou toute réponse gouvernementale ou autre à l'un des événements susmentionnés, dans chaque cas impliquant ou non le Canada, les États-Unis ou toute autre région où la Société exerce ses activités ou a des opérations; (iv) toute limitation par un gouvernement, une autorité gouvernementale ou un organisme réglementaire ou administratif, ou tout autre événement qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, pourrait affecter l'octroi de crédit par les banques ou d'autres établissements de crédit; (v) toute diminution significative, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, du cours des actions depuis la fermeture des bureaux le 18 juillet 2023; (vi) tout changement dans les conditions générales politiques, de marché, économiques ou financières qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, a ou peut avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, ses opérations ou ses perspectives d'affaires ou sur la négociation ou la valeur des actions; (vii) toute baisse de l'indice composé S&P/TSX de croissance, de l'indice Dow Jones Industrial Average ou de l'indice S&P 500 d'un montant supérieur à 10 %, évalué à la fermeture des bureaux le 18 juillet 2023; (viii) tout changement important dans les taux d'intérêt à court ou à long terme au Canada ou aux États-Unis; ou (ix) dans le cas de l'une ou l'autre des situations susmentionnées existant au moment du lancement de l'offre, une accélération ou une aggravation importante de celle-ci;
- (d) il est survenu un ou plusieurs changements (y compris toute situation pouvant donner lieu à un ou plusieurs changements éventuels) dans les activités, l'actif, le passif, les biens, la situation (financière ou autre), l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société ou de ses filiales qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, a ou pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et ses filiales, prises dans leur ensemble;
- (e) une offre publique d'achat ou une offre d'achat ou d'échange visant une partie ou la totalité des titres de CTI, ou une fusion, un regroupement d'entreprises ou une proposition d'acquisition, une aliénation d'actifs ou une autre opération semblable visant CTI ou l'une de ses sociétés affiliées, autre que l'offre, aura été proposé, annoncé ou présenté par un particulier ou une entité;
- (f) Evans & Evans aura retiré ou modifié son avis concernant l'évaluation des actions;
- (g) la Société aura établi, selon son jugement, en agissant raisonnablement, que le prix de rachat d'une action est supérieur à la juste valeur marchande de cette action au moment de l'acquisition de cette action par la Société aux termes de l'offre, établie sans tenir compte de l'offre;
- (h) la Société aura établi que la réalisation de l'offre est raisonnablement susceptible d'entraîner la radiation des actions de la cote de la TSX-V;

- (i) la Société aura établi, selon son jugement, en agissant raisonnablement, qu'elle serait assujettie à la partie VI.1 de la Loi de l'impôt dans le cadre de l'offre;
- (j) la réalisation de l'offre assujettit la Société à une obligation fiscale importante;
- (k) toutes les modifications qui ont été apportées ou proposées au *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée, aux règlements du Trésor pris en application de ce code ou aux politiques administratives publiquement disponibles de l'*Internal Revenue Services* des États-Unis qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, sont préjudiciables à CTI et à ses sociétés affiliées prises dans leur ensemble ou à un actionnaire, ou en ce qui concerne la présentation de l'offre ou la prise de livraison et le paiement des actions déposées dans le cadre de l'offre;
- (l) la Société aura conclu, selon son jugement, en agissant raisonnablement, que l'offre ou la souscription et le paiement de la totalité ou d'une partie des actions par la Société sont illégaux ou ne sont pas conformes à la législation applicable, ou que les dispenses nécessaires en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières ou sur le jeu ne sont pas disponibles pour la Société aux fins de l'offre et, si cela est requis en vertu d'une telle législation, la Société n'aura pas reçu les dispenses ou renoncations nécessaires de la part des tribunaux appropriés ou des autorités de réglementation des valeurs mobilières ou du jeu à l'égard de l'offre; ou
- (m) des modifications ont été apportées ou proposées à la Loi de l'impôt, aux politiques administratives ou aux pratiques d'imposition publiées de l'Agence du revenu du Canada ou à la jurisprudence fiscale pertinente qui, selon le jugement de la Société, en agissant raisonnablement, sont préjudiciables à CTI ou à un actionnaire.

Les conditions qui précèdent sont établies à l'avantage exclusif de la Société, qui peut les faire valoir à son gré, agissant raisonnablement, peu importe les circonstances donnant lieu à ces conditions (y compris toute action ou inaction de la part de la Société), ou qui peut y renoncer, à son entière appréciation, en totalité ou en partie, en tout temps. Le fait que la Société n'exerce pas à tout moment ses droits conformément à l'une des conditions susmentionnées ne sera pas considéré comme une renonciation à ces droits; la renonciation à ces droits en ce qui concerne des faits particuliers et d'autres circonstances ne sera pas considérée comme une renonciation en ce qui concerne d'autres faits et circonstances; et chacun de ces droits sera considéré comme un droit permanent qui peut être exercé à tout moment ou de temps à autre. Toute décision de la Société concernant les événements décrits au présent article 7, « Quelques conditions de l'offre », sera définitive et liera toutes les parties.

La renonciation à une condition ou le retrait de l'offre par la Société sera réputé prendre effet à la date à laquelle un avis d'une telle renonciation ou de retrait par la Société est remis ou autrement communiqué au dépositaire. Immédiatement après avoir donné au dépositaire un avis de renonciation à une condition ou un avis de retrait de l'offre, CTI fera une annonce publique de cette renonciation ou de ce retrait et remettra ou fera en sorte que soit remis un avis de cette renonciation ou de ce retrait à la TSX-V et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Si l'offre est retirée, la Société ne sera pas tenue de prendre livraison des actions déposées en réponse à l'offre, de les accepter aux fins de rachat ou de les régler, et le dépositaire retournera tous les certificats représentant les actions déposées, les lettres d'envoi et les avis de livraison garantie ainsi que tous les documents connexes aux parties qui les ont déposés.

8. Prolongation et modification de l'offre

Sous réserve de la législation en vigueur, la Société se réserve expressément le droit, à son entière discrétion, et indépendamment du fait que l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'article 7 de la présente offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre », se soit réalisée ou non, à tout moment ou de temps à autre, de prolonger la période pendant laquelle l'offre est ouverte ou de modifier les modalités de l'offre en donnant un avis écrit, ou un avis verbal à confirmer par écrit, de la prolongation ou de la modification au dépositaire et en faisant en sorte que le dépositaire fournisse à tous les actionnaires, lorsque la législation l'exige, dès que possible par la suite, une copie de l'avis de la manière prévue à l'article 12 de la présente offre de rachat, « Avis ». Immédiatement après avoir donné l'avis de prolongation ou de modification au dépositaire, mais, dans le cas d'une prolongation, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le jour ouvrable suivant la dernière date d'expiration prévue ou annoncée précédemment, la Société annoncera publiquement la prolongation ou la modification et remettra ou fera en sorte que soit remis un avis de cette

prolongation ou modification à la TSX-V et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et prendre effet le jour où il est remis ou autrement communiqué par télécopieur ou par courrier électronique au dépositaire à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Lorsque les conditions de l'offre sont modifiées (à l'exception d'une modification consistant uniquement à renoncer à une condition de l'offre), la période pendant laquelle les actions peuvent être déposées en réponse à l'offre n'expirera pas avant 10 jours (à l'exception d'une modification augmentant ou diminuant le pourcentage d'actions à racheter ou la contrepartie prévue dans le cadre de l'offre, auquel cas l'offre n'expirera pas avant 10 jours ouvrables) après la date de l'avis de modification, à moins que la législation en vigueur ne le permette autrement. En cas de modification, toutes les actions déjà déposées qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison ou dont le dépôt n'a pas été retiré demeureront assujetties à l'offre et pourront être acceptées aux fins de rachat par la Société conformément aux modalités de l'offre, sous réserve de l'article 6 de la présente offre de rachat, « Droits de révocation ». La prolongation de la date d'expiration et la modification de l'offre ne constituent pas une renonciation par la Société à ses droits énoncés à l'article 7 de la présente offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

Si la Société apporte un changement important aux modalités de l'offre ou aux renseignements concernant l'offre, elle prolongera la durée de l'offre dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

La Société se réserve aussi expressément le droit, à son entière discrétion de faire ce qui suit : a) mettre fin à l'offre et ne pas prendre livraison des actions et régler celles qui n'ont pas encore été prises et réglées à la survenance de l'une des conditions énoncées à l'article 7 de la présente offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre »; b) à tout moment ou de temps à autre, modifier l'offre à tous égards, y compris en augmentant ou en diminuant le nombre total d'actions que la Société peut racheter ou le prix de rachat, sous réserve du respect de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Toute prolongation, tout retard, toute résiliation ou toute modification sera suivie, dans les meilleurs délais, d'une annonce publique. Sans que soit limitée la façon dont la Société peut choisir de faire une telle annonce publique, à l'exception de ce qui est prévu dans la législation en vigueur, la Société ne sera pas tenue de publier, de diffuser ni de communiquer par ailleurs une telle annonce publique autrement qu'au moyen d'un communiqué diffusé par son agence de transmission habituelle.

9. Prise de livraison et règlement des actions déposées

Conformément aux modalités et aux dispositions de la présente offre (y compris la répartition proportionnelle) et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et conformément à celles-ci, CTI prendra livraison des actions devant être rachetées aux termes de l'offre et les réglera dans les plus brefs délais après la date d'expiration, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après ce moment, dans la mesure où les conditions de l'offre (dans leur version modifiée, le cas échéant) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation. CTI réglera ces actions dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison.

Nombre d'actions

Pour les besoins de l'offre, nous serons réputés avoir accepté aux fins de règlement, sous réserve de la réduction proportionnelle et de l'acceptation préférentielle des actions déposées par des porteurs de lots irréguliers, les actions déposées par voie de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et par voie de dépôts au prix de rachat, et dont le dépôt n'a pas été retiré, dès que nous donnerons un avis écrit au dépositaire de notre acceptation de ces actions aux fins de règlement aux termes de l'offre.

Règlement

Le règlement des actions acceptées aux fins de rachat aux termes de l'offre sera effectué à la date à laquelle nous remettons des fonds au titre du prix de rachat des actions acceptées au dépositaire par virement bancaire ou par un autre moyen que le dépositaire juge convenable, qui agira à titre de mandataire des actionnaires déposants aux fins de la réception du paiement de CTI et de la remise de ce paiement aux actionnaires déposants. **En aucun cas des intérêts ne s'accumuleront ou ne seront versés par CTI ou le dépositaire sur le prix de rachat à une personne**

qui dépose des actions, même en cas de retard dans le règlement, y compris tout retard dans le règlement à une personne ayant recours à la procédure de livraison garantie.

En cas de répartition proportionnelle des actions déposées par voie de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, la Société établira le facteur de répartition proportionnelle et réglera les actions déposées acceptées aux fins de règlement dans les plus brefs délais après la date d'expiration. Toutefois, la Société ne prévoit pas être en mesure d'annoncer les résultats définitifs d'une telle répartition proportionnelle avant au moins trois jours ouvrables après la date d'expiration.

Toutes les actions déposées qui n'ont pas été rachetées, y compris toutes les actions déposées par voie de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui n'ont pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle et les actions qui n'ont pas été acceptées aux fins de rachat, seront retournées sans délai après la date d'expiration ou la fin de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant. Les certificats représentant toutes les actions non rachetées, y compris les actions non rachetées en raison du calcul proportionnel et les actions non acceptées aux fins de rachat, seront retournés dès que possible après la date d'expiration ou la fin de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

La Société se réserve le droit, à son gré, de retarder la prise de livraison ou le règlement d'actions ou de mettre fin à l'offre et de ne pas prendre livraison d'actions ni d'en régler le prix si l'une des conditions énoncées à l'article 7 de la présente offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre », n'est pas remplie ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation, en donnant au dépositaire un avis écrit en ce sens ou une autre communication confirmée par écrit. La Société se réserve également le droit, à son gré, et nonobstant toute autre condition de l'offre, de retarder la prise de livraison et le règlement des actions afin de se conformer, en totalité ou en partie, à toute législation en vigueur.

Le prix de rachat des actions déposées et rachetées sera réglé par chèque émis à l'ordre du signataire de la lettre d'envoi pertinente ou à l'ordre d'une autre personne identifiée par le signataire de la lettre d'envoi, en remplissant correctement les cases appropriées dans cette lettre d'envoi, et les certificats ou les positions équivalentes dans le SID ou les relevés de propriété représentant les actions non déposées ou non rachetées dans le cadre de l'offre lui seront émis. Si aucune adresse n'est fournie, les chèques ou les certificats seront réacheminés à l'adresse de la personne figurant dans le registre des actions. Les règlements seront effectués après déduction des retenues d'impôt applicables. L'actionnaire peut également demander que le prix de rachat des actions déposées et rachetées soit payé par virement bancaire en remplissant correctement la case appropriée dans la lettre d'envoi. Le prix de rachat des actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte et rachetées sera réglé au moyen d'un crédit au compte pertinent de CDSX.

Le dépositaire enverra, aux frais de la Société, les chèques et les certificats représentant toutes les actions certifiées qui n'ont pas été rachetées par courrier assuré de première classe, en port payé, au signataire de la lettre d'envoi concernée ou à toute autre personne ou à toute autre adresse indiquée par la personne dans cette lettre d'envoi (sauf si, dans le cas d'un chèque, le signataire de la lettre d'envoi donne instruction au dépositaire de conserver les certificats d'actions ou les chèques en vue de leur retrait ou, à défaut, d'effectuer un virement bancaire) en remplissant correctement les cases appropriées de la lettre d'envoi. Voir l'article 10 de la présente offre de rachat, « Règlement en cas d'interruption du service postal », en cas d'interruption réelle ou éventuelle du service de courrier. Les actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte et qui ne sont pas rachetées seront portées au crédit du compte pertinent de CDSX.

Toutes les actions rachetées par la Société aux termes de l'offre seront annulées.

Chaque actionnaire inscrit qui a déposé des actions en réponse à l'offre et dont les actions font l'objet d'une prise de livraison recevra le règlement du prix de rachat en dollars canadiens, à moins qu'il exerce le choix applicable dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie d'utiliser les services de change du dépositaire pour convertir le paiement du prix de rachat en dollars américains de la façon décrite ci-après. Les actionnaires qui choisissent d'utiliser les services de change du dépositaire ne paieront aucuns frais supplémentaires.

Chaque actionnaire non inscrit qui a déposé des actions par l'intermédiaire de son prête-nom aux termes de l'offre et dont les actions font l'objet d'une prise de livraison recevra le paiement du prix de rachat par l'intermédiaire de son prête-nom en dollars canadiens, à moins que cet actionnaire non inscrit communique

avec le prête-nom au nom duquel ses actions sont inscrites et demande en temps opportun que le prête-nom fasse le choix pour son compte afin de recevoir le prix de rachat en dollars américains, comme il est décrit ci-après.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements des dollars canadiens en dollars américains sera le taux établi par la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à la date à laquelle les fonds sont convertis. Le risque de fluctuation de ces taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera assumé uniquement par l'actionnaire. La Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de conversion de devises. La Société de fiducie Computershare du Canada peut bénéficier d'un écart raisonnable sur le plan commercial entre son taux de change et le taux utilisé par toute contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

10. Règlement en cas d'interruption du service postal

Nonobstant les dispositions de l'offre, les chèques en règlement des actions rachetées dans le cadre de l'offre et les certificats représentant les actions devant être retournés ne seront pas expédiés si la Société juge que la livraison postale pourrait être retardée. Les personnes qui ont droit à des chèques ou à des certificats qui ne sont pas expédiés pour cette raison peuvent en prendre livraison au bureau du dépositaire où les certificats déposés représentant les actions ont été livrés, jusqu'à ce que la Société juge que la livraison postale ne sera plus retardée. CTI donnera avis, conformément à l'article 12 de la présente offre de rachat, « Notice », de toute décision de ne pas expédier de documents par la poste aux termes du présent article 10 dès que raisonnablement possible après avoir pris une telle décision.

11. Privilèges et dividendes

Les actions acquises dans le cadre de l'offre le seront par la Société, libres et quittes de tout privilège, frais, charge, sûreté, réclamation, restriction et créance, accompagnées de tous les droits et avantages qui en découlent, étant entendu que tout dividende ou distribution pouvant être payé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces actions ou à leur égard aux actionnaires inscrits au registre au plus tard à la date à laquelle les actions sont prises en livraison et réglées dans le cadre de l'offre, le sera pour le compte de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à cette date aura le droit de recevoir ce dividende ou cette distribution, qu'il dépose ou non des actions en réponse à l'offre. La Société n'a pas déclaré de dividendes sur les actions à ce jour et n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. Voir l'article 6 de la note d'information, « Dividendes et politique en matière de dividendes ».

12. Avis

Sans préjudice à tout autre moyen légal de notification, tout avis devant être donné par la Société ou le dépositaire dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné s'il est envoyé par courrier de première classe, port payé, aux porteurs d'actions inscrits, à leurs adresses respectives telles qu'elles figurent dans les registres d'actions tenus, et sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de l'envoi. Ces dispositions s'appliquent en dépit : (i) de toute omission accidentelle de notification à un ou plusieurs actionnaires, et (ii) d'une interruption du service postal après la mise à la poste. En cas d'interruption du service postal après la mise à la poste, la Société déploiera des efforts raisonnables pour diffuser l'avis par d'autres moyens, par exemple en le publiant. Si les bureaux de poste ne sont pas ouverts pour le dépôt du courrier, ou s'il y a des raisons de croire qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir une interruption du service postal en totalité ou en partie, tout avis que la Société ou le dépositaire peut donner ou faire donner dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné et avoir été reçu par les actionnaires s'il est publié par voie de communiqué de presse et s'il est publié une fois dans l'édition nationale du *Globe and Mail* ou du *National Post* et dans un quotidien de langue française à grand tirage au Québec.

13. Autres modalités

Aucun courtier ou négociant en valeurs ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations pour le compte de la Société, autres que ceux contenus dans l'offre, et si de tels

renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, on ne saurait s'y fier comme ayant été autorisés par la Société.

L'offre prévoit qu'aux fins du paragraphe 191(4) de la Loi de l'impôt, le « montant spécifié » pour chaque action sera un montant égal au cours de clôture des actions à la TSX-V à la date d'expiration.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales de l'acceptation de l'offre. Voir l'article 14 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

L'offre et tous les contrats découlant de son acceptation seront régis par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'y appliquent et seront interprétés conformément à celles-ci.

CTI, à son gré, sera habilitée à prendre une décision définitive et contraignante sur toutes les questions relatives à l'interprétation de l'offre, à la validité de toute acceptation de l'offre et à la validité de tout retrait d'actions. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires qui résident dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt d'actions de la part de ces actionnaires ou pour leur compte ne sera accepté. CTI peut, à son gré, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un tel territoire et la mettre à la disposition des actionnaires dans un tel territoire.

La note d'information ci-jointe, ainsi que la présente offre de rachat, constituent une circulaire d'offre publique de rachat requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables à CTI à l'égard de l'offre.

La note d'information ci-jointe contient des renseignements supplémentaires sur l'offre.

FAIT le 18 juillet 2023 à Vancouver, en Colombie-Britannique.

COLOURED TIES CAPITAL INC.

(Signé) *Kulwant Malhi*
Chef de la direction

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information est transmise dans le cadre de l'offre de CTI visant le rachat d'un maximum de 9 782 608 actions valablement déposées en réponse à l'offre. Les termes définis dans l'offre de rachat qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le même sens dans la présente note d'information. Les conditions de l'offre de rachat, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sont incorporées à la présente note d'information et en font partie intégrante. Il y a lieu de se reporter à l'offre de rachat pour obtenir de plus amples renseignements sur ses modalités et conditions.

1. Coloured Ties Capital Inc.

Le siège social de la Société est situé au Suite 1500-1055 West Georgia, Vancouver (Colombie-Britannique), et son établissement principal et siège social est situé au 206-1045 West 8th Avenue, Vancouver (Colombie-Britannique), téléphone : 604-805-4602. La Société est régie par la *Business Corporations Act de la Colombie-Britannique*.

CTI est assujettie aux obligations d'information continue prévues par les lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables et les règles de la TSX-V et, conformément à celles-ci, elle dépose des rapports périodiques et d'autres renseignements auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales canadiennes et de la TSX-V relativement à ses activités, à sa situation financière et à d'autres questions. Les actionnaires peuvent consulter les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse www.sedar.com.

2. Capital autorisé

Capital autorisé

Notre capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale.

Les porteurs d'actions ont le droit : (i) d'être convoqués et de disposer d'une voix par action lors des réunions des actionnaires; (ii) de percevoir les dividendes éventuellement déclarés par le conseil d'administration sur les fonds légalement disponibles, sous réserve des droits préférentiels des actions privilégiées; et (iii) en cas de liquidation, de recevoir tous les actifs de la Société restant après l'acquittement des dettes de la Société, sous réserve des droits préférentiels des actions privilégiées ou de toute autre action ayant un rang supérieur à celui des actions à ce moment-là.

Capital-actions émis et en circulation

Au 18 juillet 2023, notre capital-actions émis se composait de 17 369 552 actions, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Actions visées par l'offre

Les actions visées par l'offre sont nos actions.

3. Objet et prise d'effet de l'offre

L'offre vise à permettre à la Société d'offrir aux actionnaires la possibilité de réaliser un rendement en espèces immédiat pour tous leurs placements dans la Société. L'offre procurera également un degré accru de liquidité sur le marché. Avant l'annonce de l'offre, les actions ont été négociées pour la dernière fois à la TSX-V le 9 juin 2023 et leur cours de clôture à cette date était de 0,78 \$.

La Société rembourse des titres d'emprunt et remet aux actionnaires des liquidités excédentaires en sus de ses besoins d'exploitation au moyen de programmes de rachat d'actions, y compris des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et des offres publiques de rachat substantielles. La Société évalue continuellement ses

leviers financiers et ses liquidités excédentaires afin de préserver l'efficacité de la structure du capital. Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2022, la Société a distribué environ 376 000 \$ de ses liquidités excédentaires en rachetant des actions dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le 18 janvier 2023, la Société a distribué environ 3 375 000 \$ de ses liquidités excédentaires en rachetant des actions dans le cadre d'une offre publique de rachat importante. La Société est d'avis qu'un remboursement de capital financé au moyen de l'excédent de trésorerie et de la dette constitue une utilisation efficace des liquidités excédentaires tout en maintenant une structure du capital souple et plus efficace pour poursuivre ses plans de croissance futurs. Le conseil d'administration a établi que l'offre est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qu'elle constitue une façon équitable et efficace de distribuer jusqu'à 9 000 000 \$ à ses actionnaires.

Le 11 juin 2023, le conseil d'administration a établi qu'il serait dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de procéder à une offre publique de rachat. Pour déterminer si l'offre est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, le conseil d'administration a examiné attentivement un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- (a) compte tenu de l'offre, la Société continuera de disposer de ressources financières suffisantes pour exercer ses activités courantes, et elle prévoit pouvoir continuer de disposer de ressources financières suffisantes pour saisir les nouvelles occasions d'affaires prévisibles, qui pourraient comprendre des acquisitions stratégiques;
- (b) l'offre représente une occasion pour la Société de rembourser jusqu'à 9 000 000 \$ de capital aux actionnaires qui choisissent de déposer des actions en réponse à l'offre, tout en augmentant la participation proportionnelle des actionnaires qui choisissent de ne pas déposer d'actions;
- (c) l'incidence positive que le rachat d'actions aurait sur le bénéfice par action de la Société, ainsi que sur le rendement des capitaux propres sur les actions;
- (d) l'offre donne aux actionnaires l'occasion de réaliser la totalité ou une partie de leur placement dans la Société;
- (e) le dépôt d'actions en réponse à l'offre est facultatif, tous les actionnaires peuvent se prévaloir de cette option et ils sont libres d'accepter ou de rejeter l'offre;
- (f) l'offre donne aux actionnaires qui envisagent de vendre la totalité ou une partie de leurs actions la possibilité de les vendre au comptant sans les frais d'opération habituels associés aux ventes sur le marché;
- (g) l'offre n'est pas conditionnelle au dépôt d'un nombre minimal d'actions.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la présentation de l'offre, l'établissement du prix de l'offre, l'offre de rachat, la présente note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

Sous réserve de certaines exceptions, les lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes interdisent à la Société et à ses sociétés affiliées d'acquérir des actions, autrement qu'aux termes de l'offre, jusqu'à au moins 20 jours ouvrables après la date d'expiration ou la date de la clôture de l'offre. Sous réserve de la législation en vigueur, CTI peut à l'avenir racheter des actions supplémentaires sur le marché libre, dans le cadre d'opérations de gré à gré, d'offres publiques de rachat ou autrement. Ces rachats peuvent être effectués selon les mêmes modalités ou selon des modalités qui sont plus ou moins favorables pour les actionnaires que les modalités de l'offre. Les rachats futurs possibles par la Société dépendront de nombreux facteurs, notamment le cours des actions, la situation financière et commerciale de la Société, les résultats de l'offre et la conjoncture économique et boursière en général.

Ni CTI ni son conseil d'administration ne font de recommandation aux actionnaires quant à l'opportunité de déposer ou de s'abstenir de déposer une partie ou la totalité de leurs actions. Personne n'a été autorisé à faire une telle recommandation. Les actionnaires sont priés d'évaluer attentivement tous les renseignements contenus dans l'offre, de consulter leurs propres conseillers en placement et en fiscalité et de prendre leur propre décision quant au dépôt d'actions et, le cas échéant, quant au nombre d'actions à déposer. Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales de l'acceptation de l'offre. Voir

l'article 14 de la présente note d'information, « Certaines questions relatives à l'impôt fédéral sur le revenu au Canada ».

4. États financiers

Les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de CTI au 30 septembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, et les états financiers consolidés comparatifs résumés non vérifiés de CTI au 31 mars 2023 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires de ces états financiers en s'adressant au secrétaire de la Société, au 10589 Ladner Trunk Road, Delta (Colombie-Britannique) V4G 1K2, téléphone : 604-805-4602.

5. Fourchette de prix des actions

Les actions sont inscrites à la cote de la TSX-V sous le symbole « TIE ». Le tableau suivant présente les cours de clôture extrêmes par action et le volume mensuel des opérations sur les actions à la TSX-V, tels que compilés à l'aide de sources financières publiées pour les six mois précédant la date de l'offre :

Période	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
1 ^{er} au 17 ^{ème} juillet 2023	0,97 \$	1,05 \$	281 007
Juin 2023	1,05 \$	0,77 \$	628 440
Mai 2023	0,80 \$	0,68 \$	329 447
Avril 2023	0,74 \$	0,68 \$	95 367
Mars 2023	0,97 \$	0,70 \$	653 967
Février 2023	1,15 \$	0,83 \$	1 693 244
Janvier 2023	0,81 \$	0,59 \$	1 432 138

Le 9 juin 2023, dernier jour de bourse complet avant l'annonce de l'offre par CTI, le cours de clôture des actions à la TSX-V était de 0,78 \$.

Les actionnaires sont priés de se renseigner sur les cours actuels des actions.

6. Dividendes et politique en matière de dividendes

La Société n'a pas déclaré de dividendes sur les actions à ce jour et n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. La CTI peut modifier sa politique relative aux dividendes en tout temps, à son gré, après avoir tenu compte de facteurs tels que la situation financière de la Société, les résultats d'exploitation, les besoins de trésorerie actuels et prévus, les exigences en matière de capital réglementaire, les exigences de toute entente de financement future et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société peut juger pertinents, en vue de verser des dividendes lorsque les circonstances opérationnelles le permettent.

7. Évaluation

Le rapport d'évaluation

Le 18 mai 2023 ou vers cette date, la Société a retenu les services de l'évaluateur pour qu'il lui fournisse un rapport d'évaluation comme l'exige le paragraphe 3.3 (1) de la Norme multilatérale 61-101. La Société a établi qu'elle ne pouvait se prévaloir de la dispense relative à la liquidité prévue à l'alinéa 3.4 b) de la Norme multilatérale 61-101 étant donné que la valeur marchande des actions à la TSX-V n'était pas d'au moins 75 000 000 \$. Par conséquent, il n'existait pas de marché liquide au moment de la prise de cette décision et la Société ne s'attend pas à ce qu'un marché liquide existe après la réalisation de l'OPRI. La Société confirme qu'après la réalisation de l'OPRI, elle continuera de

respecter les exigences de maintien de l'inscription de la TSX-V, y compris les exigences en matière de placement public et de capitalisation boursière. Le 9 juin 2023, l'évaluateur a remis son rapport d'évaluation provisoire au conseil d'administration de l'offre et une version finale de son rapport d'évaluation, qui a essentiellement la même forme que le rapport provisoire, a été remise au conseil d'administration le 20 juin 2023. Le rapport d'évaluation a été préparé conformément aux dispositions de la Norme multilatérale 61-101. Un exemplaire du rapport d'évaluation est joint à la note d'information à l'annexe A.

Les actionnaires doivent examiner attentivement le rapport d'évaluation dans son intégralité. Le rapport d'évaluation est assujéti aux hypothèses, aux restrictions et aux réserves qui y sont présentées, et les conclusions de Evans & Evans qui y sont énoncées sont fondées sur diverses hypothèses, notamment la valeur des actions. Des changements dans le cours des actions ou dans les autres hypothèses sous-jacentes pourraient faire en sorte que les conclusions quant à la valeur changent.

Evans & Evans est une société de services-conseils financiers qui a des bureaux et des sociétés affiliées au Canada, aux États-Unis et en Asie et qui fournit divers services dans les domaines des évaluations, des avis sur l'équité et le contrôle diligent lié à l'activité. Le conseil d'administration a retenu les services de Evans & Evans pour qu'elle fournisse une « évaluation officielle » (au sens de la Norme multilatérale 61-101) à l'égard de la juste valeur marchande des actions émises et en circulation à une date donnée. Aux fins du rapport d'évaluation, la date d'évaluation a été définie comme étant le 30 avril 2023.

Evans & Evans est une firme d'évaluation indépendante, n'est pas un initié, un associé ou un affilié de la Société et ni elle ni aucun membre de son groupe n'a jamais agi à titre de conseiller de la Société dans le cadre de l'opération visée. Evans & Evans n'a participé à aucune opération de la Société. La rémunération de Evans & Evans n'est pas tributaire, en totalité ou en partie, d'une convention ou d'une entente qui donne à Evans & Evans ou à l'un de ses affiliés un incitatif financier à l'égard des conclusions de Evans & Evans formulées dans le rapport d'évaluation ou à l'égard de l'issue de l'offre, et Evans & Evans n'a aucun intérêt financier, en dehors du cours normal de ses activités, dans une future activité commerciale visant la Société.

Evans & Evans et la Société n'ont conclu aucune entente ou convention à l'égard de transactions commerciales futures entre elles. Evans & Evans pourrait à l'avenir, dans le cadre normal de ses activités, fournir des services d'évaluation à la Société.

Le rapport d'évaluation, daté du 30 juin 2023, contient l'avis de Evans & Evans selon lequel la juste valeur marchande des actions au 30 avril 2023 se situait dans une fourchette de 0,93 \$ à 1,00 \$, compte tenu de l'étendue de son examen et sous réserve des restrictions, des définitions et des hypothèses qui y sont énoncées. L'évaluation était fondée sur la conjoncture boursière, économique et commerciale générale qui prévalait à la date d'évaluation et sur les conditions et les perspectives, financières et autres, de la Société, telles qu'elles ressortent des renseignements et des documents examinés par Evans & Evans et telles qu'elles ont été présentées à Evans & Evans dans le cadre de ses discussions avec la direction de la Société. Aux fins du rapport d'évaluation, Evans & Evans a déclaré que la juste valeur marchande est définie comme la contrepartie monétaire qu'un acheteur prudent et informé verserait à un vendeur prudent et informé sur un marché libre et sans restriction, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre et sans contrainte.

Évaluation antérieure

La Société a reçu un rapport d'évaluation daté du 2 décembre 2022, qui contenait l'avis de Evans & Evans selon lequel la juste valeur marchande des actions au 31 octobre 2022 se situait dans une fourchette de 0,68 \$ à 0,72 \$, compte tenu de l'étendue de son examen et sous réserve des restrictions, des définitions et des hypothèses qui y sont énoncées. L'évaluation antérieure peut être consultée à l'adresse suivante : 10589 Ladner Trunk Road, Delta (Colombie-Britannique) V4G 1K2. Un exemplaire de l'évaluation antérieure sera envoyé à tout porteur de titres qui en fait la demande moyennant des frais nominaux pour aider à défrayer les coûts d'impression et d'affranchissement.

À la connaissance de la Société et de ses administrateurs et dirigeants, aucune autre évaluation ou estimation indépendante, ni aucune évaluation ou estimation non indépendante importante de la Société, des actions ou des actifs importants de la Société n'a été réalisée au cours des deux dernières années.

8. Placements et achats antérieurs de titres

Au cours des douze mois précédant la date de l'offre, à l'exclusion des titres achetés ou vendus aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions par les employés, aucun titre n'a été vendu par la Société.

Le 25 mai 2023, la Société a émis 840 000 unités d'actions restreintes à certains administrateurs, dirigeants et consultants de la Société.

Le 23 janvier 2023, la Société a émis 250 000 options d'achat d'actions à l'intention du responsable du développement de la Société en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le 17 janvier 2023, la Société a réalisé une offre publique de rachat importante aux termes de laquelle elle a racheté aux fins d'annulation un total de 5 192 307 actions ordinaires au prix de 0,65 \$ l'action aux termes de son offre publique de rachat importante pour un prix total de 3 375 000 \$.

Le 10 janvier 2023, suite à l'exercice d'options d'achat d'actions, la Société a émis 450 000 actions ordinaires de la Société.

Le 19 octobre 2022, la Société a attribué 1 365 000 unités d'actions restreintes à certains administrateurs, dirigeants et consultants de la Société.

Le 1^{er} septembre 2022, la Société a attribué 1 900 000 options d'achat d'actions à certains administrateurs, dirigeants et consultants de la Société.

Au cours des cinq années précédant la date de l'offre, la Société a distribué les titres suivants :

Année de distribution	Nombre de titres	Prix par titre (\$)	Produits réalisés (\$)
2018	Néant	Néant	Néant
2019	Néant	Néant	Néant
2020	Néant	Néant	Néant
2021	18 830 769 unités ⁽¹⁾	0,065	1 224 000
2022	1 900 000 options	0,31	Néant
	1 365 000 UAR	0,42	Néant
2023 (jusqu'au 17 juillet 2023)	840 000 UAR	0,78	Néant
	250 000 options	0,75	Néant
	450 000 actions ordinaires	0,53	139 500

Remarque :

(1) Chaque unité était composée d'une action et d'un bon de souscription d'action de la Société, chaque bon de souscription donnant à son porteur le droit d'acquérir une action supplémentaire au prix de 0,08 \$ l'action jusqu'au 23 juillet 2023.

9. Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les opérations et les arrangements touchant les titres

Intérêt des administrateurs et des dirigeants. À l'exception de ce qui est indiqué dans l'offre, ni la Société ni, à la connaissance de la Société, aucun de ses dirigeants ou administrateurs, ni aucun des dirigeants ou administrateurs de ses filiales, n'est partie à un contrat, un arrangement ou un accord, officiel ou non, avec un porteur de titres concernant, directement ou indirectement, l'offre ou avec toute autre personne ou société concernant des titres de la Société en relation avec l'offre. Il n'existe pas non plus de contrat ou d'arrangement conclu ou proposé entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants, et aucun paiement ou autre avantage n'est proposé en guise de compensation pour la perte d'un mandat ou pour le maintien ou le départ de ces administrateurs ou dirigeants si l'offre est acceptée.

À l'exception de ce qui est indiqué dans l'offre, ni la Société ni, à la connaissance de la Société, aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'a de projet ou de proposition en cours concernant une opération de grande envergure

impliquant la Société, telle qu'une fusion, une réorganisation, la vente ou le transfert d'une partie importante de ses actifs ou des actifs de l'une de ses filiales (bien que la Société puisse de temps à autre envisager diverses possibilités d'acquisition ou de désinvestissement), un changement important au sein de son conseil d'administration ou de sa direction actuelle, tout changement important dans son endettement ou sa capitalisation, tout autre changement important dans ses activités ou sa structure d'entreprise, tout changement important dans ses statuts, ou toute action similaire à l'une des actions susmentionnées.

Propriété des titres de la Société. À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, le tableau suivant indique, au 18 juillet 2023, le nombre de titres de la Société détenus en propriété réelle ou sur lesquels un contrôle ou une direction est exercé, par chacun des administrateurs et dirigeants de la Société et, après enquête raisonnable, par a) chaque associé ou affilié d'un initié de la Société, b) chaque associé ou affilié de la Société, c) un initié de la Société (autre qu'un administrateur ou un dirigeant de la Société), et d) chaque personne agissant conjointement ou de concert avec la Société.

Nom	Relation avec la Société	Actions ⁽¹⁾		Options ⁽²⁾		Bons de souscription ⁽³⁾		UAR ⁽⁴⁾	
		Nombre	% des titres	Nombre	% des titres	Nombre	% des titres	Nombre	% des titres
Kulwant Malhi	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	1 302 285	7,5 %	700 000	41,18 %	615 384	32,68 %	1 280 000	58,05 %
Bala Pratap Reddy Udumala	Administrateur	Néant	Néant	200 000	11,76 %	Néant	Néant	100 000	4,54 %
Desmond Balakrishnan	Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Christopher R. Cooper	Administrateur	Néant	Néant	250 000	14,71 %	Néant	Néant	100 000	4,54 %
Zara Kanji	Chef des finances et secrétaire de la Société	Néant	Néant	150 000	8,82 %	Néant	Néant	75 000	3,40 %
Milan Malhi	Responsable du développement de l'entreprise	Néant	Néant	250 000	29,41 %	Néant	Néant	400 000	18,14 %

Remarques :

- (1) Au 18 juillet 2023, 17 369 552 actions ordinaires étaient émises et en circulation.
- (2) Au 18 juillet 2023, 1 700 000 options étaient émises et en circulation.
- (3) Au 18 juillet 2023, 1 883 076 bons de souscription étaient émis et en circulation.
- (4) Au 18 juillet 2023, 2 205 000 UAR étaient émises et en circulation.

10. Engagements visant l'acquisition d'actions

CTI n'a conclu aucune convention, aucun engagement ni aucune entente visant l'acquisition de titres de la Société, sauf dans le cadre de l'offre. À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, aucune personne nommée à l'article 9 de la présente note d'information, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les opérations et les arrangements touchant les titres – *Propriété des titres de la Société* », n'a conclu de convention, d'engagement ou d'entente visant l'acquisition de titres de la Société.

11. Avantages de l'offre et incidence sur les parties intéressées

Aucune personne nommée à l'article 9 de la présente note d'information, « Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les opérations et les arrangements touchant les titres – *Propriété des titres de la Société* », ne tirera d'avantage direct ou indirect de l'acceptation ou du refus de l'offre autre que le prix de rachat des actions déposées en réponse à l'offre et rachetées par la Société conformément aux modalités de l'offre.

12. Changements importants dans les affaires de la Société

À l'exception de ce qui est décrit ci-après ou mentionné dans l'offre de rachat ou dans la présente note d'information, les administrateurs et les dirigeants de la Société n'ont connaissance d'aucun projet ni d'aucune proposition de changement important dans les affaires de la Société, ni d'aucun changement important non divulgué qui est survenu depuis le 31 mars 2023 :

- (a) le 21 avril 2023, la Société a annoncé la nomination de Mike Stier au poste de chef de la direction et administrateur de Quebec Pegmatite Corporation (« **QPC** »);
- (b) le 8 mai 2023, QPC, filiale de la Société, a conclu une convention d'échange d'actions avec First Responder Technologies Inc. (« **First Responder** ») à l'égard d'une opération commerciale proposée. Il est prévu que des actions ordinaires de First Responder seront émises aux porteurs d'actions ordinaires de QPC à raison d'une (1) action de First Responder pour chaque (1) action de QPC à un prix réputé de 0,42 \$ par action de First Responder, ce qui entraînera l'émission d'un total de 11 000 000 d'actions de First Responder aux actionnaires de QPC;
- (c) le 25 mai 2023, la Société a émis 840 000 UAR à certains administrateurs, dirigeants et consultants de la Société;
- (d) le 12 juin 2023, la Société a annoncé l'offre.

13. Intention de déposer des actions

À la connaissance de la Société et de ses administrateurs et dirigeants, après enquête raisonnable, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, associé ou affilié d'un administrateur ou dirigeant de la Société, aucun associé ou affilié de la Société, ni aucun autre initié de la Société (y compris Rauni Malhi qui détient ou contrôle plus de 10 % des actions en circulation de la Société), et aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec la Société, n'a indiqué son intention actuelle de déposer les actions de cette personne ou société en réponse à l'offre.

Les intentions de Rauni Malhi, des administrateurs et des dirigeants de la Société et leurs associés ou affiliés respectifs, comme il est décrit ci-dessus, pourraient changer ou des actions pourraient être vendues à la TSX-V durant la période de l'offre.

14. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Généralités

CTI a été informée par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l. que le résumé suivant décrit, à la date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à la vente d'actions dans le cadre de l'offre par un actionnaire qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent : (i) détient les actions à titre d'immobilisations, (ii) traite sans lien de dépendance et n'est pas affilié (au sens de la Loi de l'impôt) à CTI; et (iii) n'est pas exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt (chacun, un « porteur »). En règle générale, un porteur sera considéré détenir des actions à titre d'immobilisations s'il ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et s'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui sont ou sont réputés être résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt et dont les actions pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent être autorisés à faire un choix irrévocable conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les actions, et tout autre « titre canadien », au sens de la Loi de l'impôt, détenus par ce porteur au cours de l'année fiscale du choix et de toutes les années fiscales ultérieures, soient considérés comme des

immobilisations. Le porteur qui envisage de faire un tel choix doit consulter son propre conseiller fiscal à cet égard pour savoir si un choix en vertu paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt est possible ou souhaitable compte tenu de sa situation particulière.

Ce résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) dont une participation est un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iv) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une devise autre que le dollar canadien; (v) qui conclut ou a conclu un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » (chacun au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard de ses actions; (vi) qui est ou a été un employé de la Société et qui a acquis des actions au titre de, au cours de ou dans le cadre de son emploi, y compris aux termes d'une option d'achat d'actions; (vii) qui est une société étrangère affiliée d'un contribuable résidant au Canada; ou (viii) qui est une société résidant au Canada (ou une société ayant un lien de dépendance avec une société résidant au Canada) qui est, ou devient dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition préalable d'actions, contrôlée par des personnes non-résidentes aux fins des règles concernant les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité. Le présent résumé ne traite pas de l'application d'un impôt minimum de remplacement aux particuliers et à certaines fiducies.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application en vigueur à la date de la présente note d'information et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») accessibles au public avant la date de la présente note d'information. Ce résumé tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date de la présente note d'information (les « modifications proposées »), et suppose que toutes ces modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle. On ne peut garantir que les modifications proposées seront adoptées, ni qu'elles le seront dans la forme proposée. Ce résumé n'est pas exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles en matière d'impôt sur le revenu et, à l'exception des modifications proposées, ne prend pas en compte ou n'anticipe pas les modifications apportées à la législation, que ce soit par une action ou une décision judiciaire, gouvernementale ou législative, ou les changements dans les politiques administratives ou les pratiques de cotisation de l'ARC, ni ne prend en compte toute autre législation ou considération fédérale ou provinciale, territoriale ou étrangère en matière d'impôt sur le revenu, qui peut différer de manière significative des considérations en matière d'impôt sur le revenu fédéral canadien décrites aux présentes.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un porteur dans le cadre d'une vente d'actions à la Société aux termes de l'offre. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier ni ne devrait être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un porteur en particulier. En conséquence, les porteurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux en fonction de leur situation particulière.

Le traitement fiscal des dividendes réputés décrit ci-dessous sur une vente d'actions à la société dans le cadre de l'offre diffère du traitement des gains en capital qui s'appliquerait généralement à une vente d'actions par un porteur sur le marché. Les porteurs qui envisagent de vendre leurs actions dans le cadre de l'offre doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer s'il serait avantageux pour eux de participer à l'offre compte tenu de leur situation particulière.

Porteurs résidant au Canada

La présente partie du résumé s'applique généralement aux porteurs qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, sont des résidents (ou sont réputés être des résidents) du Canada (chacun, un « porteur résident »).

Porteurs résidents qui sont des particuliers

Les porteurs résidents qui sont des particuliers, y compris les fiducies (chacun un « porteur résident qui est un particulier »), et qui vendent des actions à CTI dans le cadre de l'offre seront réputés avoir reçu un dividende

imposable correspondant à l'excédent, le cas échéant, du prix total de rachat reçu par le porteur résident qui est un particulier de CTI pour les actions vendues sur le capital versé à l'égard de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. CTI estime qu'à la date d'expiration, le capital versé par action aux fins de la Loi de l'impôt sera d'environ 9,08 \$. Le conseil n'a pas vérifié ce montant.

Tout dividende imposable réputé avoir été reçu par un porteur résident qui est un particulier (comme il est décrit ci-dessus) sera inclus dans le calcul du revenu de ce porteur résident qui est un particulier, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes généralement applicables aux dividendes imposables reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables, y compris la majoration et le crédit d'impôt bonifiés pour dividendes, si le dividende réputé a été valablement désigné à titre de dividende admissible par la société canadienne imposable. La capacité de la Société à désigner des dividendes comme dividendes admissibles peut être limitée. Sous réserve de ces restrictions, CTI a fait savoir qu'elle fera toutes les désignations nécessaires pour que tout dividende réputé découlant de la vente des actions à CTI aux termes de l'offre soit admissible à titre de dividende admissible.

Le montant égal à l'excédent du prix total de rachat reçu de CTI par le porteur résident qui est un particulier pour les actions vendues sur le montant réputé reçu par le porteur résident qui est un particulier en tant que dividende (comme décrit ci-dessus) sera considéré comme le produit de la disposition des actions pour le porteur résident qui est un particulier aux fins du calcul de tout gain ou perte en capital résultant de la vente des actions dans le cadre de l'offre. Le porteur résident qui est un particulier réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la vente des actions correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de disposition pour le porteur résident qui est un particulier, déduction faite des frais de disposition raisonnables, par rapport au prix de base rajusté des actions pour le porteur résident qui est un particulier. En vertu de la Loi de l'impôt, un porteur résident qui est un particulier sera généralement tenu d'inclure la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu et devra déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'exercice peut être reporté rétrospectivement et déduit au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reporté ultérieurement et déduit au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Si le porteur résident qui est un particulier est une fiducie dont une société est bénéficiaire, le montant de toute perte en capital autrement déterminée sera généralement réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions (y compris tout dividende réputé avoir été reçu à la suite de la vente d'actions à CTI dans le cadre de l'offre) dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'une action est détenue par une société de personnes ou une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Ces porteurs résidents qui sont des particuliers doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le porteur résident qui est un particulier et qui a subi une perte en capital à la vente d'actions dans le cadre de l'offre peut se voir refuser la totalité ou une partie de la perte en capital si les règles relatives aux « pertes apparentes » de la Loi de l'impôt s'appliquent. Une « perte apparente » peut survenir lorsque le porteur résident qui est un particulier (ou une personne affiliée à celui-ci) a acquis des actions supplémentaires au cours de la période commençant 30 jours avant la vente des actions aux termes de l'offre et se terminant 30 jours après la vente des actions aux termes de l'offre. Les porteurs résidents qui sont des particuliers doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application éventuelle des règles relatives aux « pertes apparentes » ci-dessus à leurs situations particulières.

Les porteurs résidents qui sont des particuliers (autres que certaines fiducies déterminées) qui réalisent un gain en capital ou reçoivent un dividende (ou qui sont réputés recevoir un dividende) par suite de la vente d'actions aux termes de l'offre peuvent être assujettis aux règles relatives à l'« impôt minimum de remplacement » énoncées dans la Loi de l'impôt et doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs résidents qui sont des sociétés

Un porteur résident qui est une société (un « porteur résident qui est une société ») et qui vend des actions à CTI dans le cadre de l'offre sera (sous réserve de l'application éventuelle du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, décrit ci-dessus) réputé avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent, le cas échéant, par lequel le prix total de rachat reçu de CTI par le porteur résident qui est une société pour les actions vendues dépasse le capital versé à

l'égard de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. CTI estime qu'à la date d'expiration, le capital versé par action aux fins de la Loi de l'impôt sera d'environ 9,08 \$. Le conseil n'a pas vérifié ce montant.

Le montant de tout dividende réputé reçu par le porteur résident qui est une société, qui ne doit pas être reconnu comme produit de disposition des actions conformément au paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt (décrit ci-dessous), sera inclus dans le calcul du revenu du porteur résident qui est une société en tant que dividende et sera généralement déductible dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de toutes les restrictions prévues par la Loi de l'impôt. Dans la mesure où une telle déduction est disponible, les sociétés privées (au sens de la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés pourraient être tenues de payer un impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt (remboursable dans certaines situations) au taux de 38 1/3 % sur le montant du dividende réputé. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

En vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, un porteur résident qui est une société peut être tenu de traiter la totalité ou une partie d'un dividende réputé qui est déductible dans le calcul du revenu imposable comme un produit de disposition et non comme un dividende. De manière générale, le paragraphe 55(2) de la Loi s'appliquera pour requalifier tout dividende réputé découlant de la cession d'une action par un porteur résident qui est une société aux termes de l'offre en produit de disposition dans des circonstances où le porteur résident qui est une société aurait réalisé un gain en capital s'il avait cédé l'action pour un produit égal à sa juste valeur marchande immédiatement avant la vente de l'action à CTI aux termes de l'offre et que cette vente à CTI a entraîné une réduction importante de ce gain en capital. Toutefois, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt ne s'applique pas à la partie (le cas échéant) du dividende qui est assujettie à l'impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt si cet impôt n'est pas remboursé dans les circonstances précisées au paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt et ne s'applique pas si le dividende n'est pas déductible dans le calcul du revenu imposable. L'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt implique un certain nombre de considérations factuelles qui seront différentes pour chaque porteur résident qui est une société, et une explication exhaustive de tous les facteurs pertinents dépasse le cadre de ce résumé. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant l'application potentielle du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, compte tenu de leur situation particulière.

Le montant du prix d'achat global reçu de CTI par le porteur résident qui est une société pour les actions vendues, moins le montant réputé reçu par le porteur résident qui est une société à titre de dividende, compte tenu de l'application éventuelle du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, sera traité comme un produit de disposition des actions aux fins du calcul de tout gain en capital ou de toute perte en capital découlant de la vente des actions. Le porteur résident qui est une société réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la vente des actions correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de disposition du porteur résident qui est une société, après déduction des frais de disposition raisonnables, par rapport au prix de base rajusté des actions pour le porteur résident qui est une société. En vertu de la Loi de l'impôt, un porteur résident qui est une société sera tenu d'inclure la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu, et il sera tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'exercice peut être reporté rétrospectivement et déduit sur les trois années d'imposition antérieures ou reporté ultérieurement et déduit au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, sous réserve de la Loi de l'impôt et conformément à celle-ci. Le montant de toute perte en capital par ailleurs calculée sera généralement déduit du montant des dividendes ou des dividendes réputés reçus par le porteur résident qui est une société sur les actions (y compris les dividendes réputés avoir été reçus par suite de la vente d'actions à CTI aux termes de l'offre) dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Des règles similaires s'appliqueront lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui dispose d'actions aux termes de l'offre.

Le porteur résident qui est une société qui a subi une perte en capital lors de la vente d'actions dans le cadre de l'offre peut voir la totalité ou une partie de la perte en capital suspendue, en termes généraux, si le porteur résident qui est une société (ou une personne affiliée au porteur résident qui est une société) a acquis des actions supplémentaires au cours de la période commençant 30 jours avant la vente d'actions dans le cadre de l'offre et se terminant 30 jours après la vente d'actions dans le cadre de l'offre. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application de ces règles compte tenu de leurs situations particulières.

Un porteur résident qui est une société privée sous contrôle canadien (au sens de la Loi de l'impôt) ou une « SPCC substantielle » (au sens proposé de la Loi de l'impôt conformément aux propositions législatives publiées par le ministre des Finances (Canada) le 9 août 2022) tout au long de l'exercice peut être redevable d'un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines situations) sur son « revenu de placement global » pour l'exercice, qui est défini comme incluant un montant au titre des gains en capital imposables (mais n'incluant pas les dividendes ou les dividendes réputés qui sont déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Porteurs non-résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique généralement à un porteur (défini ci-dessus) qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de tout traité ou convention applicable en matière d'impôt sur le revenu : (i) n'est pas résident, ni réputé résident, au Canada; (ii) n'utilise pas ou ne détient pas, et n'est pas réputé utiliser ou détenir, des actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; (iii) n'a pas, seul ou avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) ou avec une société de personnes dans laquelle le porteur ou des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance détiennent une participation, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, détenu 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie du capital-actions de la Société à tout moment au cours de la période de 60 mois précédant la vente des actions dans le cadre de l'offre; et (iv) pour qui les actions ne constituent pas, et ne sont pas autrement réputées constituer, un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) (un « porteur non-résident »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un porteur non-résident exploitant une entreprise au Canada et ailleurs ou à une banque étrangère autorisée. Ces porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le porteur non-résident qui vend des actions à CTI aux termes de l'offre sera réputé avoir reçu un dividende égal au montant, le cas échéant, de l'excédent du prix de rachat total reçu par le porteur non-résident de CTI pour les actions vendues sur le capital versé à l'égard de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. CTI estime qu'à la date d'expiration, le capital versé par action aux fins de la Loi de l'impôt sera d'environ 9,08 \$. Le conseil n'a pas vérifié ce montant. Ce dividende réputé sera assujéti à la retenue d'impôt canadienne au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction aux termes des dispositions de toute convention fiscale applicable entre le Canada et le territoire de résidence du porteur non-résident. Par exemple, un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur non-résident qui : (i) est un résident des États-Unis aux fins de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (la « Convention américaine »); (ii) est admissible aux avantages prévus par la Convention américaine; et (iii) est le bénéficiaire de ces dividendes, sera généralement soumis à une retenue d'impôt au taux réduit de 15 % (ou 5 % si le bénéficiaire des dividendes est une société qui détient au moins 10 % des actions émises et en circulation). Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'applicabilité des dispositions de toute convention fiscale applicable à leur situation particulière, ainsi que de la possibilité de demander des crédits pour impôt étranger à l'égard de toute retenue d'impôt canadienne.

Le porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard des gains en capital réalisés à la disposition d'actions dans le cadre de l'offre.

COMPTE TENU DU TRAITEMENT FISCAL DES DIVIDENDES RÉPUTÉS DÉCRIT CI-DESSUS À LA VENTE D' ACTIONS AUX TERMES DE L'OFFRE, ET DE LA RETENUE D'IMPÔT CANADIENNE QUI EN RÉSULTE, LES ACTIONNAIRES QUI NE SONT PAS RÉSIDENTS DU CANADA DOIVENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE VENDRE DES ACTIONS SUR LE MARCHÉ COMME ALTERNATIVE À L'ACCEPTATION DE L'OFFRE.

15. Questions d'ordre juridique et approbations réglementaires

CTI n'a connaissance d'aucune licence ou autorisation réglementaire importante pour les activités de la Société qui pourrait être affectée par l'acquisition d'actions par la Société dans le cadre de l'offre ou, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, d'aucune approbation ou autre action par un gouvernement ou une autorité ou agence gouvernementale, administrative ou réglementaire de tout territoire, qui serait nécessaire pour l'acquisition d'actions par la Société dans le cadre de l'offre et qui n'a pas été obtenue au plus tard à la date du présent document. Si une telle approbation ou autre mesure est requise, la Société prévoit actuellement qu'elle demandera cette approbation ou que cette autre mesure sera prise. CTI ne peut prévoir si elle devra prendre la décision de retarder l'acceptation aux fins de règlement des actions déposées en réponse à l'offre en attendant l'issue d'une telle question.

Rien ne garantit qu'une telle approbation ou autre mesure, si elle est nécessaire, sera obtenue ou qu'elle le sera sans conditions importantes ou que le défaut d'obtenir une telle approbation ou autre mesure n'aura pas de conséquences défavorables sur les activités de la Société.

Les obligations de la Société aux termes de l'offre de prendre livraison des actions et de les régler sont assujetties à certaines conditions. Voir l'article 7 de l'offre de rachat, « Quelques conditions de l'offre ».

16. Source des fonds

La Société financera tout rachat d'actions aux termes de l'offre au moyen de ses liquidités disponibles.

17. Dépositaire

CTI a nommé Services aux investisseurs Computershare inc. pour agir en tant que dépositaire, entre autres, pour : a) la réception des certificats représentant les actions et les lettres d'envoi correspondantes déposées dans le cadre de l'offre; b) la réception des avis de livraison garantie délivrés conformément aux procédures de livraison garantie énoncées à l'article 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions »; c) la réception des fonds de la Société à verser en contrepartie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'offre, en tant qu'agent des actionnaires déposants; et d) la transmission de ces fonds aux actionnaires déposants, en tant qu'agent des actionnaires déposants. Le dépositaire peut communiquer avec les actionnaires par la poste, par téléphone ou par télécopieur et peut demander aux courtiers en valeurs et autres prête-noms des actionnaires de faire parvenir les documents relatifs à l'offre aux bénéficiaires.

18. Frais

La Société a retenu les services de Evans & Evans pour qu'elle fournisse le rapport d'évaluation. Evans & Evans recevra des honoraires de 7 500 \$ de CTI pour la préparation du rapport d'évaluation. Aucune tranche de la rémunération payable à Evans & Evans n'est subordonnée aux conclusions de Evans & Evans.

CTI a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. pour agir à titre de dépositaire dans le cadre de l'offre. Le dépositaire recevra en contrepartie de ses services une rémunération raisonnable et usuelle, sera remboursé de certains frais remboursables raisonnables et sera indemnisé à l'égard de certaines responsabilités et de certains frais dans le cadre de l'offre, y compris certaines responsabilités prévues par les lois sur les valeurs mobilières provinciales au Canada. CTI ne paiera aucuns frais ni aucune commission à un courtier en valeurs ou à toute autre personne pour la sollicitation de dépôts d'actions aux termes de l'offre. Les courtiers, les banques commerciales et les sociétés de fiducie seront remboursés par la Société, sur demande, pour les frais raisonnables et nécessaires qu'ils auront engagés pour transmettre les documents à leurs clients.

CTI devrait engager des frais d'environ 100 000 \$ dans le cadre de l'offre, ce qui comprend les frais de dépôt, le coût du rapport d'évaluation, les honoraires juridiques, les frais de comptabilité, les honoraires du dépositaire et les frais d'impression.

19. Droits statutaires

La législation en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada confère aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, un ou plusieurs droits d'annulation, de révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Les porteurs de titres doivent se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de leur province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou pour consulter un avocat.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 18 juillet 2023

Le conseil d'administration de Coloured Ties Capital Inc. (la « Société ») a approuvé le contenu de l'offre de rachat et de la note d'information ci-jointe datée du 18 juillet 2023 et leur remise aux actionnaires. Le texte qui précède ne contient aucune déclaration fausse d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) *Kulwant Malhi*
Chef de la direction

(Signé) *Zara Kanji*
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) *Christopher Cooper*
Administrateur

(Signé) *Bala Pratap Reddy Udumala*
Administrateur

CONSENTEMENT DE EVANS & EVANS, INC.

DESTINATAIRE : Au conseil d'administration de Coloured Ties Capital Inc.

Nous faisons référence à notre rapport intitulé « Rapport d'évaluation globale – Coloured Ties Capital Inc. » daté du 20 juin 2023 (le « **rapport d'évaluation** »), que nous avons préparé pour Coloured Ties Capital Inc. (la « **Société** ») dans le cadre de l'offre datée du 18 juillet 2023 présentée par la Société à tous ses actionnaires. Nous consentons par les présentes au dépôt du rapport d'évaluation auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières, à l'inclusion du rapport d'évaluation à l'annexe A de la note d'information datée du 18 juillet 2023 qui accompagne l'offre présentée par la Société à ses actionnaires, et aux références dans la note d'information à notre rapport d'évaluation et à nos conseils à cet égard.

Le 18 juillet 2023

(Signé) *Evans & Evans, Inc.*

CONSENTEMENT DE MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

DESTINATAIRE : Au conseil d'administration de Coloured Ties Capital Inc.

Nous consentons à l'inclusion de notre nom dans les sections intitulées « Incidences fiscales – Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » de la note d'information datée du 18 juillet 2023 de Coloured Ties Capital Inc. dans le cadre de son offre aux porteurs de ses actions.

Le 18 juillet 2023

(Signé) *McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.*

ANNEXE A – RAPPORT D'ÉVALUATION

[Voir ci-joint]

RAPPORT D'ÉVALUATION GLOBALE

COLOURED TIES CAPITAL INC.

Colombie-Britannique, Canada

Le 20 juin 2023

EVANS & EVANS, INC.

COLOURED TIES CAPITAL INC.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	MISSION ET PROFIL.....	1
2.0	AVIS SUR L'ÉVALUATION.....	7
3.0	DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR.....	7
4.0	ÉTENDUE DU RAPPORT	8
5.0	CONDITIONS DU RAPPORT.....	10
6.0	HYPOTHÈSES DU RAPPORT	11
7.0	HISTORIQUE FINANCIER.....	12
8.0	MÉTHODOLOGIES.....	12
9.0	MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIONS	13
10.0	ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS	17
11.0	ÉVALUATION DES ACTIONS	20
12.0	COMPÉTENCES ET CERTIFICATION.....	21
13.0	RESTRICTIONS ET CONDITIONS	23
14.0	ANNEXES	23

1.0 MISSION ET PROFIL

1.1 Mission

Evans & Evans, Inc. (« Evans & Evans » ou les « auteurs du rapport ») a été mandatée par Coloured Ties Capital Inc. (« CTI », la « Société » ou l'« émetteur ») pour préparer un rapport d'évaluation globale indépendant (le « rapport ») portant sur la juste valeur par action des actions ordinaires de l'émetteur (les « actions ») au 30 avril 2023 (la « date d'évaluation »).

CTI est un émetteur assujéti et les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole boursier « TIE ». Evans & Evans croit savoir que CTI envisage une offre publique de rachat importante (une « OPRI ») visant le rachat d'une partie des actions. Compte tenu de l'OPRI prévue, le conseil d'administration de l'émetteur (le « conseil ») a demandé la production du rapport afin d'obtenir un avis indépendant quant à la juste valeur des actions à la date des présentes.

Le rapport peut être utilisé et inclus dans tout document d'information publique relatif à l'OPRI et soumis à la Bourse dans le cadre de l'approbation réglementaire de l'OPRI. Le rapport peut également être placé dans le dossier électronique de CTI et inclus ou mentionné dans toute note d'information fournie aux actionnaires de CTI.

Étant donné que Evans & Evans se fiera largement aux renseignements, aux documents et aux déclarations qui nous sont fournis par la direction de l'émetteur et les représentants pertinents, les auteurs du rapport exigeront que la direction de l'émetteur confirme par écrit à Evans & Evans que les renseignements et les déclarations de la direction qui figurent dans le rapport sont exacts, véridiques et complets, et qu'il n'y a aucune omission importante d'information qui pourrait avoir une incidence sur les conclusions qui figurent dans le rapport.

Evans & Evans, ou son personnel et ses sociétaires, n'assumeront aucune responsabilité à l'égard des pertes subies par CTI ou ses actionnaires, la direction ou toute autre partie en raison de la diffusion, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation du rapport, ou de tout extrait de celui-ci, allant à l'encontre des dispositions de la présente section du rapport. Evans & Evans se réserve également le droit d'examiner tous les calculs inclus ou mentionnés dans le rapport et, si Evans & Evans le juge nécessaire, de réviser le rapport à la lumière de toute information existante à la date d'évaluation dont Evans & Evans prend connaissance après la date du rapport.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

1.2 Profil de CTI

CTI (auparavant GrowMax Resources Corp.) a été constituée en personne morale le 27 janvier 2020 en vertu de la *Business Corporations Act de la Colombie-Britannique*. Au début, la Société se concentrait sur l'exploration, l'évaluation et la mise en valeur des ressources en phosphate et en saumure riche en potassium dans le nord-ouest du Pérou. Après avoir examiné les ressources et les options stratégiques de la Société, le conseil

d'administration a établi que la répartition optimale du fonds de roulement de la Société se ferait dans le cadre d'une société de placement. Le 19 août 2021, la Société a annoncé qu'elle a obtenu l'approbation définitive de la Bourse relativement au changement de ses activités d'exploration minière à celles d'un émetteur du secteur des placements.

CTI est maintenant considérée comme un « fonds d'investissement à capital fixe » puisque la Société répond à la définition d'un fonds d'investissement à capital fixe prévue par la *Securities Act* (Colombie-Britannique) ou le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Pour régir les activités et la stratégie de placement, CTI a adopté une politique de placement aux termes de laquelle elle peut investir dans des actions, des titres de créance et des titres convertibles, que la Société prévoit acquérir et détenir en vue des plus-values du capital à long terme et de gains à court terme. La Société peut également investir dans des portefeuilles concentrés à long terme dans des sociétés publiques.

À la date d'évaluation, le portefeuille de placements de la Société était composé i) de placements en actions cotées et dérivés (les « investissements publics »), et ii) de placements en actions et dérivés de sociétés fermées (les « investissements privés »), dont les valeurs comptables s'élevaient respectivement à environ 15,0 millions de dollars et 4,6 millions de dollars au 30 avril 2023. La plupart des sociétés investies exercent des activités dans le secteur des métaux et des mines.

Investissements privés importants

À la date d'évaluation, la Société détenait 6 572 actions privilégiées de Ride Vision Ltd. (« Ride Vision ») à un coût de placement de 1 260 165 \$. Ride Vision met au point des systèmes avancés d'assistance au conducteur permettant aux motocyclistes et aux scooteristes d'être informés en temps réel des dangers potentiels qui les entourent, afin qu'ils puissent rouler en toute sécurité. Ride Vision a été fondée en 2018 et est établie à Herzliya, en Israël.

À la date d'évaluation, la Société détenait 7 000 000 d'actions ordinaires de Canadian Towers & Fiber Optics Inc. (« CTFO ») à un coût de placement de 350 000 \$. CTFO est une société établie à Vancouver, en Colombie-Britannique, qui développe, construit et possède des infrastructures de télécommunications partout au Mexique, se concentrant sur le développement de tours et l'exploitation de son réseau à fibres optiques.

Les principales sociétés investies et les principaux projets dans chaque secteur sont résumés ci-après.

Investissements privés

Sociétés faisant l'objet de l'investissement	Titres	Secteur	Valeur comptable au 30 avril 2023 En milliers de dollars canadiens	
Ride Vision Ltd.	Actions privilégiées	Équipements et instruments électroniques	1 260	27 %
Canadian Towers & Fiber Optics Inc.	Actions ordinaires	Télécommunications	350	8 %
Autres	Actions ordinaires et bons de souscription	Métaux et mines diversifiés, produits pharmaceutiques, pétrole et gaz, etc.	3 005	65 %
			4 615	100 %

Investissements publics

Sociétés faisant l'objet de l'investissement	Titres	Secteur	Valeur comptable au 30 avril 2023 En milliers de dollars canadiens	
Patriot Battery Metals Inc. (TSXV : PMET)	Actions ordinaires	diversifié des métaux et des mines	4 983	33 %
Azimut Exploration Inc. (TSXV : AZM)	Actions ordinaires	diversifié des métaux et des mines	3 579	24 %
Power Metals Corp (TSXV : PWM)	Actions ordinaires	diversifié des métaux et des mines	1 061	7 %
Autres	Actions ordinaires et bons de souscription	Logiciels d'application, gestion d'actifs et banques de dépôt, exploration et production pétrolières et gazières, produits pharmaceutiques, etc.	5 386	36 %
Total			15 009	100 %

Historique et situation financière

L'exercice de CTI se termine le 30 septembre. À la suite du changement d'activités à celles d'un fonds d'investissement, la Société a investi davantage dans les investissements publics, et les soldes sont passés de 5,4 millions de dollars au 30 septembre 2021 à 15,0 millions de dollars au 30 avril 2023. Les investissements publics représentaient environ 96 % du total de l'actif à la date d'évaluation. Pour la période de six mois terminée le 31 mars 2022, le profit de réévaluation à la juste valeur des actions et des dérivés s'est établi à 12,8 millions de dollars, ce qui a donné lieu à un bénéfice net de 12,4 millions de dollars pour cette période. Au 30 avril 2023, CTI n'avait aucune dette, mais elle avait un compte sur marge négative d'environ 4,8 millions de dollars auprès des courtiers en valeurs mobilières dans son bilan, ainsi que des liquidités dans des comptes bancaires de 733 000 \$ à la date d'évaluation.

Un résumé des données financières de l'émetteur à la date d'évaluation est fourni dans le tableau ci-dessous.

En milliers de dollars canadiens	6 mois terminés le	Pour les exercices terminés les 30 septembre		
	31 mars 2023	2022	2021	2020
	Direction	Audité	Audité	Audité
Gain (perte) de juste valeur sur les placements en actions et dérivés	12 820	2 723	(7 996)	6 644
Gain (perte) à la vente de placements en actions	3 038	(3 858)	4 318	-
Perte de valeur sur les investissements privés	-	-	-	-
Recouvrement des créances irrécouvrables	-	1 350	-	-
Autres produits	(1 941)	61	27	34
Activités abandonnées	-	-	1 885	(64)
Gain (perte) de change	(126)	673	(496)	433
Frais généraux et administratifs	(1 308)	(1 471)	(904)	(414)
Intérêts minoritaires	-	-	(105)	1
Résultat net	12 483	(522)	(3 271)	6 634

En milliers de dollars canadiens	Pour les exercices terminés les 30 septembre			
	31 mars 2023	2022	2021	2020
	Direction	Audité	Audité	Audité
Trésorerie	(4 071)	4 259	14 273	13 506
Investissements privés et dérivés	4 615	1 736	2 236	2 579
Investissements publics et dérivés	15 009	14 722	5 375	10 037
Propriétés minières	-	90	-	-
Autre	156	788	60	1 420
Total des actifs	15 710	21 595	21 944	27 542
Total des passifs	642	373	244	1 038
Intérêt minoritaire	-	111	111	2 855
Total des passifs	-	-	-	-
Intérêt minoritaire	-	-	-	1 948
Valeur de l'actif net	15 067	21 111	21 589	23 649

Capital social

Au cours de l'exercice 2022, l'émetteur a racheté 1 163 782 actions pour un coût total de 378 229 \$ dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Toutes les actions ont été rachetées au prix du marché au moment du rachat. Les actions rachetées représentaient 5 % des actions émises et en circulation de la Société à cette date.

Le 18 octobre 2022, le conseil a autorisé une offre publique de rachat importante (l'« OPRI 2022 ») visant le rachat d'un maximum de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,45 \$ l'action. Le prix d'achat a par la suite été modifié, et l'offre a été réalisée sous forme d'enchères aux rabais modifiées entre 0,55 \$ et 0,65 \$ par action, en tranches de 0,01 \$ dans cette fourchette. Le 17 janvier 2023, la Société a annoncé la réalisation de

l'OPRI 2022, aux termes de laquelle elle a racheté 5 192 307 actions aux fins d'annulation pour une contrepartie totale d'environ 3 375 000 \$. Le 24 janvier 2023, la Société a annulé les actions rachetées aux termes de l'OPRI 2022.

La structure du capital de la Société à la date d'évaluation est résumée ci-dessous.

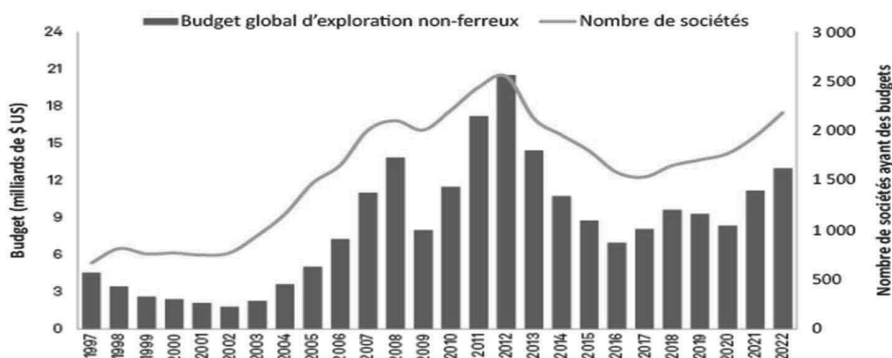
Actions/unités émises et en circulation		
Actions ordinaires	17 369 552	
Bon de souscription	1 883 076	au prix d'exercice de 0,8 \$ jusqu'au 23 juillet 2026
Option	1 450 000	au prix d'exercice de 0,31 \$ jusqu'au 25 septembre 2025 et acquises immédiatement
Option	250 000	au prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'au 31 mars 2028 et acquises immédiatement
Unités d'actions restreintes	1 365 000	attribuées le 19 octobre 2022 et acquises le 19 octobre 2023
Total	22 317 628	

1.3 Perspectives du marché

Pour établir la juste valeur des actions à la date d'évaluation, Evans & Evans a examiné l'ensemble du secteur des métaux et des mines sur lequel le portefeuille de placements de la Société est axé.

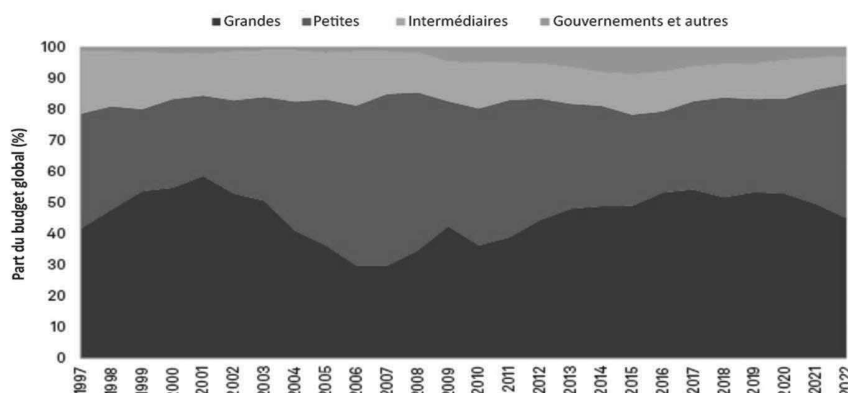
La plupart des petites sociétés d'exploration dépendent généralement de financements par actions pour faire progresser leurs biens (car elles n'ont pas d'actifs productifs) et, par conséquent, leur capacité à faire progresser leurs biens dépend de la conjoncture du marché et de l'intérêt des investisseurs. Selon S&P Global Market Intelligence, la reprise du secteur, qui a débuté à la fin de 2016, s'est essoufflée en 2019 et en 2020, mais elle s'est redressée en 2021 et en 2022. Le budget mondial d'exploration des non-ferreux a augmenté de 16 % d'une année à l'autre pour atteindre 13,0 milliards de dollars américains en 2022, comparativement à 11,2 milliards de dollars américains en 2021. Le total comprend 13,0 milliards de dollars américains de budgets globaux de la société plus un total estimatif pour les sociétés dont les dépenses sont inférieures à 100 000 \$ US et les sociétés fermées qui ne présentent pas leurs données.

Budgets annuels d'exploration des métaux non ferreux (1997 à 2022)



Les grandes sociétés détenaient 45,0 % du budget annuel de 2022, et les petites sociétés détenaient 43 %. Les petites sociétés ont toutefois connu la plus forte augmentation de leur

part du budget, soit une hausse de 37,0 par rapport à 2021¹. Vu que le nombre de petites sociétés actives a augmenté considérablement depuis 2020, cela devrait se traduire par le maintien des budgets des petites sociétés à un niveau élevé tout au long de 2023, tandis que les grandes sociétés ont obtenu leur trésorerie pour être en mesure d'explorer de nouveaux gisements. Toutefois, la volatilité des marchés a rendu le marché du financement plus difficile pour les sociétés en démarrage.



En 2022, le Canada a vu son budget d'exploration mondial augmenter de 596 millions de dollars américains, soit une hausse de 29 % pour atteindre 2,68 milliards de dollars américains, ce qui représente 20,6 % du budget. Le Canada était le pays le plus exploré en 2022, son budget pour toutes les étapes de l'exploration représentant près de 10 % de plus que celui de l'Australie, qui arrive en deuxième position. Les allocations au pays ont augmenté à tous les stades de développement des projets, principalement dans le domaine de l'or.²

Pour l'avenir, l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir les personnes touchées par la pandémie et pour aider à la reprise économique a entraîné une forte inflation qui, combinée à des pénuries de main-d'œuvre et à des coûts énergétiques plus élevés, a augmenté les coûts de l'industrie minière - plus sévèrement pour l'exploitation minière que pour la prospection. Les prix des produits de base devant rester élevés à court terme, les marges devraient toutefois rester bien supérieures aux niveaux d'avant la pandémie.

La transition vers l'énergie verte a progressé dans de nombreux pays, qui se sont fixé des objectifs d'expansion des portefeuilles d'énergies renouvelables et des marchés des véhicules électriques. La première a augmenté la demande d'argent et de cuivre, et la seconde a stimulé la demande de nickel, de cobalt et de lithium pour les batteries. D'autre part, la hausse des coûts de l'énergie en Europe et en Chine a entraîné la fermeture de

¹ <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/news-insights/research/early-2022-optimism-pushes-exploration-budgets-up-16-yoy> (en anglais seulement)

² <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/news-insights/research/canada-mining-by-the-numbers-2021> (en anglais seulement)

nombreuses fonderies et raffineries, notamment celles de zinc, tandis que les réductions d'énergie en Chine au cours du second semestre, visant la poursuite des objectifs de décarbonisation du pays, ont fortement réduit la production d'acier. En Chine, la faiblesse des stocks de charbon a entraîné une hausse des importations de charbon et une augmentation de l'approvisionnement intérieur au cours du dernier trimestre, afin de reconstituer les stocks pour l'hiver.

La demande de batteries au lithium-ion pour le secteur automobile a augmenté d'environ 65 % pour atteindre 550 gigawattheures (« GWh ») en 2022, comparativement à environ 330 GWh en 2021, principalement en raison de la croissance des ventes de voitures de tourisme électriques, les nouvelles immatriculations ayant augmenté de 55 % en 2022 par rapport à 2021³. L'augmentation de la demande de batteries stimule la demande de matériaux critiques. En 2022, la demande de lithium a dépassé l'offre (comme en 2021) malgré une augmentation de 180 % de la production depuis 2017⁴. En 2022, environ 60 % du lithium, 30 % du cobalt et 10 % de la demande de nickel étaient destinés aux batteries de véhicules électriques. Cinq ans plus tôt, en 2017, la valeur de ces actions était respectivement de 15 %, 10 % et 2 %. Selon l'Agence internationale de l'énergie, à l'instar du lithium, l'extraction et le traitement de minerais essentiels tels que le cobalt et le nickel devront augmenter rapidement pour soutenir la transition énergétique, non seulement pour les véhicules électriques, mais plus généralement pour répondre au rythme de la demande de technologies énergétiques propres.

2.0 AVIS SUR L'ÉVALUATION

Evans & Evans est d'avis, compte tenu de l'étendue de son mandat et en ce qui concerne sa lettre de mandat, que la juste valeur d'une action, à la date d'évaluation (soit le 30 avril 2023), se situe dans une fourchette de 0,93 \$ à 1,00 \$.

Un rapport d'évaluation globale fournit le niveau de garantie le plus élevé à l'égard de la conclusion de l'évaluation. Le présent avis sur l'évaluation ainsi que l'ensemble du rapport sont assujettis à l'étendue des travaux effectués (voir la section 4.0), aux hypothèses formulées (voir la section 6.0) et à toutes les autres sections du rapport.

3.0 DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

Pour les besoins de notre rapport, l'émetteur a demandé à Evans & Evans de se référer à la Norme multilatérale 61-101 (la « Norme multilatérale »). La juste valeur, telle que définie dans la Norme multilatérale, est « *la contrepartie en espèces qu'un acheteur prudent et informé, sur un marché ouvert et libre, paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre et sans contrainte* ».

La définition de la juste valeur dans la Norme multilatérale est conforme à la définition de la juste valeur marchande donnée par l'Institut canadien des experts en évaluation

³ <https://www.iea.org/reports/global-ev-outlook-2023/trends-in-batteries> (en anglais seulement)

⁴ <https://www.iea.org/reports/global-ev-outlook-2023/trends-in-batteries> (en anglais seulement)

d'entreprises, à savoir : « *le prix le plus élevé, exprimé en équivalents de trésorerie, auquel un bien changerait de mains entre un acheteur hypothétique consentant et capable et un vendeur hypothétique consentant et capable, agissant sans lien de dépendance sur un marché ouvert et sans restriction, alors que ni l'un ni l'autre n'est contraint d'acheter ou de vendre et que tous deux ont une connaissance raisonnable des faits pertinents* ».

En ce qui concerne le marché pour les actions d'une société considérées « en bloc », il y a essentiellement autant de « prix » pour une participation commerciale qu'il y a d'acheteurs, et chaque acheteur pour un « groupe d'actifs » particulier, qu'il s'agisse d'actions sous-jacentes ou des actifs eux-mêmes, peut probablement payer un prix qui lui est propre en raison de sa capacité à utiliser les actifs d'une manière qui lui est propre. Dans le cadre d'une opération sur le marché libre, un acquéreur examinera une acquisition potentielle en fonction des économies d'échelle (p. ex., réduction ou élimination de la concurrence, source assurée d'approvisionnement ou de vente de matériaux, économies de coûts découlant de regroupements d'entreprises à la suite d'acquisitions, etc.) ou des « synergies » pouvant découler d'une telle acquisition. Théoriquement, on peut présumer que chaque société acheteuse est en mesure de profiter de ces économies d'échelle à des degrés différents et, par conséquent, chaque acheteur pourrait payer un prix différent pour un groupe d'actifs donné que celui que peut payer chaque autre acheteur.

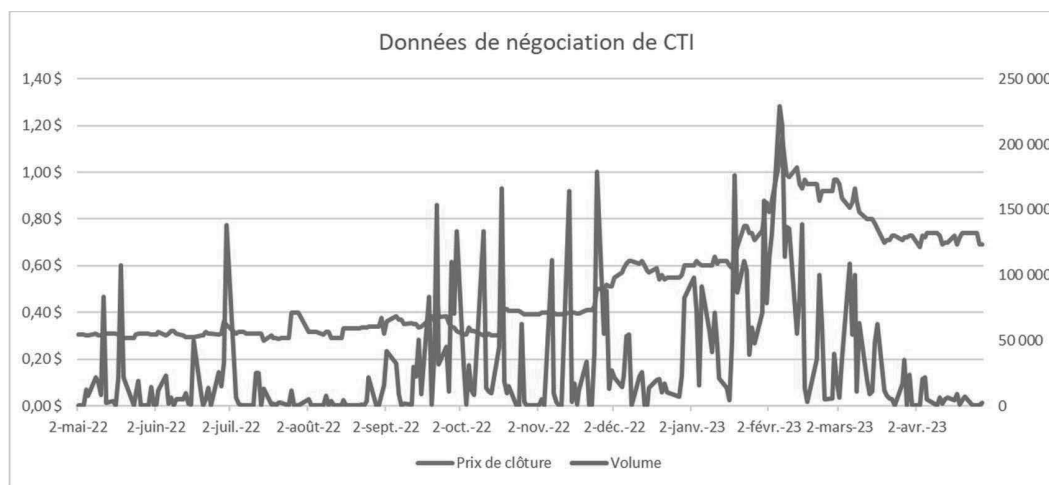
D'après notre expérience, ce n'est que dans le cadre de négociations avec un tel acheteur spécial que les synergies potentielles peuvent être quantifiées et, même dans ce cas, l'acheteur est généralement mieux placé que le vendeur pour quantifier la valeur des avantages spéciaux. Les actions ont été initialement évaluées en bloc.

4.0 ÉTENDUE DU RAPPORT

Les auteurs du rapport ont effectué les évaluations contenues dans les présentes en se fondant sur ce qui suit :

- entrevues avec la direction et ses représentants afin de mieux comprendre les activités passées et prévues de la Société;
- examen du site Web de CTI (colouredtiescapital.com);
- examen des communiqués de presse de CTI pour les 18 mois précédant la date d'évaluation;
- examen des états financiers préparés par la direction de CTI pour les périodes terminées le 31 décembre 2023 et le 31 mars 2023;
- examen du bilan préparé par la direction de CTI au 30 avril 2023;
- examen des états financiers de CTI pour les exercices terminés le 30 septembre 2019 jusqu'à 2022, qui ont été vérifiés par Smythe LLP, comptables professionnels agréés de Vancouver, en Colombie-Britannique;

- examen du rapport de gestion de CTI pour la période de neuf mois terminée le 30 juin 2022, l'exercice terminé le 30 septembre 2021, le trimestre terminé le 31 décembre 2023 et le semestre terminé le 31 mars 2023;
- examen des renseignements généraux sur le portefeuille d'investissements publics de CTI, y compris une liste des sociétés investies, le nombre d'actions et les relevés des courtiers;
- examen des renseignements généraux sur le portefeuille des investissements privés de CTI, y compris une liste des sociétés investies, des états financiers historiques, un projet de prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne (PAPE), la structure du capital, les modalités des actions privilégiées, la mise à jour des activités et les projections de flux de trésorerie;
- examen du document préparé par la direction de CTI résumant les principales modalités des dérivés détenus par la Société;
- examen du tableau de la structure du capital-actions entièrement dilué préparé par la direction de CTI;
- examen des données de négociation des actions à la Bourse, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après. Le tableau suivant présente le cours et le volume des actions négociées au cours des 12 mois précédant la date d'évaluation. Le cours de l'action a atteint un sommet de 1,15 \$ en février 2023 avant de chuter à 0,69 \$ en avril 2023. Dans l'ensemble, le volume des opérations est modéré, soit 23,4 % du total des actions émises ont été négociées au cours des 90 jours précédant la date d'évaluation;



- examen de l'information sur le marché de l'émetteur provenant de diverses sources;
- examen des données boursières et financières sur les sociétés suivantes : Senvest Capital Inc.; TCV Acquisition Corp.; Metal Sky Star Acquisition Corporation; Mountain Crest Acquisition Corp. III; Stack Capital Group Inc.; Aberdeen International Inc.; H2 Ventures 1 Inc.; Cuspis Capital III Ltd.; Lions Bay Capital Inc.; Hopefield Ventures Inc.; Olive Resource Capital Inc.; Minco Capital Corp.; Bastion Square Partners Inc.; GobiMin Inc.; Mundoro Capital Inc. et EMX Royalty Corporation.
- **Limites de l'étendue du rapport :** Evans & Evans n'a pas effectué de visite des installations de l'émetteur.

5.0 CONDITIONS DU RAPPORT

- Le rapport peut être inclus dans les documents d'information publique concernant l'OPRI et peut être soumis à la Bourse. Le rapport peut être cité ou inclus dans une note d'information fournie aux actionnaires de CTI et peut être déposé dans le dossier public de l'émetteur dans SEDAR.
- Le rapport n'est pas destiné à être soumis aux autorités fiscales ni à être utilisé dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- Toute utilisation au-delà de ce qui est défini ci-dessus est faite sans le consentement de Evans & Evans, et les lecteurs sont avisés de cette utilisation restreinte, tel qu'indiqué ci-dessus.
- Evans & Evans ne s'est fiée qu'aux renseignements, aux documents et aux déclarations qui lui ont été fournis par l'émetteur. Evans & Evans a appliqué les principes d'évaluation généralement acceptés aux informations financières qu'elle a reçues de l'émetteur.
- Nous avons présumé que l'information contenue dans le rapport est exacte et complète et qu'il n'y a aucune omission importante d'information qui pourrait avoir une incidence sur les conclusions qui figurent dans le rapport dont l'émetteur a connaissance. Evans & Evans a tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des données et des renseignements disponibles.
- Si les hypothèses utilisées dans le rapport se révélaient inexactes, la conclusion de l'évaluation pourrait alors être invalide et devrait probablement être revue à la lumière de renseignements exacts ou supplémentaires.
- Evans & Evans décline toute responsabilité financière, juridique ou autre, quant à toute utilisation ou utilisation inappropriée du rapport, quelle que soit la situation.
- Les évaluations et les conclusions de Evans & Evans sont fondées sur les renseignements qui lui ont été fournis. Evans & Evans se réserve le droit d'examiner

tous les renseignements et les calculs inclus ou mentionnés dans le rapport et, si elle le juge nécessaire, de réviser son rapport en totalité ou en partie à la lumière de tout renseignement dont Evans & Evans prend connaissance pendant ou après la date du présent rapport.

- Le rapport et plus particulièrement les évaluations et les opinions qui y sont exprimées se veulent un examen indépendant des actions au 30 avril 2023. Les auteurs du rapport ne font aucune déclaration, ne tirent aucune conclusion ni ne font aucune évaluation, explicite ou implicite, concernant l'émetteur, les actions ou les événements postérieurs à la date à laquelle l'information définitive a été fournie à Evans & Evans. Les renseignements et les évaluations contenus dans le rapport ne portent que sur les conditions qui prévalaient au moment où le rapport a été essentiellement achevé, en juin 2023.
- La responsabilité de Evans & Evans, ainsi que celle de l'ensemble de ses mandataires, ses partenaires, employés ou sociétaires, concernant toute erreur, omission ou négligence, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle ou qu'elle découle d'un manquement à une obligation fiduciaire ou autrement, découlant de tout service professionnel exécuté ou non par Evans & Evans, ses mandataires, ses partenaires, l'un de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés, se limitera aux honoraires facturés et payés pour le rapport. Aucune réclamation en responsabilité contractuelle ou délictuelle ne peut être intentée contre l'une ou l'autre des parties susmentionnées plus de deux ans après la date du rapport.

6.0 HYPOTHÈSES DU RAPPORT

Pour en arriver à ses conclusions, Evans & Evans a formulé les hypothèses suivantes :

- 1) Un audit des états financiers de l'émetteur pour les périodes terminées le 31 mars 2023 et du bilan au 30 avril 2023 n'entraînerait aucun changement important aux états financiers examinés et préparés par la direction qui ont été fournis aux auteurs du rapport.
- 2) À la date d'évaluation, tous les actifs et passifs de l'émetteur ont été comptabilisés dans ses comptes et ses états financiers et sont conformes aux Normes internationales d'information financière.
- 3) Il n'y a pas eu de changement important dans la situation financière de la Société entre la date des états financiers les plus récents et la date d'évaluation et la date du rapport, sauf indication contraire dans le présent document.
- 4) L'émetteur a un titre de propriété satisfaisant à l'égard de la totalité de ses actifs et de sa propriété intellectuelle, et il n'existe aucun privilège ni aucune charge grevant ces actifs, et aucun actif n'a été donné en garantie de quelque façon que ce soit.
- 5) Evans & Evans a présumé que l'émetteur et toutes ses parties liées et ses mandataires n'ont aucun passif à court terme ou autre passif éventuel, aucun arrangement contractuel inhabituel ni engagement important, sauf dans le cours normal des

activités, ni aucun litige en cours ou imminent, ni aucun jugement rendu contre l'émetteur, sauf ceux divulgués par la direction et inclus dans le rapport (le rapport ne représente pas un avis quant au caractère équitable officiel) qui aurait une incidence sur l'évaluation ou les commentaires de Evans & Evans.

- 6) L'émetteur s'est conformé à toutes les pratiques gouvernementales en matière de fiscalité, d'importation et d'exportation et de réglementation, ainsi qu'à tous les aspects de ses ententes contractuelles qui auraient une incidence sur le rapport, et il n'a conclu aucune autre entente importante qui n'est pas divulguée dans le rapport.
- 7) Pour en arriver à la juste valeur des actions, les auteurs du rapport ont formulé certaines hypothèses qui sont décrites dans les annexes du rapport.
- 8) À la date d'évaluation, il n'a pas été identifié d'acheteur(s) particulier(s) susceptible(s) de payer une prime pour l'achat des actions émises et en circulation de l'émetteur

Le présent rapport est fondé sur les renseignements mis à la disposition de Evans & Evans et sur les hypothèses qui ont été formulées. Evans & Evans se réserve le droit d'examiner tous les renseignements et calculs inclus ou mentionnés dans le présent rapport et, si nous le jugeons nécessaire, de réviser nos opinions à la lumière de tout renseignement dont nous avons connaissance pendant ou après la date du présent rapport.

7.0 HISTORIQUE FINANCIER

Les auteurs du rapport ont examiné les états financiers préparés par la direction pour la période terminée le 31 mars 2023, le bilan pour la période terminée le 30 avril 2023 et les états financiers vérifiés pour les exercices terminés le 30 septembre 2019 jusqu'à 2022. Le lecteur est prié de consulter le résumé de ces états financiers dans les annexes 2.0 et 3.0. Les résultats financiers historiques sont de taille commune pour indiquer les tendances.

8.0 MÉTHODOLOGIES

8.1 Aperçu des méthodologies

Dans l'évaluation d'un actif ou d'une entreprise, il n'y a pas de formule mathématique unique ou spécifique. L'approche particulière et les facteurs à prendre en considération varient d'un cas à l'autre. Lorsqu'il y a des preuves d'opérations sur le marché libre visant les actions ou les actifs d'exploitation d'une participation dans une entreprise, ces opérations peuvent souvent servir de fondement à l'établissement de la valeur de la société. En l'absence d'opérations sur le marché libre, les trois méthodes de base généralement reconnues pour évaluer une participation dans une entreprise sont les suivantes :

- a) l'approche du revenu/flux de trésorerie;
- b) l'approche du marché;
- c) l'approche par les coûts ou l'approche basée sur l'actif.

Un résumé de ces méthodes d'évaluation généralement reconnues est présenté ci-après.

L'approche du revenu/flux de trésorerie est une façon générale de déterminer une indication de valeur d'une entreprise (ou de ses actifs sous-jacents), au moyen d'une ou de plusieurs méthodes selon lesquelles une valeur est établie en capitalisant ou en actualisant les avantages futurs prévus. Cette approche envisage la poursuite des activités, comme si l'entreprise était une « entreprise en exploitation ».

L'approche du marché aux fins de l'évaluation est une façon générale de déterminer une indication de la valeur d'une entreprise ou une participation par actions dans celle-ci au moyen d'une ou de plusieurs méthodes qui comparent l'entité visée à des entreprises, à des participations dans une entreprise et à des titres (placements) semblables qui ont été vendus. Des exemples de méthodes appliquées selon cette approche comprennent, au besoin : a) la « méthode comparable de l'émetteur public »; b) la « méthode des fusions et acquisitions »; et c) des analyses d'opérations antérieures portant sur des participations dans l'entité visée.

L'approche du coût est fondée sur le principe économique de la substitution. Ce principe économique fondamental établit qu'un acheteur informé et prudent ne paiera pas plus pour un actif que le coût d'obtention d'une occasion d'utilité égale (c'est-à-dire l'achat ou la construction d'un actif semblable). Du point de vue économique, l'acheteur tiendra compte des coûts qu'il évitera et s'en servira comme base de valeur. L'approche du coût comprend généralement une définition exhaustive et globale du coût de la recreation d'un actif. Généralement, la définition du coût comprend les coûts directs des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux, les frais administratifs indirects et toutes les formes de désuétude applicables à l'actif.

L'approche fondée sur l'actif est adoptée lorsque : a) la liquidation est envisagée parce que l'entreprise n'est pas viable en tant qu'activité continue; b) la nature de l'entreprise est telle que la valeur de l'actif constitue le principal facteur déterminant de la valeur de l'entreprise (p. ex., un terrain vacant, un portefeuille immobilier, des titres négociables ou une société de portefeuille, etc.); ou c) il n'y a pas de bénéfices/flux de trésorerie indiqués à capitaliser. Si l'examen de tous les faits pertinents établit que l'approche fondée sur l'actif s'applique, la méthode à utiliser sera soit un scénario de continuité de l'exploitation (la « méthode de l'actif net »), soit un scénario de liquidation (forcée ou ordonnée), selon les faits.

Enfin, une combinaison des approches ci-dessus peut s'avérer nécessaire pour tenir compte des divers éléments qui se retrouvent souvent au sein d'entreprises spécialisées ou qui sont associés à diverses formes de propriété intellectuelle.

9.0 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIONS

9.1 Méthode d'évaluation sélectionnée

En ce qui a trait à CTI, Evans & Evans estimait qu'il était convenable d'évaluer l'émetteur sur la base de la continuité de l'exploitation. Cela s'explique par le fait que CTI dispose d'un fonds de roulement suffisant pour poursuivre ses activités, et que l'approche de la

continuité de l'exploitation donne une valeur plus élevée que l'approche de la valeur de liquidation.

Étant donné la nature et le statut de l'émetteur à la date d'évaluation, ainsi que les méthodes d'évaluation décrites ci-dessus, les auteurs du rapport sont d'avis que la méthode la plus convenable pour déterminer la fourchette de la juste valeur des actions à la date d'évaluation était une pondération de l'approche fondée sur l'actif, plus particulièrement la méthode de l'actif net et l'approche du marché, précisément la méthode des sociétés cotées comparables. Evans & Evans a estimé que les deux approches étaient les plus appropriées car la plupart des actifs de l'émetteur sont des titres négociables et des liquidités. Les résultats des deux méthodes reflètent les prix que les investisseurs sont prêts à payer pour des sociétés de portefeuille de placement semblables.

Compte tenu des activités de l'émetteur et de la nature des principaux placements détenus par CTI, l'application de la méthode de l'actif net comporte un processus en trois étapes, décrit ci-après.

1. Evans & Evans a établi la juste valeur marchande des investissements publics en consultant le cours des actions des sociétés investies et en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black & Scholes pour estimer la juste valeur marchande des bons de souscription détenus par la Société à la date d'évaluation. Le lecteur est prié de se référer à l'annexe 7.0 – Placements en actions de sociétés ouvertes et dérivés pour obtenir des calculs détaillés.
2. Evans & Evans a établi la juste valeur marchande des investissements privés en utilisant la méthode des sociétés cotées comparables, une analyse des opérations antérieures impliquant la société émettrice selon l'approche du marché ainsi qu'une approche du coût. Une analyse plus détaillée est présentée dans la section 10.0 du rapport. Le lecteur est également prié de se référer à l'annexe 4.0 – Méthode de la valeur liquidative pour obtenir des calculs détaillés.
3. Le bilan de CTI a ensuite été ajusté pour refléter la juste valeur des investissements publics et privés de l'émetteur à la date d'évaluation.

9.2 Méthodes envisagées mais non utilisées

Evans & Evans ont également tenté d'utiliser diverses autres approches de confirmation. À cet égard, Evans & Evans a examiné et pris en considération les méthodes d'évaluation traditionnelles suivantes, mais n'a pas été en mesure de les utiliser :

- a) Approche du revenu – Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie consiste à prévoir les flux de trésorerie futurs que l'émetteur pourrait tirer des placements de CTI (intérêts et gains ou pertes), des intérêts et des honoraires de consultation, et à actualiser les flux de trésorerie potentiels à un taux ajusté en fonction du risque pour obtenir la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs prévus. Toutefois, dans le cas de CTI, l'émetteur génère des gains réalisés et non réalisés sur les investissements de CTI en fonction d'événements qui sont souvent hors du contrôle de l'émetteur. Par conséquent, les gains et les pertes

futurs sur le portefeuille de placements de CTI sont très difficiles à prévoir et seraient hautement spéculatifs, surtout qu'une partie des placements sont dans des sociétés fermées qui sont intrinsèquement illiquides. Compte tenu de tout ce qui précède, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie sur les résultats consolidés a été jugée inappropriée.

- b) Approche du marché – Méthode du cours. Étant donné que les actions sont inscrites à des fins de négociation à la cote de la Bourse, les auteurs du rapport ont considéré attentivement l'utilisation de la méthode du cours pour déterminer la juste valeur des actions à la date d'évaluation. Les auteurs du rapport ont examiné les données de négociation des actions pour la période allant du 2 mai 2021 au 28 avril 2023. Bien qu'une période de 24 mois ait été examinée, Evans & Evans s'est concentrée sur les 180 jours de bourse précédant la date d'évaluation. Les auteurs du rapport ont constaté que, pour les 180 jours de bourse précédant la date d'évaluation (le 30 avril 2023), le cours de clôture moyen des actions s'établissait entre 0,58 \$ et 0,72 \$ par action, le volume de négociation moyen quotidien étant inférieur à 46 000 actions par jour.

<u>Prix de négociation – en dollars canadiens</u>	<u>28 avril 2023</u>		
	<u>Minimum</u>	<u>Moyen</u>	<u>Maximum</u>
10 jours précédant	0,69	0,72	0,74
30 jours précédant	0,68	0,72	0,76
90 jours précédant	0,54	0,76	1,15
180 jours précédant	0,29	0,58	1,15

<u>Volume des opérations</u>	<u>28 avril 2023</u>				
	<u>Minimum</u>	<u>Moyen</u>	<u>Maximum</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
10 jours précédant	0	2 873	9 000	28 727	0,2 %
30 jours précédant	0	8 796	62 800	263 872	1,5 %
90 jours précédant	0	45 175	229 146	4 065 767	23,4 %
180 jours précédant	0	36 465	229 146	6 563 656	37,8 %

Les auteurs du rapport ont jugé nécessaire d'examiner l'historique de négociation des actions pour déterminer la capacité réelle des actionnaires de réaliser la valeur implicite de leurs actions (c.-à-d., de les vendre). En examinant les volumes de négociation des actions au cours des 180 jours de bourse précédant la date d'évaluation, il est évident que les volumes de négociation quotidiens sont très faibles. Bien que les actions aient été négociées 157 des 180 jours de bourse, seulement 23,4 % des actions de l'émetteur ont été négociées dans les 90 jours précédant la date d'évaluation. Étant donné la liquidité limitée des actions, les auteurs ont jugé que la valeur implicite de la méthode du cours n'était pas représentative de la juste valeur des actions à la date d'évaluation.

9.3 Méthode d'évaluation sélectionnée – Investissements privés

Compte tenu des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus, les auteurs du rapport sont d'avis que la méthode la plus appropriée pour déterminer la fourchette des justes valeurs de marché des investissements privés a été choisie en fonction du moment de l'investissement. Le tableau suivant présente l'approche du marché et l'approche du coût utilisées dans les investissements privés.

Sociétés investies	Méthode d'évaluation
Ride Vision Ltd.	Méthode des sociétés cotées comparables Méthode d'évaluation du prix des options
Canadian Towers & Fiber Optics Inc.	Prix du financement
Questcorp Mining Inc.	Prix du financement

Evans & Evans a estimé que la méthode des sociétés cotées comparables (SCC) convenait à Ride Vision puisqu'elle reflète les prix que les investisseurs sont prêts à payer pour des sociétés semblables exerçant leurs activités dans le secteur de l'électronique. Comme CTI a récemment investi dans Canadian Towers & Fiber Optics Inc., en janvier 2023, Evans & Evans a supposé que le prix de cette transaction récente était représentatif de la juste valeur marchande. Étant donné qu'il y a eu un placement privé pour Questcorp Mining Inc. (« Questcorp Mining ») en décembre 2022, Evans & Evans a considéré que le prix du récent placement privé était un indicateur fiable de la juste valeur marchande de la société investie à la date d'évaluation. Le lecteur est prié de se référer à l'annexe 4.0 pour voir les calculs détaillés.

9.4 Méthodes envisagées mais non utilisées – Ride Vision

Le lecteur doit noter que Evans & Evans a également tenté d'utiliser diverses autres méthodes d'évaluation pour déterminer la juste valeur marchande de Ride Vision. À cet égard, Evans & Evans a examiné les approches suivantes, mais n'a pas été en mesure de les utiliser :

- 1) Approche du coût. L'approche du coût est généralement convenable dans certains cas lorsqu'un actif est encore en développement, qu'il n'existe aucun historique de génération de flux de trésorerie et que les flux de trésorerie futurs sont incertains au point d'être spéculatifs. L'une des faiblesses de l'approche du coût tient au fait que le coût de l'occasion peut avoir peu de rapport avec les avantages économiques qu'un acheteur pourrait s'attendre à tirer de cette occasion au moment de l'exploitation commerciale de l'actif. Dans le cas de Ride Vision, la société a généré des produits et, par conséquent, l'approche du coût a été jugée inconvenable pour déterminer la juste valeur de marché.
- 2) Approche du revenu – Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Evans & Evans a demandé les projections financières à long terme de Ride Vision. Toutefois, l'incertitude entourant les flux de trésorerie qui tiennent compte adéquatement des risques et l'écart important potentiel entre les résultats d'exploitation d'un exercice à l'autre (c.-à-d. une croissance élevée des produits d'exploitation ou des investissements élevés dans les ventes et le marketing ou la recherche et le développement) rendent l'approche du revenu moins fiable.
- 3) Approche fondée sur les actifs. L'approche fondée sur l'actif est généralement utilisée dans les cas suivants : (i) la société n'est pas considérée comme une entreprise en

exploitation; (ii) la nature des activités est telle que la valeur des actifs représente la plus grande partie de la valeur de la société (p. ex., les sociétés de portefeuille immobilier); et (iii) il n'y a aucun revenu ni flux de trésorerie à capitaliser. Étant donné que Ride Vision génère des produits, l'approche sur l'actif ne convient pas.

- 4) Approche du marché – Méthode des fusions et acquisitions. Evans & Evans a également examiné la méthode des fusions et acquisitions, selon laquelle les opérations d'acquisition récentes de sociétés semblables à Ride Vision seraient utilisées pour établir un multiple à appliquer aux résultats de Ride Vision afin d'établir la juste valeur marchande. Evans & Evans a effectué des recherches, mais n'a trouvé aucune opération suffisamment comparable à la société investie.

10.0 ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

10.1 Évaluation de Ride Vision

10.1.1 Méthode des sociétés cotées comparables

La méthode des sociétés cotées comparables (« SCC ») consiste à repérer les actions qui se négocient librement sur les marchés publics quotidiennement. L'objectif de la méthode SCC est d'obtenir des multiples qui s'appliquent aux variables financières fondamentales de l'investissement visé à l'étude. Étant donné que l'indication de valeur est fondée sur les opérations relatives à la participation minoritaire, si l'on évalue une participation donnant le contrôle, il peut parfois s'avérer nécessaire d'envisager l'application d'une prime pour le contrôle. Un escompte pour manque de négociabilité peut également être convenable.

Evans & Evans a repéré 14 sociétés, comme indiqué à l'annexe 10.0 – Transactions de multiples des sociétés cotées comparables – Ride Vision. Les compagnies identifiées exerçaient leurs activités dans un espace semblable à celui de Ride Vision.

Le lecteur du rapport doit noter que, même si les sociétés comparables ne sont pas des concurrents directs de Ride Vision, elles offrent ou peuvent offrir des produits et des services semblables à leurs marchés cibles et présentent des caractéristiques commerciales et financières de risque et rendement semblables qu'un investisseur hypothétique considérerait comme comparables.

Evans & Evans a utilisé des multiples de la valeur de l'entreprise (« VE ») par rapport aux produits des douze derniers mois (« DDM ») pour établir la juste valeur marchande de Ride Vision à la date d'évaluation.

Evans & Evans a opté pour une fourchette de multiples VE/produits d'exploitation DDM de 4,25x à 4,75x, qui se situait entre la moyenne et la médiane des multiples des sociétés cotées comparables choisies.

Un escompte allant de 30 % à 35 % a été appliqué à la fourchette de multiples choisie pour tenir compte du risque lié au manque de liquidités et à la taille réduite de Ride Vision par rapport aux sociétés cotées comparables, ainsi que pour tenir compte du fait que les

produits budgétés pour l'exercice en cours ont été utilisés plutôt que les produits DDM pour obtenir la fourchette de multiples des produits ajustés de 2,98x à 3,09x.

Par la suite, les multiples valeur d'entreprise/produits ont été appliqués aux produits budgétés au 31 décembre 2023 pour calculer la valeur d'entreprise de Ride Vision. Les produits budgétés pour l'exercice considéré ont été utilisés, car Ride Vision a vu ses produits diminuer considérablement par rapport à 2022, mais ils ont augmenté au cours des trois premiers mois de 2023, et elle prévoit que les produits continueront de rebondir pendant le reste de l'exercice. La trésorerie et les actifs excédentaires ont ensuite été ajoutés, et la dette a été soustraite pour obtenir la juste valeur de marché des actions de Ride Vision, soit entre 728 000 \$ US et 836 000 \$ US.

Le lecteur est prié de consulter l'annexe 9.0 pour obtenir des calculs détaillés.

10.1.2 Méthode d'évaluation des options

Pour établir la valeur des actions de Ride Vision à la date d'évaluation, il a été nécessaire de déterminer la juste valeur marchande des actions privilégiées de catégorie A-1 détenues par CTI en utilisant la méthode d'évaluation des options (la « MEO »).

Pour établir la juste valeur marchande des actions privilégiées de catégorie A-1, Evans & Evans a tenu compte des privilèges de conversion et de liquidation de toutes les catégories d'actions privilégiées. La MEO est une méthode couramment utilisée pour répartir la valeur des actions entre des actions ordinaires et des actions privilégiées. La MEO évalue le capital investi comme une option d'achat sur la valeur d'une société. La première étape de l'utilisation de la MEO consiste à déterminer les variables clés à utiliser dans la MEO :

1. Valeur opérationnelle – recevraient en cas d'événement de liquidité. La valeur estimative des actions de Ride Vision se situe dans une fourchette de 728 000 \$ US à 836 000 \$ US, comme indiqué dans la section 10.1.1 ci-dessus.
2. Calendrier de l'événement de liquidité – Evans & Evans a formulé cette hypothèse en fonction du stade de la Société, de la date du placement initial et des consultations avec la direction concernant un événement de liquidité éventuel. Evans & Evans a supposé un délai de 2,7 ans avant l'événement de liquidité, sur la base d'une consultation avec la direction.
3. Taux sans risque – le taux offert sur un titre gouvernemental dont la durée correspond à celle présumée jusqu'à la liquidité. Evans & Evans a estimé les taux sans risque sur la base du rendement des obligations du gouvernement américain avec des termes comparables à la durée estimée jusqu'à l'expiration. Les taux sans risque considérés sont de 3,84 %.
4. Volatilité – Evans & Evans a fait une estimation en analysant les rendements historiques des actions des SCC comparables. Evans & Evans a utilisé la volatilité médiane de 80 % des SCC.

L'étape suivante de l'analyse consiste à déterminer à quel moment de valeur chaque catégorie d'actions participe en fonction de sa priorité en cas de liquidation et de ses droits de conversion. Ces tâches sont décrites aux annexes 11.0 à 14.0.

Une fois que la structure du capital a été modélisée et que le comportement des catégories d'actions propres à différents niveaux de valeur a été établi, Evans & Evans a ensuite calculé la valeur des options d'achat respectives au moyen du modèle Black-Scholes. La valeur de chaque tranche d'actions représente la différence entre le prix de chaque option d'achat (ou la variation différentielle de la valeur de chaque option).

Enfin, la valeur de chaque tranche d'actions a été attribuée aux catégories des actions qui y participent, en fonction de leur pourcentage de participation respectif, tel qu'il est résumé dans les annexes. La valeur totale des diverses catégories d'actions doit correspondre à la valeur du capital investi respectif.

La MEO a donné lieu à une valeur par action des actions privilégiées de catégorie A-1. Compte tenu du nombre d'actions détenues par CTI, la juste valeur de marché du placement dans Ride Vision a été établie entre 74 400 \$ et 84 600 \$.

10.2 Évaluation de Canadian Towers & Fiber Optics Inc.

10.2.1 Méthode des opérations passées

Le 9 janvier 2023, CTI a acquis 7 000 000 d'actions ordinaires de Canadian Towers & Fiber Optics (« CTFO ») au prix de 0,05 \$ pour un investissement total de 350 000 \$.

L'analyse de l'opération précédente a donné lieu à une valeur par action ordinaire de CTFO. Compte tenu du nombre d'actions détenues par CTI, la juste valeur marchande de la participation dans CTFO s'établit à 350 000 \$, ce qui correspond au coût indiqué dans l'annexe 4.0.

10.3 Évaluation de Questcorp Mining Inc.

10.3.1 Méthode des opérations passées

Le 30 décembre 2022, Questcorp Mining a réalisé un placement privé sans intermédiaire de 5 650 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 282 500 \$.

L'analyse de l'opération précédente a donné lieu à une valeur par action ordinaire de Questcorp Mining. Compte tenu du nombre d'actions détenues par CTI, la juste valeur de marché de la participation dans Questcorp Mining s'établit à 153 000 \$, soit l'équivalent du coût indiqué dans l'annexe 4.0.

11.0 ÉVALUATION DES ACTIONS

11.1 Méthode de l'actif net

La méthode de la valeur liquidative consiste à déterminer la juste valeur marchande des actifs et des passifs de la Société et à ajuster le bilan en conséquence. Par la suite, la juste valeur marchande des actions correspond à la différence entre la juste valeur marchande actuelle des actifs et des passifs.

Pour établir la juste valeur marchande des actifs de la Société, qui sont principalement les investissements publics et privés, comme il est indiqué dans les sections 9 et 10 du rapport, les passifs ont été soustraits de la juste valeur marchande des actifs de la Société pour obtenir la fourchette de la juste valeur des actions de 27,2 millions de dollars à 28,2 millions de dollars à la date d'évaluation.

Le lecteur est prié de se référer à l'annexe 4.0 – Méthode de la valeur liquidative pour voir les calculs détaillés.

11.2 Méthode des sociétés cotées comparables

Evans & Evans a utilisé un multiple de la capitalisation boursière par rapport à la valeur liquidative pour déterminer la juste valeur de CTI. Evans & Evans a calculé le ratio capitalisation boursière/valeur comptable pour les 13 sociétés cotées comparables présentées dans le tableau 1 de l'annexe 5.0. Par la suite, les sept (7) sociétés cotées comparables indiquées dans le tableau 2 ont été considérées comme les plus comparables et ont été utilisées dans l'analyse. Le lecteur du rapport doit noter que, même si les sociétés comparables ne sont pas des concurrents directs de CTI, elles offrent ou peuvent offrir des produits et services semblables à leurs marchés cibles et présentent des caractéristiques commerciales, techniques et financières de risque/rendement semblables qu'un investisseur hypothétique considérerait comme comparables.

Les sociétés choisies avaient des multiples de capitalisation boursière par rapport à la valeur liquidative allant de 0,31x à 1,19x, avec une moyenne et une médiane d'environ 0,66x et 0,69x, respectivement. À la date d'évaluation, les titres de la Société se négociaient à un multiple conforme à celui de ses pairs.

Evans & Evans a choisi un multiple de 0,66x et de 0,69X pour calculer la juste valeur de l'émetteur. Les multiples choisis reflétaient les multiples boursiers moyens et médians de certaines sociétés comparables.

Selon la méthode SCC, la juste valeur de l'émetteur, telle que calculée dans l'annexe 5.0, se situait entre 9,9 millions de dollars et 10,4 millions de dollars.

11.3 Conclusion de l'évaluation

Après avoir calculé la juste valeur des actions de la société selon la méthode de la valeur liquidative et la méthode SCC, Evans & Evans a accordé une pondération égale aux deux approches pour calculer la juste valeur des actions dans le scénario bas et une pondération

légèrement supérieure (55 %) à la méthode de la valeur liquidative dans le scénario haut pour parvenir à la juste valeur des actions de la société dans la fourchette de 18 600 000 à 20 200 000 dollars.

11.4 Juste valeur par action

Après avoir obtenu la juste valeur de 100 % des capitaux propres de l'émetteur, il a fallu déterminer la juste valeur par action. Dans un premier temps, Evans & Evans a établi la valeur par action émise et en circulation, comme indiqué dans les sections 11.1 et 11.2 ci-dessus et l'annexe 1.0. Par la suite, Evans & Evans a établi le nombre d'options et de bons de souscription dans le cours en circulation en fonction de la valeur par action calculée afin d'établir le nombre d'actions après dilution en fonction de la fourchette d'évaluation. À la date d'évaluation, selon la juste valeur, les options et les bons de souscription étaient tous deux dans le cours. La juste valeur ajustée a ensuite été divisée par le nombre d'actions émises et en circulation pour obtenir la juste valeur par action.

La juste valeur établie de l'émetteur est inférieure à la valeur liquidative indiquée à l'annexe 1.0. Evans & Evans était d'avis que cela était raisonnable compte tenu du risque lié aux placements sous-jacents et de la capacité de réaliser des gains à la vente de placements. De plus, la valeur comptable des placements ne comprend pas les coûts de vente de ces placements, de sorte que le produit net peut souvent être inférieur au produit brut de la vente. Enfin, il y aurait des impôts latents associés aux gains et aux pertes sur les placements qui seraient pris en compte dans la vente de l'émission.

L'annexe 1.0 donne le calcul de la juste valeur de l'émetteur par action. ***Le résultat final est une juste valeur calculée de 0,93 \$ à 1,00 \$.*** La juste valeur par action indiquée dans l'annexe 1.0 représente une prime de 30 % à 40 % du cours moyen de l'émetteur sur 10 jours.

12.0 COMPÉTENCES ET CERTIFICATION

12.1 Compétences

La préparation du rapport ainsi que le travail sur le terrain et les enquêtes de diligence raisonnable qui s'y rapportent ont été effectués par Jennifer Lucas et certains employés qualifiés de Evans & Evans, puis revus par Michael Evans.

M. Michael A. Evans, MBA, CFA, CBV, ASA, directeur et fondateur de Evans & Evans, Inc. en 1989. Au cours des 37 dernières années, il a été très impliqué dans le domaine des services financiers et des conseils en gestion à Vancouver, où il a été vice-président de deux cabinets, The Genesis Group (1986-1989) et Western Venture Development Corporation (1989-1990). Au cours de cette période, il a participé à la préparation de plus de 3 000 rapports techniques et d'évaluation, plans d'affaires, évaluations d'entreprises et études de faisabilité devant être soumis à divers marchés boursiers et commissions des valeurs mobilières canadiennes ainsi qu'à des fins privées.

M. Michael A. Evans est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Simon Fraser, en Colombie-Britannique (1981), d'une maîtrise en

administration des affaires (MBA) de l'université de Portland, en Oregon (1983), où il a obtenu son diplôme avec mention honorable, et des titres professionnels d'analyste financier agréé (CFA), d'expert en évaluation d'entreprise (CBV) et d'Accredited Senior Appraiser. M. Evans est membre de l'Institut CFA, de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises et de l'American Society of Appraisers.

M^{me} Jennifer Lucas, MBA, CBV, ASA, associée directrice, s'est jointe à Evans & Evans en 1997. M^{me} Lucas possède plusieurs années d'expérience pertinente à titre d'analyste dans les secteurs public et privé en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Elle a notamment travaillé au Bureau du surintendant des institutions financières de la Colombie-Britannique à titre d'analyste financière. M^{me} Lucas a également acquis de l'expérience dans les secteurs de la sécurité personnelle et des télécommunications. Depuis qu'elle s'est jointe à Evans & Evans, M^{me} Lucas a participé à la rédaction et à l'examen de plus de 2 500 rapports d'évaluation et de diligence raisonnable pour des opérations publiques et privées.

M^{me} Lucas est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan (1993) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de la Colombie-Britannique (1995). M^{me} Lucas détient les titres professionnels d'experte en évaluation d'entreprise et d'Accredited Senior Appraiser. Elle est membre de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises et de l'ASA.

12.2 Certification

Les analyses, avis, calculs et conclusions ont été élaborés et le présent rapport a été préparé conformément aux normes établies par l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Evans & Evans a reçu des honoraires fixes pour la préparation du rapport. Les honoraires établis pour le rapport n'ont pas été conditionnels à la valeur ou aux autres opinions présentées ni au succès de l'OPRI. Les auteurs du rapport n'ont aucun intérêt actuel ou éventuel dans CTI et nous n'avons aucun intérêt personnel à l'égard des parties concernées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(signé) *Evans & Evans, Inc.*

EVANS & EVANS, INC.

EVANS & EVANS, INC.

13.0 RESTRICTIONS ET CONDITIONS

Le présent rapport est destiné aux fins énoncées dans la section 1.0 des présentes et, plus particulièrement, est fondé sur l'étendue des travaux et les hypothèses quant aux résultats qui pourraient raisonnablement être attendus à la date d'évaluation.

Les auteurs du rapport conseillent au lecteur de lire attentivement les sections sur les conditions du rapport et les hypothèses du rapport afin de comprendre les hypothèses critiques sur lesquelles le rapport est fondé. Il ne doit pas servir de fondement à une évaluation ultérieure et ne doit pas être reproduit ou utilisé autrement qu'aux fins du présent rapport sans autorisation écrite préalable dans chaque cas particulier.

Evans & Evans se réserve le droit d'examiner tous les renseignements et calculs inclus ou mentionnés dans le présent rapport et, si elle le juge nécessaire, de revoir son point de vue à la lumière de tout renseignement dont elle prend connaissance pendant ou après la date du présent rapport. Les auteurs du rapport déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes occasionnées à la CCPI, à l'émetteur, à leurs investisseurs respectifs, à leurs actionnaires et à toutes les autres parties liées et autres, y compris les investisseurs éventuels, par suite de la diffusion, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation du présent rapport ou de son utilisation contraire aux dispositions du présent paragraphe.

14.0 ANNEXES

	Numéro de l'annexe
I RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION	1.0
II DONNÉES FINANCIÈRES	
État de la situation financière historique.....	2.0
État des résultats historiques.....	3.0
 III ANALYSE DE L'ÉVALUATION	
Méthode de la valeur de l'actif net	4.0
Approche du marché – Méthode des sociétés cotées comparables	5.0
Sociétés ouvertes comparables – Descriptions des entreprises	6.0
Investissements publics et dérivés.....	7.0
Valuation Summary – Ride Vision.....	8.0
Market Approach - Guideline Public Company Method.....	9.0
Guideline Public Companies Trading Multiples - Ride Vision.....	10.0
Option Pricing Method - Ride Vision - Low Case.....	11.0
Black Scholes - Call Options Valuation - Ride Vision - Low Case.....	12.0
Option Pricing Method - Ride Vision - High Case.....	13.0
Black Scholes - Call Options Valuation - Ride Vision - High Case.....	14.0
Guideline Transactions Method -Ride Vision.....	15.0
Sociétés cotées comparables – Descriptions des entreprises - Ride Vision.....	16.0
État de la situation financière historique.....	17.0
État des résultats historique - Ride Vision.....	18.0

(en milliers de dollars canadiens)		Remarque	Juste valeur marchande		Pondération	
			Bas	Haut	Bas	Haut
Méthode de la valeur de l'actif net	1		27,167	28,152	50 %	55 %
Méthode des sociétés cotées comparables	2		9,981	10,405	50 %	45 %
Juste valeur			18,600	20,200		
Produit tiré des options et des bons de souscription dans le cours			2,143	2,143		
			20,743	22,343		
Actions en circulation après dilution			22,317,628	22,317,628		
Juste valeur par action (\$ CA)			0.93	1.00		

Remarques

- 1 Please see Annexe 4.0.
- 2 Please see Annexe 5.0.

(en milliers de dollars canadiens)

	Au 30 avril 2023 Direction	2022 Audité	2021 Audité	2020 Audité	2019 Audité	Au 30 avril 2023 Direction	2022 Audité	2021 Audité	2020 Audité	2019 Audité
ACTIFS										
Trésorerie en banque	733	3,311	11,611	13,506	16,162	5 %	15 %	53 %	49 %	70 %
Trésorerie auprès des courtiers en valeurs mobilières	(4,803)	948	2,662			-31 %	4 %	12 %	0 %	0 %
Investissements privés et dérivés	4,615	1,736	2,236	2,579	4,330	29 %	8 %	10 %	9 %	19 %
Investissements publics et dérivés	15,009	14,722	5,375	10,037	412	96 %	68 %	24 %	36 %	2 %
Charges payées d'avance et dépôts	45	23	25	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Prêt à recevoir	-	762	-	-	-	0 %	4 %	0 %	0 %	0 %
Montant à recevoir	20	3	35	1,420	2,063	0 %	0 %	0 %	5 %	9 %
Billet	21	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Montants à recevoir de parties liées	29	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Immobilisations corporelles	42	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Propriétés minières	-	90	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Total des actifs	15,710	21,595	21,944	27,542	22,967	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Passifs et capitaux propres										
Créditeurs et charges à payer	642	59	187	128	265	4 %	0 %	1 %	0 %	1 %
Montants à payer à des parties liées	-	314	57	-	-	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %
Provision et autres passifs à court terme	-	-	-	910	902	0 %	0 %	0 %	3 %	4 %
Payable au groupe péruvien	-	-	-	-	1,948	0 %	0 %	0 %	0 %	8 %
Total des passifs	642	373	244	1,038	3,115	4 %	2 %	1 %	4 %	14 %
Capitaux propres										
Capital social	157,746	204,663	215,435	214,211	214,211	1004 %	948 %	982 %	778 %	933 %
Surplus d'apport	39,890	39,615	39,195	39,195	39,195	254 %	183 %	179 %	142 %	171 %
Cumul des autres éléments du résultat global	2,156	3,450	3,450	3,463	3,445	14 %	16 %	16 %	13 %	15 %
Déficit	(184,725)	(226,617)	(236,491)	(233,220)	(239,854)	-1176 %	-1049 %	-1078 %	-847 %	-1044 %
Total des capitaux propres	15,067	21,111	21,589	23,649	16,997	96 %	98 %	98 %	86 %	74 %
Intérêt minoritaire	-	111	111	2,855	2,855	0 %	1 %	1 %	10 %	12 %
	15,710	21,595	21,944	27,542	22,967	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Remarques

1. Source : état financier fourni par la direction et états financiers publics de la Société

(en milliers de dollars canadiens)	6 mois terminés le 31 mars 2023 Direction	Pour les exercices terminés les 30 septembre			
		2022 Audité	2021 Audité	2020 Audité	2019 Audité
Charges					
Salaires et avantages	(178)	(323)	(273)	(82)	(1,146)
Rémunération à base d'actions	(375)	(420)	-	-	-
Frais de transfert et de dépôt	(127)	(36)	(88)	-	-
Assurance	-	-	-	-	(107)
Frais de gestion	-	-	-	(142)	(155)
Honoraires professionnels et de conseil	(360)	(369)	(398)	(100)	(1,135)
Frais de bureau	(151)	(64)	(11)	-	-
Loyer	-	-	(36)	(27)	(79)
Déplacements	-	-	-	(16)	(129)
Commission du courtier	(99)	(183)	(97)	-	-
Autre	(18)	-	(1)	(47)	(1,014)
Enquête sur les biens	-	(52)	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	(82)
Gain (perte) de change	(126)	673	(496)	433	(1,063)
Gain (perte) de juste valeur sur les placements en actions et dérivés	12,820	2,723	(7,996)	6,644	(480)
Produit d'intérêts	57	32	15	50	508
Produit de dividende	1	29	12	-	-
Autres charges	-	-	-	(16)	-
Activités abandonnées	-	-	1,885	(64)	-
Autres produits	-	-	-	-	247
Radiation d'un prêt à recevoir	-	-	-	-	(1,946)
Recouvrement des créances irrécouvrables	-	1,350	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-
Gain (perte) à la vente de placements en actions	3,038	(3,858)	4,318	-	-
Perte sur la provision sur les montants à recevoir de parties liées	(1,554)	-	-	-	-
Perte sur prêt radié	(445)	-	-	-	-
Perte de valeur sur les investissements privés	-	-	-	-	-
Règlement juridique	-	(24)	-	-	-
Résultat net	12,483	(522)	(3,166)	6,633	(6,581)
Intérêts minoritaires	-	-	105	(1)	(72)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la Société	12,483	(522)	(3,271)	6,634	(6,509)

Remarques

1. Source : état financier fourni par la direction et états financiers publics de la Société

(en milliers de dollars canadiens)		Valeur comptable 30 avril 2023		Ajustement		Juste valeur marchande 30 avril 2023		Remarques	
			Bas	Haut	Bas	Haut			
ACTIFS									
Trésorerie en banque	733	-	-	-	733	733	1		
Trésorerie auprès des courtiers en valeurs mobilières	(4,803)	-	-	-	(4,803)	(4,803)	2		
Investissements privés et dérivés							3		
AuAg Exploration Inc.	460	(460)	(460)	(460)	-	-			
BMGB Capital Corp.	50	(17)	(17)	(17)	33	33			
Canadian Towers & Fiber Optics Inc.	350	-	-	-	350	350			
Honey Badger Silver Inc.	150	20	20	20	170	170			
Pike Therapeutics Ltd.	133	(133)	(133)	(133)	-	-			
Quality Green Inc.	1,777	(1,777)	(1,777)	(1,777)	-	-			
Quebec Pegmatite Corp	10	(3)	(3)	(3)	7	7			
Questcorp Mining Inc.	153	-	-	-	153	153			
Trio Petroleum Corp.	273	283	283	283	556	556			
Ride Vision Ltd.	1,260	(1,186)	(1,186)	(1,176)	74	85			
Investissements publics et dérivés	15,009	15,371	15,371	16,345	30,380	31,353	4		
Charges payées d'avance et dépôts	45	-	-	-	45	45			
Prêt à recevoir	-	-	-	-	-	-			
Montant à recevoir	20	-	-	-	20	20			
Billet	21	-	-	-	21	21			
Montants à recevoir de parties liées	29	-	-	-	29	29			
Immobilisations corporelles	42	-	-	-	42	42			
Propriétés minières	-	-	-	-	-	-			
TOTAL DES ACTIFS	15,710				27,809	28,794			
PASSIFS									
Créditeurs et charges à payer	642				642	642			
Montants à payer à des parties liées	-				-	-			
Provision et autres passifs à court terme	-				-	-			
TOTAL DES PASSIFS	642				642	642			
VALEUR DE L'ACTIF NET AJUSTÉE		15,067			27,167	28,152			

Remarques										
1	Au 30 avril 2023, le solde de trésorerie de la Société s'établissait comme suit :					733				
2	Au 30 avril 2023, le solde de trésorerie auprès de courtiers en valeurs mobilières de la Société s'établissait comme suit :					(4,803)				
3	La Société évalue ses placements dans des actifs financiers à la valeur de marché à la fin de chaque trimestre. Evans & Evans a examiné les investissements et a procédé aux ajustements suivants :									

h Renvoi au prix du placement privé le 30 décembre 2022. Aucun ajustement n'est nécessaire.

Nbre.d'actions ordinaires détenues par la Société	3,060,000
Valeur par action selon le PP (\$ CA)	0.05
Juste valeur marchande (en milliers de dollars canadiens)	153.0

i Trio Petroleum Corp. a été inscrite à la cote de la NYSE le 18 avril 2023. Renvoi au cours du 30 avril 2023.

Nbre.d'actions ordinaires détenues par la Société	200,000
Valeur par action au 30 avril 2022	2.78
Juste valeur marchande (en milliers de dollars canadiens)	556.0

j Voir l'annexe 8.0

4 La Société évalue ses placements dans des actifs financiers à la valeur de marché à la fin de chaque trimestre. Evans & Evans a examiné les états financiers au 30 avril 2023 et a procédé aux ajustements suivants.

Investissements publics et dérivés	Valeur comptable 30 avril 2023	Ajustement		Juste valeur marchande	
		Bas	Haut	Bas	Haut
	15,009	15,371	16,345	30,380	31,353

i Voir l'annexe 7.0 La JVM conservatrice utilise la valeur comptable des bons de souscription et des dérivés fournie par la direction.

Coloured Ties Capital Inc.
Rapport d'évaluation globale
Approche du marché – Méthode des sociétés cotées comparables
Évaluation au 30 avril 2023

(en millions de dollars canadiens)

Tableau 1 – Sociétés comparables identifiées

Nom de la société	Symbole	Capitalisation boursière	Valeur de l'entreprise	Valeur de l'actif net	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Trésorerie en % de la valeur de l'actif net	Produits des DDM	Capitalisation boursière/ valeur de l'actif net
Coloured Ties Capital Inc.	TSXV:CTIE	15.3	(6.5)	22.6	21.9	97%	s. o.	0.67 (x)
Servest Capital Inc.	TSX:SEC	742.7	(3,207.7)	1,636.8	4,735.0	289%	-588.6	0.45 (x)
Metal Sky Star Acquisition Corporation	NasdaqGM:MSSA	124.4	(33.8)	(5.2)	78.7	-1522%	s. o.	s. o.
Stack Capital Group Inc.	TSX:STCK	57.4	(43.2)	100.6	98.9	98%	-9.0	0.57 (x)
Aberdeen International Inc.	TSX:AAB	6.5	(23.1)	28.8	29.6	103%	-8.7	0.23 (x)
H2 Ventures 1 Inc.	TSXV:HO.P	5.9	0.9	5.0	5.0	100%	s. o.	1.19 (x)
Cuspis Capital III Ltd.	TSXV:CIII.P	3.8	(1.7)	5.4	5.5	101%	s. o.	0.69 (x)
Lions Bay Capital Inc.	TSXV:LBI	4.3	(3.0)	5.9	6.8	117%	-3.5	0.73 (x)
Olive Resource Capital Inc.	TSXV:OC	3.3	(3.2)	7.2	4.8	67%	-3.2	0.47 (x)
Minco Capital Corp.	TSXV:MMM	3.1	(3.8)	6.8	6.9	101%	-2.4	0.46 (x)
Mundoro Capital Inc.	TSXV:MUN	22.8	19.2	2.9	5.3	184%	s. o.	7.91 (x)
EMX Royalty Corporation	TSXV:EMX	288.8	308.6	160.0	26.2	16%	26.1	1.8 (x)
49 North Resources Inc.	TSXV:FNR	3.3	3.4	10.7	8.9	83%	-4.6	0.31 (x)
Elysee Development Corp.	TSXV:ELC	12.5	0.9	15.7	12.1	77%	-1.7	0.8 (x)
1^{er} quartile								0.46 (x)
Moyen								1.25 (x)
Médiane								0.67 (x)
3^{ème} quartile								0.8 (x)

Tableau 2 – Sociétés comparables sélectionnées

Nom de la société	Symbole	Capitalisation boursière	Valeur de l'entreprise	Valeur de l'actif net	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Trésorerie en % de la valeur de l'actif net	Produits des DDM	Capitalisation boursière/ valeur de l'actif net
H2 Ventures 1 Inc.	TSXV:HO.P	5.9	0.9	5.0	5.0	100%	s. o.	1.19 (x)
Cuspis Capital III Ltd.	TSXV:CIII.P	3.8	(1.7)	5.4	5.5	101%	s. o.	0.69 (x)
Lions Bay Capital Inc.	TSXV:LBI	4.3	(3.0)	5.9	6.8	117%	-3.5	0.73 (x)
Olive Resource Capital Inc.	TSXV:OC	3.3	(3.2)	7.2	4.8	67%	-3.2	0.47 (x)
Minco Capital Corp.	TSXV:MMM	3.1	(3.8)	6.8	6.9	101%	-2.4	0.46 (x)
49 North Resources Inc.	TSXV:FNR	3.3	3.4	10.7	8.9	83%	-4.6	0.31 (x)
Elysee Development Corp.	TSXV:ELC	12.5	0.9	15.7	12.1	77%	-1.7	0.8 (x)
1^{er} quartile								0.46 (x)
Moyen								0.66 (x)
Médiane								0.69 (x)
3^{ème} quartile								0.76 (x)

(en milliers de dollars canadiens)		Bas	Haut
Valeur de l'actif net	15,067		15,067
Multiple	0.66		0.69
Juste valeur des capitaux propres	9,981		10,405
Juste valeur par action (\$ CA)	0.575 \$		0.599 \$

Remarques

1. Source : Capital IQ

Sociétés cotées comparables sélectionnées			Symbole	Description
H2 Ventures 1 Inc.			TSXV:HO.P	H2 Ventures 1 Inc. n'exerce pas d'activités importantes. Elle a l'intention de repérer et d'évaluer des actifs ou des entreprises en vue de réaliser une opération admissible dans les secteurs de l'hydrogène, des piles à combustible et de l'énergie propre. La société a été constituée en société en 2021 et son siège social est situé à Victoria, au Canada.
Cuspid Capital III Ltd.			TSXV:CIII.P	Cuspid Capital III Ltd. n'exerce pas d'activités importantes. Elle a l'intention d'identifier, d'évaluer et d'acquérir des actifs ou des entreprises en vue de réaliser l'opération admissible. La société a été constituée en société en 2019 et son siège social est situé à Toronto, au Canada.
Lions Bay Capital Inc.			TSXV:LBI	Lions Bay Capital Inc., société de portefeuille de placements, se concentre sur l'acquisition de participations stratégiques dans des sociétés exerçant des activités dans les secteurs des ressources, de l'énergie et des technologies liées aux ressources. Son portefeuille de placements comprend l'or, l'énergie, l'eau et les ressources, y compris l'exposition à l'égard par les véhicules électriques et les matériaux pour batteries. La société est établie à Vancouver, au Canada.
Olive Resource Capital Inc.			TSXV:OC	Olive Resource Capital Inc. exerce ses activités en tant que banque d'investissement et société de placement axée sur les ressources. Elle investit dans un portefeuille de sociétés qui exercent des activités d'exploration dans les secteurs des métaux de base, des métaux précieux et de l'agriculture. La société était auparavant connue sous la dénomination Norvista Capital Corporation et a changé sa dénomination pour Olive Resource Capital Inc. en janvier 2022. Olive Resource Capital Inc. a été fondée en 2014 et son siège social est situé à Toronto, au Canada.
Minco Capital Corp.			TSXV:MMM	Minco Capital Corp. exerce ses activités en tant que société de placement. Elle investit dans des sociétés ouvertes et fermées et des actifs publics et privés, ainsi que dans des participations directes et indirectes dans des projets d'exploitation des ressources. La société était auparavant connue sous le nom de Minco Corporation et a changé son nom pour Minco Capital Corp. en février 2019. La société a été constituée en société en 1982 et son siège social est situé à Vancouver, au Canada.
49 North Resources Inc.			TSXV:FNR	49 North Resources Inc. est une société de capital de risque qui se spécialise dans le capital de démarrage et les investissements en démarrage. La société investit généralement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires et d'autres titres d'émetteurs du secteur des ressources, y compris tous les secteurs de l'exploration minière ainsi que de l'exploration et de la production pétrolières et gazières à l'échelle mondiale. Elle se concentre sur les émetteurs du secteur des ressources ayant des programmes d'exploration en Saskatchewan. La société cherche également à investir. 49 North Resources Inc. a été fondée en 2005 et est établie à Saskatoon, au Canada.
Elysee Development Corp.			TSXV:ELC	Elysee Development Corp. est une société de placement et de capital de risque qui investit dans le capital de croissance. La société effectue des placements, en mettant l'accent sur le secteur des ressources naturelles. Son portefeuille de placements se compose de placements en actions dans de petites et moyennes sociétés ouvertes, principalement dans les métaux précieux et les métaux spéciaux, et de placements en débentures convertibles de sociétés minières. La société était auparavant connue sous la dénomination Alberta Star Development Corp. et a changé sa dénomination pour Elysee Development Corp. en juillet 2015. La société a été constituée en société en 1996 et son siège social est situé à Vancouver, au Canada.

Source : Capital IQ

Coloured Ties Capital inc.
Rapport d'évaluation globale
Investissements publics et dérivés
Evaluation au 30 avril 2023

Annexe 7.0

PLACEMENT EN ACTIONS

Azimut Exploration Inc.
Beyond Medical Technologies Inc.
Cannabix Tech Inc.
CULT Food Science Corp.
Cyberpunk Holdings Inc.
First Responder Technologies Inc.
First Uranium Res Ltd.
Graphite One Inc.
Hertz Lithium Inc.
Makara Mng Corp
Manning Ventures Inc.
MCF Energy Ltd.
Midland Exploration Inc
Patriot Battery Metals Inc.
Power Metals Corp
Powerstone Metals Corp.
Red Lake Gold Inc.
Rockland Resources Ltd.
SPEY Resources Corp
Starr Peak Mining Ltd.
HempFusion Wellness Inc.
Winsome Resources Ltd.
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (note 3)
WT - Hemprusion wellness Inc.
WT - Graphite One Inc.
WT - BMBG Capital Corp.
WT - Hertz Lithium Corp.
WT - Honey Badger Silver Inc.
WT - Intrepid Metals Corp
WT - LQWD Fintech Corp.
WT - Rockland Resources Ltd.
WT - Trio Petroleum Corp.
WT - Blue Sky Uranium Corp
WT - First Uranium Res Ltd.

DÉBENTURES
Leel Brands Inc. - Débenture (fka : Icanic Brands)

TOTAL

Remarques

1. Source : fournie par la direction
2. Source : Capital IQ ou relevés de courtier fournis par la direction.
3. Pour certains bons de souscription non négociables, le modèle de Black et Scholes est utilisé pour estimer la juste valeur marchande.

	Cours de l'action	Date d'expiration	Prix d'exercice	Années restantes 30-04-2023	Taux d'actualisation	Volatilité	valeur par unit de souscription
	iii)				i)	ii)	\$ CA
WT - Graphite One Inc.	1.57	12-05-2023	1.50	0.03	4.35 %	82.65 %	0.128
WT - BMBG Capital Corp.	0.10	31-03-2025	0.25	1.92	4.10 %	100.00 %	0.031
WT - Hertz Lithium Corp.	0.26	31-03-2025	0.25	1.92	4.10 %	100.00 %	0.140
WT - Honey Badger Silver Inc.	0.17	11-04-2026	0.18	2.95	3.76 %	89.29 %	0.097
WT - Intrepid Metals Corp	0.18	21-04-2024	0.35	0.98	4.81 %	114.30 %	0.047
WT - LQWD Fintech Corp.	0.92	28-10-2023	0.25	0.50	5.06 %	162.30 %	0.706
WT - Rockland Resources Ltd.	0.06	25-11-2024	0.10	1.58	4.36 %	112.16 %	0.022
WT - Trio Petroleum Corp.	2.78	31-03-2025	2.03	1.92	4.10 %	100.00 %	1.682
WT - Blue Sky Uranium Corp	0.09	14-06-2025	0.25	2.13	4.00 %	76.92 %	0.017
WT - First Uranium Res Ltd	0.15	27-05-2023	0.20	0.07	4.35 %	164.44 %	0.011

i) Rendement des obligations du gouvernement américain.

ii) Il a été question de la volatilité des actions sous-jacentes au cours de la période qui correspond à la durée restante du bon de souscription.

iii) Source : S&P Capital IQ / THX Money

	Nbre d'actions/dérivés	Cours de clôture au 30 avril 2023	Juste valeur marchande au 30 avril 2023
	Remarque 1	\$ CA	En milliers de dollars canadiens
	Remarque 2		
TSXV : AZM	2,528,600	1.28	3,237
OTCPK:DOCK.F	770,000	0.06	45
CNSX:BLO	115,500	0.32	36
CNSX : CULT	250,000	0.09	23
CNSX:HODL	21,000	0.09	2
CNSX:WPN	143,500	0.25	35
CNSX:URNM	115,000	0.15	17
TSXV:GPH	5,600	1.57	9
CNSX:HZ	4,730,000	0.26	1,230
CNSX:MAKA	1,500,000	0.02	30
CNSX:MANN	7,767,000	0.03	233
TSXV:MCF	300,000	0.39	117
TSXV:MD	70,500	0.62	44
TSXV:PMET	1,857,200	12.57	23,345
TSXV:PWM	3,208,500	0.26	818
CNSX:PS	1,445,000	0.09	123
CNSX:RGLD	24,500	0.09	2
CNSX:RKL	3,100,000	0.06	171
CNSX:SPEY	150,000	0.05	8
TSXV:STE	1,219,000	0.53	646
OTCEM:CBDH.F	240,000	0.01	2
ASX:WR1	83,000	1.27	106
	120,000	0.005	0.60
	500,000	0.128	64
	333,333	0.031	10
	2,800,000	0.140	393
	500,000	0.097	48
	600,000	0.047	28
	29,000	0.706	20
	3,000,000	0.022	65
	200,000	1.682	336
	330,000	0.017	5
	214,143	0.011	2
			103
			31,353

Coloured Ties Capital Inc.
Rapport d'évaluation globale
Sommaire de l'évaluation – Ride Vision
 Evaluation au 30 avril 2023

En milliers de dollars américains

Méthode	Bas	Haut
Méthode des sociétés cotées comparables	2,931	3,039 1)
JVM de la valeur de l'entreprise	2,931	3,039
moins : Dette	2,203	2,203 2)
Plus : Trésorerie	-	-
Juste valeur marchande des actions (arrondie)	728	836
Juste valeur marchande par action privilégiée A-1	8.41 \$	9.56 \$ 3)
Nombre d'actions détenues par Coloured Ties Capital Inc.	6,527	6,527
Juste valeur marchande de la participation dans Ride Vision appartenant à Coloured Ties Capital Inc.	54.86	62.40
Taux de change	1.36	1.36
En milliers de dollars canadiens		84.62

Remarques :

- 1) Voir l'annexe 9.0
- 2) Nous avons reçu les balances des comptes pour l'exercice 2022 et le T1/2023 de la direction de Ride Vision. Les soldes de trésorerie et de dette ont été extraits en conséquence.
- 3) Voir l'annexe 11.0 et l'annexe 13.0

En milliers de dollars américains		Mesure financière		Multiple sélectionné (2)		Multiple sélectionné actualisé (3)		Valeur d'entreprise indiqué	
				Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Exercice en cours - 2023									
Produits		983		4.25 x	4.75 x	2.98 x	3.09 x	2,931	3,039
								2,931	3,039
Fourchette estimée de la valeur d'entreprise									
Remarque :									

- 1) Produits budgétés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 fournis par la direction.
- 2) Evans & Evans a choisi les multiples en fonction de la médiane et de la moyenne de la fourchette des multiples des DDM des sociétés ouvertes comparables choisies. Voir l'annexe 10.0
- 3) Justification de la réduction appliquée aux multiples sélectionnés :

	Bas	Haut
Énoncés prospectifs	5.0 %	5.0 %
Taille	10.0 %	15.0 %
Liquidité	15.0 %	15.0 %
	30.0 %	35.0 %

(en millions de dollars américains)

Tableau 1 – Sociétés cotées comparables repérées¹

Nom de la société	Symbole	Capitalisation boursière	Valeur de l'entreprise	Produits des DDM	Produits du prochain exercice	BAIIA des DDM	VE/Produits des DDM
Zicom Electronic Security Systems Limited	BSE:531404	0.9	108.7	0.2	s. o.	0	596.9 x
Bercman Technologies AS	TLSE : BERCM	5.1	4.9	1.9	s. o.	-1	2.7 x
Pintel Co., Ltd.	KOSDAQ:A291810	51.1	-	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Predictmedix Inc.	CNSX:PMED	9.3	9.2	0.0	s. o.	-1	351.3 x
Kernex Microsystems (India) Limited	BSE:532686	57.6	57.6	0.6	s. o.	-2	98.1 x
Spectur Limited	ASX:SP3	3.6	2.6	4.5	s. o.	-1	0.6 x
Insplorion AB (publ)	OM : INSP	3.8	2.1	0.6	s. o.	-2	3.2 x
Microsaic Systems plc	AIM:MSYS	3.0	(0.1)	1.4	s. o.	-2	s. o.
JonDeTech Sensors AB (publ)	OM:JDT	4.3	4.9	1.2	s. o.	-3	4.2 x
SaverOne 2014 Ltd	TASE:SVRE	5.9	(1.9)	0.3	11	-8	s. o.
Rail Vision Ltd.	NasdaqCM:RVSN	15.6	8.4	0.4	s. o.	-11	20.0 x
Sichuan Etrol Technologies Co., Ltd.	SZSE:300370	618.4	622.8	64.3	s. o.	-28	9.7 x
Plymouth Rock Technologies Inc.	CNSX:PRT	6.5	6.6	0.5	s. o.	-1	13.1 x
INEO Tech Corp.	TSXV:INEO	5.6	4.7	1.2	3	-2	3.9 x
		Minimum :		0.58 x			
		Quartile inférieur (premier) :		3.5 x			
		Moyen		100.3 x			
		Médiane :		9.7 x			
		Quartile supérieur (troisième)		59.1 x			
		Maximum :		596.9 x			

Tableau 2 – Sociétés cotées comparables sélectionnées¹

Nom de la société	Symbole	Capitalisation boursière	Valeur de l'entreprise	Produits des DDM	Produits du prochain exercice	BAIIA du prochain exercice	VE/Produits des DDM
Bercman Technologies AS	TLSE : BERCM	5.1	4.9	1.9	s. o.	-0.7	2.7 x
Predictmedix Inc.	CNSX:PMED	9.3	9.2	0.0	s. o.	-1.3	s. o.
Kernex Microsystems (India) Limited	BSE:532686	57.6	57.6	0.6	s. o.	-2.0	s. o.
Spectur Limited	ASX:SP3	3.6	2.6	4.5	s. o.	-1.2	0.6 x
Insplorion AB (publ)	OM : INSP	3.8	2.1	0.6	s. o.	-1.7	3.2 x
Microsaic Systems plc	AIM:MSYS	3.0	-0.1	1.4	s. o.	-2.4	s. o.
JonDeTech Sensors AB (publ)	OM:JDT	4.3	4.9	1.2	s. o.	-3.2	4.2 x
Sichuan Etrol Technologies Co., Ltd.	SZSE:300370	618.4	622.8	64.3	s. o.	-27.6	9.7 x
Plymouth Rock Technologies Inc.	CNSX:PRT	6.5	6.6	0.5	s. o.	-1.2	13.1 x
INEO Tech Corp.	TSXV:INEO	5.6	4.7	1.2	3.2	-2.3	3.9 x
		Minimum :		0.6 x			
		Quartile inférieur (premier) :		2.9 x			
		Moyen		5.3 x			
		Médiane :		3.9 x			
		Quartile supérieur (troisième)		6.9 x			
		Maximum :		13.1 x			

Remarques :

1) Source : Capital IQ
* s.o. représente non disponible ou sans objet.

Scénario conservateur

En milliers de dollars américains

Résumé de la valeur des actions

Valeur de l'entreprise	2,931 \$
moins : Dette	2,203 \$
	0 \$
Plus : Trésorerie	
Valeur sous-jacente attribuable au capital investi restant	700 \$

Sommaire du capital-action

Hypothèses de tarification des options
Taux sans risque 3.84 %
Volatilité 80.00 %
Délai d'obtention de la liquidité (en années) 2.7

Catégorie	Rendement en capital	Valeur de la priorité de liquidation	Valeur sous-jacente de la conversion /l'exercice	Actions en circulation	% de la CSE
Priviliégée de base	5 %	3,123 \$	21,058	52,941	23.3 %
Priviliégée A	5 %	7,792 \$	35,302	51,326	22.6 %
Priviliégée A-1	5 %	4,213 \$	42,137	22,749	10.0 %
Ordinaire				100,531	44.2 %
Reclamations à payer avant la participation au capital		15,127 \$		227,547	100.0 %

Entrées	Option d'achat 1	Option d'achat 2	Option d'achat 3	Option d'achat 4	Option d'achat 5
Valeur sous-jacente	700 \$	700 \$	700 \$	700 \$	700 \$
Volatilité	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %
Taux sans risque	3.84 %	3.84 %	3.84 %	3.84 %	3.84 %
Prix d'exercice	0 \$	15,127 \$	21,058	35,302	42,137
Délai d'obtention de la liquidité	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
Prix de l'option d'achat	700 \$	14 \$	8 \$	3 \$	2 \$
Valeur de la tranche	686 \$	6 \$	5 \$	1 \$	2 \$

Seuil à la valeur sous-jacente	Tranche de l'option d'achat	Valeur de la tranche	Catégories applicables	Actions applicables	Priviliégée			Total
					A	A-1	Ordinaire	
0 \$ à 15 127 \$	1-2	686 \$	Priviliégée de base, de catégories A et A-1	127,016	51.5 %	27.8 %	0.0 %	100.0 %
15 127 \$ à 21 058 \$	2-3	6 \$	Actions ordinaires	100,531	0.0 %	0.0 %	100.0 %	100.0 %
21 058 \$ à 35 302 \$	3-4	5 \$	Actions ordinaires, actions priviliégées de base	153,472	0.0 %	0.0 %	65.5 %	100.0 %
35 302 \$ à 42 137 \$	4-5	1 \$	Actions ordinaires, actions priviliégées de base et de catégorie A	204,798	25.1 %	0.0 %	49.1 %	100.0 %
Plus de 42 137 \$	Plus de 5	2 \$	Toutes	227,547	22.6 %	10.0 %	44.2 %	100.0 %
		700 \$	Valeur Actions	144 \$	354 \$	191 \$	11 \$	
			Valeur par action	52,941	51,326	22,749	100,531	
				2.7 \$	6.9 \$	8.4 \$	0.1 \$	

Coloured Ties Capital inc.
Rapport d'évaluation globale
Black et Scholes - Evaluation des options d'achat - Ride Vision - Scénario conservateur
Evaluation au 30 avril 2023

En milliers de dollars américains

	Options d'achat 1		Option d'achat 2		Option d'achat 3		Option d'achat 4		Option d'achat 5	
Variables d'entrée										
Cours de l'action	700 \$		700 \$		700 \$		700 \$		700 \$	
Prix d'exercice	0 \$		15,127 \$		21,058 \$		35,302 \$		42,137 \$	
Durée jusqu'à la sortie (en années) 1)	2.7		2.7		2.7		2.7		2.7	1)
Volatilité 2)	80.0 %		80.0 %		80.0 %		80.0 %		80.0 %	2)
Taux annuel des dividendes trimestriels	0.0 %		0.0 %		0.0 %		0.0 %		0.0 %	
Taux d'actualisation 3)	3.84 %		3.84 %		3.84 %		3.84 %		3.84 %	3)
Calculs intermédiaires										
Valeur actualisée (VA) des actions, en excluant les dividendes	700 \$		700 \$		700 \$		700 \$		700 \$	
Valeur actualisée du prix d'exercice	0 \$		13,652 \$		19,004 \$		31,859 \$		38,027 \$	
Volatilité cumulée	131.5 %		131.5 %		131.5 %		131.5 %		131.5 %	
Options d'achat										
Proportion de la VA des actions	100.0 %		5.5 %		3.2 %		1.2 %		0.9 %	
Proportion de la VA du prix d'exercice	-100.0 %		-0.2 %		-0.1 %		0.0 %		0.0 %	
Valeur de l'option d'achat	700 \$		14 \$		8 \$		3 \$		2 \$	

Remarques :

1) La durée jusqu'à l'échéance a été estimée selon l'estimation de la direction à l'égard d'un événement de sortie qui nécessite au moins 2 ans de commercialisation de la vente, puis un PAPE

Date de l'avis	30-04-2023
Fin de l'option de vente	31-12-2025
Nbre d'années	2.7

- 2) L'estimation de la volatilité par Evans & Evans correspond à la volatilité totale des actions de l'entreprise concernée, sur la base de sociétés comparables.
- 3) Représente le rendement des obligations à long terme du gouvernement américain selon des durées comparables à la durée estimative jusqu'à l'échéance. Source : Capital IQ

En milliers de dollars américains

Résumé de la valeur des actions	
Valeur de l'entreprise	3,039 \$
moins : Dette	2,203 \$
Plus : Trésorerie	0 \$
Valeur sous-jacente attribuable au capital investi restant	800 \$

Sommaire du capital-action

Hypothèses de tarification des options	
Taux sans risque	3,84 %
Volatilité	80,00 %
Délai d'obtention de la liquidité	2,7

Catégorie	Rendement en capital	Valeur de la priorité de liquidation	Valeur sous-jacente de la conversion/l'exercice	Actions en circulation	% de la CSE
Privilégée de base	5 %	3,123 \$	21,058	52,941	23.3 %
Privilégée A	5 %	7,792 \$	35,302	51,326	22.6 %
Privilégée A-1	5 %	4,213 \$	42,137	22,749	10.0 %
Ordinaire				100,531	44.2 %
Reclamations à payer avant la participation au capital		15,127 \$		227,547	100.0 %

Entrées	Option d'achat 1	Option d'achat 2	Option d'achat 3	Option d'achat 4	Option d'achat 5
Valeur sous-jacente	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Volatilité	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
Taux sans risque	3,84 %	3,84 %	3,84 %	3,84 %	3,84 %
Prix d'exercice	0 \$	15,127 \$	21,058	35,302	42,137
Délai d'obtention de la liquidité	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Prix de l'option d'achat	800 \$	20 \$	11 \$	4 \$	3 \$
Valeur de la tranche	780 \$	9 \$	7 \$	1 \$	3 \$

Seuil à la valeur sous-jacente	Tranche de l'option d'achat	Valeur de la tranche	Catégories applicables	Actions applicables	Privilégiée de base	Privilégiée A	Privilégiée A-1	Ordinaire	Total
0 \$ à 15 127 \$	1-2	780 \$	Privilégiée de base, de catégories A et A-1	127,016	20.6 %	51.5 %	27.8 %	0.0 %	100.0 %
15 127 \$ à 21 058 \$	2-3	9 \$	Actions ordinaires	100,531	0.0 %	0.0 %	0.0 %	100.0 %	100.0 %
21 058 \$ à 35 302 \$	3-4	7 \$	Actions ordinaires, actions privilégiées de base	153,472	34.5 %	0.0 %	0.0 %	65.5 %	100.0 %
35 302 \$ à 42 137 \$	4-5	1 \$	Actions ordinaires, actions privilégiées de base et de catégorie A	204,798	25.9 %	25.1 %	0.0 %	49.1 %	100.0 %
Plus de 42 137 \$	Plus de 5	3 \$	Toutes	227,547	23.3 %	22.6 %	10.0 %	44.2 %	100.0 %
		800 \$	Valeur Actions	164 \$	403 \$	217 \$	15 \$		
				52,941	51,326	22,749	100,531		
			Valeur par action	3.1 \$	7.8 \$	9.6 \$	0.2 \$		

Coloured Ties Capital inc.
Rapport d'évaluation globale
Black et Scholes - Évaluation des options d'achat - Ride Vision - Scénario optimiste
Évaluation au 30 avril 2023

En milliers de dollars américains

	Call Option 1	Call Option 2	Call Option 3	Call Option 4	Call Option 5
Variables d'entrée					
Cours de l'action	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Prix d'exercice	0 \$	15,127 \$	21,058 \$	35,302 \$	42,137 \$
Durée jusqu'à la sortie (en années) 1)	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
Volatilité 2)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Taux annuel des dividendes trimestriels	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux d'actualisation 3)	3.84 %	3.84 %	3.84 %	3.84 %	3.84 %
Calculs intermédiaires					
Valeur actualisée (VA) des actions, en ex	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$	800 \$
Valeur actualisée du prix d'exercice	0 \$	13,652 \$	19,004 \$	31,859 \$	38,027 \$
Volatilité cumulée	131.5 %	131.5 %	131.5 %	131.5 %	131.5 %
Options d'achat					
Proportion de la VA des actions	100.0 %	6.7 %	4.0 %	1.6 %	1.1 %
Proportion de la VA du prix d'exercice	-100.0 %	-0.2 %	-0.1 %	0.0 %	0.0 %
Valeur de l'option d'achat	800 \$	20 \$	11 \$	4 \$	3 \$

Remarques :

- 1) La durée jusqu'à l'échéance a été estimée selon l'estimation de la direction à l'égard d'un événement de sortie qui nécessite au moins 2 ans de commercialisation de la vente, puis un PAPE
- Date de l'avis30-04-2023
- Fin de l'option de vente31-12-2025
- Nbre d'années2.7
- 2) L'estimation de la volatilité par Evans & Evans correspond à la volatilité totale des actions de l'entreprise concernée, sur la base de sociétés comparables.
- 3) Représente le rendement des obligations à long terme du gouvernement américain selon des durées comparables à la durée estimative jusqu'à l'échéance. Source : Capital IQ

Tableau 1 – Opérations identifiées
(en millions de dollars américains)

Date	Cible	Description	Valeur de l'entreprise	Produits des DDM	BAIIA des DDM	Valeur de l'entreprise/ Produits des DDM
31-Jan-22	Kernex Microsystems (India) Limited	Kernex Microsystems (India) Limited, avec ses filiales, fabrique et vend des systèmes de sécurité pour les chemins de fer.	13.05	2.63	-0.40	5.0 (x)
29-Nov-21	Zhicheng Technology Group Ltd. (nka:Min Fu International Holding Limited)	Min Fu International Holding Limited, société de portefeuille de placements, offre des solutions de test et d'usinage 3D de précision en République populaire de Chine.	10.40	5.60	-0.70	1.9 (x)
24-Feb-22	ParaZero Technologies Ltd.	ParaZero Technologies Ltd. est une société aérospatiale qui conçoit, développe, fabrique, distribue et vend des systèmes autonomes de sécurité parachute pour les drones commerciaux aux États-Unis, en Israël, au Canada, en Europe et dans le monde entier.	10.61	0.72	-0.92	14.6 (x)
06-Feb-22	HYSONIC Co., Ltd.	HYSONIC Co., Ltd. développe, produit et vend des actuateurs électromécaniques de haute précision pour applications optiques en Corée et à l'échelle internationale.	11.04	9.39	-5.40	1.2 (x)
07-Jul-22	Synthesis Electronic Technology Co.,Ltd.	Synthesis Electronic Technology Co.,Ltd. exerce des activités d'authentification d'identité hors ligne et d'authentification d'identité de confiance sur Internet en Chine.	466.87	55.10	-12.16	8.5 (x)
			Moyen			6.22 (x)
			Médiane			4.97 (x)
			Bas			1.18 (x)
			Haut			14.64 (x)

Remarques :

Source : S&P Capital IQ

Sociétés cotées comparables identifiées			Symbole	Description
Bercman Technologies AS	TLSE : BERCM			Bercman Technologies AS fournit des solutions pour la sécurité routière.
Kernex Microsystems (India) Limited	BSE:532686			Kernex Microsystems (India) Limited, avec ses filiales, fabrique et vend des systèmes de sécurité pour les chemins de fer.
Spectur Limited	ASX:SP3			Spectur Limited conçoit, développe, fabrique et vend des solutions de télédétection solaire, de réflexion et d'action en Australie.
Inspiorion AB (publ)	OM : INSP			Inspiorion AB (publ) développe et commercialise des systèmes d'instruments scientifiques pour les scientifiques dans divers domaines de recherche dans le monde entier.
Microsaic Systems plc	AIM:MSYS			Microsaic Systems plc se consacre à la recherche, au développement et à la commercialisation d'instruments miniaturisés de spectrométrie de masse au Royaume-Uni, au Japon, aux États-Unis, en Europe, en Chine, en Corée du Sud et dans le monde entier.
JonDeTech Sensors AB (publ)	OM:JDT			JonDeTech Sensors AB (publ) se consacre au développement et à la personnalisation de détecteurs de capteurs infrarouges.
Sichuan Etrol Technologies Co., Ltd.	SZSE:300370			Sichuan Etrol Technologies Co. fabrique et vend des produits et des solutions intelligentes pour l'industrie, l'automatisation, le pétrole et le gaz en Chine.
Plymouth Rock Technologies Inc.	CNSX:PRT			Plymouth Rock Technologies Inc. se concentre sur le développement de solutions technologiques de détection des menaces et de détection de la sécurité utilisant l'imagerie radar et la technologie de traitement des signaux.
INEO Tech Corp.	TSXV:INEO			INEO Tech Corp. propose, par l'intermédiaire de sa filiale INEO Solutions Inc. de la publicité géolocalisée, des analyses et une plateforme de détection des vols pour les détaillants.
Remarques :				
Source : S&P Capital IQ				

Coloured Ties Capital inc.
Rapport d'évaluation globale
État de la situation financière historique - Ride Vision
Évaluation au 30 avril 2023

	Audité pour les exercices terminés les 31 décembre		Taille commune pour les exercices terminés les 31 décembre	
	2021	2020	2021	2020
(en milliers de dollars américains)				
ACTIFS				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,705	1,188	89.1 %	34.3 %
Créances clients	39	-	0.6 %	0.0 %
Placements à court terme	-	2,000	0.0 %	57.8 %
Autres créances	65	28		
Stocks	453	168		
Total des actifs courants	6,263	3,384	97.9 %	97.8 %
Dépôt restreint	13	12		
Immobilisations corporelles	124	64	1.9 %	1.9 %
TOTAL DES ACTIFS	6,400	3,460	100.0 %	100.0 %
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES				
Passifs courants				
Tranche à court terme de l'emprunt à long terme	6		0.1 %	0.0 %
Comptes fournisseurs	104	10	1.6 %	0.3 %
Autres créditeurs et charges à payer	308	317	4.8 %	9.2 %
Total des passifs courants	419	327	6.5 %	9.4 %
Prêt à long terme	0.83	-	0.0 %	0.0 %
TOTAL DES PASSIFS	420	327	6.6 %	9.4 %
Capitaux propres				
Actions ordinaires	0.288	0.288	0.0 %	0.0 %
Actions privilégiées de base	0.152	0.152		
Actions privilégiées A	0.150	0.140	0.0 %	0.0 %
Actions privilégiées A-1	0.070			
Surplus d'apport additionnel	11,718	7,141		
Déficit accumulé	(5,738)	(4,009)		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	5,981	3,133	93.4 %	90.6 %
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	6,400	3,460	100.0 %	100.0 %
Fonds de roulement net hors trésorerie et dette % des produits des DDM	139 19.5 %	1,869		
Ratio actuel	15.0 x	10.4 x		
Ratio dette à long terme/capitaux propres	0.0 x	0.0 x		
Total de la dette/capitaux propres	0.0 x	0.0 x		

Remarques :

1) État de la situation financière fourni par la direction.

	Audité pour les exercices terminés les 31 décembre 2021	Taille commune pour les exercices terminés les 31 décembre 2021
(en milliers de dollars américains)		
Produits	711	100.0 %
Coût des ventes	(363)	-51.0 %
Marge brute	348	49.0 %
Charges d'exploitation		
Recherche et développement	(1,514)	-213.0 %
Ventes et marketing	(183)	-25.8 %
Frais généraux et administratifs	(356)	-50.1 %
Total des charges	(2,053)	-288.9 %
Résultat d'exploitation	(1,705)	-239.9 %
Charges financières, au montant net	(24)	(19)
Résultat net de l'exercice	(1,729)	-243.3 %

Remarques :

1) État des résultats fourni par la direction.

